

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES
PUBLIE PAR LA
GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES
D'EGYPTE

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte.

Lire dans ce Numéro:

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique:
LIBRAIRIE HACHETTE.

Anticipations. — IV.
— Le club.

Le vote par la Chambre des Députés du projet de loi relatif au règlement des dettes hypothécaires.

La question des intérêts du Barreau Mixte.
Des actes de concurrence d'un ex-agent de fabrique.

Du sort des actions introduites avant la déclaration de faillite.

Adjudications immobilières prononcées.

Faillites et Concordats.

Agenda du propriétaire.

Bourse des Marchandises et Changes.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes.

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

MESSAGERIES MARITIMES

SERVICES-CONTRACTUELS.

Départ d'ALEXANDRIE
pour MARSEILLE

chaque Vendredi à midi

par les paquebots de grand-luxe

« CHAMPOLLION »

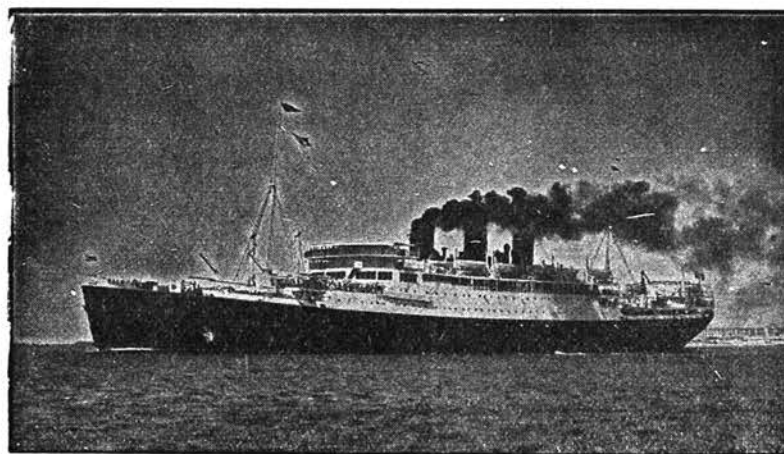
et « MARIETTE PACHA
(16.000 Tonnes)

« PATRIA »

et « PROVIDENCE »
(16.000 Tonnes)

Départs réguliers de Port-Saïd
à Marseille par les grands
courriers de l'Extrême-Orient.

(3 départs par semaine).



ALEXANDRIE: 4, Rue Fouad Ier.

LE CAIRE: Shepherd's Hotel Building.

D'ALEXANDRIE

à

BEYROUTH

via JAFFA et CAIFFA

Départs chaque Samedi à 18 h.

Départs réguliers de Port-Saïd
pour les Indes, l'Indo-Chine,
la Chine, l'Australie et l'Océan
Indien.

ALEXANDRIE

WINDSOR PALACE

Dernier mot du confort et du luxe

CHANGES

(Cours fournis par le Banco Italo-Egiziano, Alexandrie, Egypte).

Marché de Londres.	Mardi 21 Décembre		Mercredi 22 Décembre		Jeudi 23 Décembre		Vendredi 24 Décembre		Samedi 25 Décembre		Lundi 27 Décembre	
	VALEUR Lstg.		VALEUR Lstg.		VALEUR Lstg.		VALEUR Lstg.		VALEUR Lstg.		VALEUR Lstg.	
Paris	147 ¹³	francs	147 ¹³	francs	147 ¹⁰	francs	147 ¹⁰	francs			147 ¹⁰	francs
Bruxelles	29 ⁴¹	⁵ / ₈ belga	29 ⁴¹	³ / ₄ belga	29 ⁴⁵	¹ / ₄ belga	29 ⁴⁰	belga			29 ⁴¹	belga
Milan	95 ⁰⁰	lires	95 ⁰⁰	lires	95 ⁰⁰	lires	95 ⁰⁰	lires			94 ⁰⁰	lires
Berlin	12 ⁴⁰⁵	marks	12 ⁴⁰⁵	marks	12 ⁴⁰	³ / ₄ marks	12 ⁴⁰⁵	marks			12 ³⁹	³ / ₄ marks
Berne	21 ⁰⁰	⁷⁵ / ₁₀₀ francs	21 ⁰⁰⁵	francs	21 ⁰⁰	⁷ / ₈ francs	21 ⁰⁰	francs			21 ⁰¹	¹ / ₄ francs
New-York	4 ⁰⁰	⁵³ / ₆₄ dollars	4 ⁰⁰	⁵⁵ / ₆₄ dollars	4 ⁰⁰	⁵³ / ₆₄ dollars	4 ⁰⁰	⁵⁵ / ₆₄ dollars			4 ⁰⁰	³ / ₄ dollars
Amsterdam ...	8 ⁰⁰	¹ / ₃₂ florins	8 ⁰⁸	⁵ / ₁₆ florins	8 ⁰⁸	²⁰ / ₃₂ florins	—	florins			8 ⁰⁰	⁹ / ₁₆ florins
Prague	—	couronnes	—	couronnes	—	couronnes	—	couronnes			—	couronne

Marché Local.	ACHAT P.T.		VENTE P.T.		ACHAT P.T.		VENTE P.T.		ACHAT P.T.		VENTE P.T.	
	Londres	97 ¹⁵	¹⁵ / ₃₂	97 ¹ / ₂		97 ¹⁵	¹⁵ / ₃₂	97 ¹ / ₂		97 ²⁰	⁶⁴ / ₆₄	97 ⁰⁰
Paris	66 ³ / ₁₆		66 ⁵ / ₁₆		66 ³ / ₁₆		66 ⁵ / ₁₆		66 ³ / ₁₆		66 ⁹ / ₃₂	
Bruxelles	66 ⁵ / ₁₆		66 ⁷ / ₁₆		66 ⁵ / ₁₆		66 ⁷ / ₁₆		66 ¹ / ₄		66 ³ / ₈	
Milan	102 ⁵ / ₈		102 ⁷ / ₈		102 ⁵ / ₈		102 ⁷ / ₈		102 ⁵ / ₈		102 ⁷ / ₈	
Berlin	7 ⁸⁸		7 ⁸⁸		7 ⁸⁸		7 ⁸⁸		7 ⁸⁸		7 ⁸⁸	
Berne	451		451 ⁰⁰		451		451 ⁰⁰		451		451 ⁰⁰	
New-York	19 ⁰⁰		19 ⁰²		19 ⁰⁰		19 ⁰²		19 ⁰⁰		19 ⁰²	
Amsterdam ...	10 ⁸⁴		10 ⁸⁷		10 ⁸⁴		10 ⁸⁷		10 ⁸⁴		10 ⁸⁷	
Prague	—		—		—		—		—		—	

BOURSE DES MARCHANDISES D'ALEXANDRIE (Contrats).

COTON SAKELLARIDIS

LIVRAISON	Mardi 21 Décembre		Mercredi 22 Décembre		Jeudi 23 Décembre		Vendredi 24 Décembre		Samedi 25 Décembre		Lundi 27 Décembre	
	Ouv.	Clôt.	Ouv.	Clôt.	Ouv.	Clôt.	Ouv.	Clôt.	Ouv.	Clôt.	Ouv.	Clôt.
Janvier ..	—	14 ⁴⁴	—	14 ³¹	14 ³⁵	14 ⁴⁴	—	14 ⁴⁰				
Mars	14 ²⁵	14 ²⁶	14 ²²	14 ¹¹	14 ¹⁷	14 ²²	—	14 ¹⁷	Bourse fermée		Bourse fermée	
Mai	—	14 ³	—	14 ⁰⁵	—	14 ⁰⁸	—	14 ⁰⁷				

COTON GHIZA 7

Janvier ..	12 ³⁰	12 ³⁹	—	12 ²⁸	12 ³⁴	12 ⁴⁴	12 ⁴³	12 ⁴³		
Mars	12 ³⁹	12 ⁴⁵	12 ⁴⁹	12 ³²	12 ³⁹	12 ⁵⁰	12 ⁴⁷	12 ⁵¹	Bourse fermée	Bourse fermée
Mai	—	12 ⁴⁵	—	12 ³⁷	—	12 ⁵⁵	—	12 ⁵³		
Novembre	—	12 ⁷³	—	12 ⁰⁰	—	12 ⁷⁴	—	12 ⁷⁸		

COTON ACHMOUNI

Décembre	10 ³⁰	10 ⁴⁰	—	10 ¹⁹	—	—	—	—		
Février ..	10 ²⁴	10 ²⁴	10 ²⁷	10 ¹²	10 ¹⁵	10 ²⁵	10 ²⁰	10 ¹⁹		
Avril	10 ²⁸	10 ²⁶	10 ³⁰	10 ¹³	10 ¹⁶	10 ²³	10 ²⁰	10 ²⁴	Bourse fermée	Bourse fermée
Juin	—	10 ³²	—	10 ¹⁸	10 ²⁰	10 ²⁵	—	10 ²⁷		
Oct. 1938	10 ⁵⁰	10 ⁵¹	10 ⁵²	10 ³⁶	10 ³⁵	10 ⁴⁵	10 ³⁵	10 ⁵⁰		

GRAINES DE COTON

Décembre	—	52 ²	—	51 ⁹	—	—	—	—		
Janvier ..	52 ³	52 ³	52 ²	51 ⁹	52 ²	52 ²	52 ⁴	52 ⁵		
Février ..	52 ⁷	52 ⁵	52 ⁵	52 ¹	52 ⁵	52 ⁸	—	52 ⁸		
Mars	—	52 ⁸	—	53 ⁷	—	53	—	52 ³	Bourse fermée	Bourse fermée
Avril	53 ²	53 ¹	53 ²	53	—	53 ⁴	—	53 ⁵		
Novembre	—	56 ⁷	—	57 ²	—	56 ⁰	—	56 ⁹		

1938 (52e Année)

THE

EGYPTIAN DIRECTORY

L'ANNUAIRE EGYPTIEN DU
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

TARIF DOUANIER par ordre alpha-
bétique.

PARTIE OFFICIELLE: Tous rensei-
gnements sur la vie politique, com-
merciale et industrielle du pays.

LISTE COMPLETE DES SOCIÉTÉS
ANONYMES Egyptiennes et en com-
mandite par actions.

PROFESSIONS classées par ordre
alphabétique.

LISTES NUMÉRIQUES TÉLÉPHONES
Caire et Alexandrie et BOITES
POSTALES de toute l'Egypte.

ADRESSES commerciales, industrielles
et mondaines de toute l'Egypte.

Un volume de plus de 1300 pages au
prix de P.T. 100 franco pour l'Egypte.

Adressez de suite vos commandes à:

THE EGYPTIAN DIRECTORY
LE CAIRE: B.P. 500 - ALEXANDRIE: B.P. 1200

DIRECTION,
REDACTION,
ADMINISTRATION

Alexandrie,
8, Rue de la Gare du Caire, Tél. 25924
Bureaux au Caire,
27, Rue Soliman Pacha, Tél. 54237
Mansourah,
Rue Albert-Fadel, Tél. 2570
Port-Saïd,
Rue Abdel Monem, Tél. 409
Adresse Télégraphique:
(Le Caire, Alexandrie et Mansourah)
"JUSTICE"



Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Egypte
Fondateurs: Mes MAXIME PUPIKOFER et LEON PANGALO, Avocats à la Cour.
Directeur: Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.
Comité de Rédaction et d'Administration:
Mes L. PANGALO et E. SCHEMEIL (Directeurs au Caire)
Me E. DEGIARDE (Secrétaire de la rédaction). Me A. FADEL (Directeur à Mansourah).
Me L. BARDA (Secrétaire-adjoint). Me F. BRAUN (Correspondants
à Paris).
Me G. MOUCHEBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd). Me J. LACAT

ABONNEMENTS :

- au Journal	
- Un an	P.T. 150
- Six mois	> 85
- Trois mois	> 50
- à la Gazette (un an)	> 150
- aux deux publications réunies (un an)	250

Administrateur-Gérant
M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité:
S'adresser à l'Administration
3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone: 25924

Le Garnet d'un Vieux Plaideur.

ANTICIPATIONS (*).

IV

Le club.

Quelques semaines après la fermeture, Me Rabattin, inopinément, décéda. On trouva dans ses papiers un testament qui contenait un codicille ainsi tourné:

« On ne fait pas toujours ce qu'on devrait. Les Tribunaux Mixtes supprimés, il eût été élégant que je vécusse de leur souvenir. Hélas, j'avais contracté des habitudes dispendieuses auxquelles, désormais, ma pension de retraite et la rente de mes économies ne suffisaient point à pourvoir. Biaisant donc avec la délicatesse, je me suis fait scribe patenté, montai une officine juridique dont il me sera épargné de démonter le mécanisme sur cette page que je souhaite pure de toute compromission, et payai d'un reniement quotidien la satisfaction des mes besoins profanes.

Du temps de ma lointaine jeunesse, j'avais, comme bien d'autres camarades, donné dans l'égotisme. Une recette, puisée dans un ouvrage spécialisé, m'avait séduit. Je la trouvais bien commode en ce qu'elle assignait à nos désirs et à nos actes un centre de gravitation distinct. Barrès, mon maître, y enseignait que « tout ce qu'on peut faire n'a aucune importance, pourvu que l'esprit proteste ». C'était, pensai-je, l'occasion ou jamais d'appliquer la formule et d'en éprouver la vertu. Je m'y employai avec zèle. Faisant ce que vous savez, je protestai de toutes mes forces. Mais l'entreprise me dépassa. J'en contractai une cirrhose, aggravée d'une péricardite, qui me vaudra une fin prématurée. Il est une justice immanente ! Aussi bien, est-ce en état de contrition parfaite que j'ai formé le posthume dessein de racheter, autant que faire se pourra, ma forfaiture, et de me concilier, après ma mort, des sympathies fortement compromises.

A ces fins, je déclare instituer, comme de fait j'institue, un legs de cinq cents livres égyptiennes (je dis bien L.E. 500), en vue de la fondation d'un club qu'animerait l'esprit de solidarité dans le souvenir qui préside aux Associations d'anciens combattants. C'est à titre de simple suggestion que, sous pli séparé, j'adresse à Me William Tock, mon exécuteur testamentaire et ami, un projet de règlement organique, rédigé pour ma seule délectation. En vertu de ses susdites qualités et de la mission que je lui confie présentement, Me Tock voudra bien convoquer en assemblée générale les anciens avocats près les Tribunaux

Mixtes qui se défendirent de suivre mon exemple. L'ordre du jour de la convocation comportera la création d'un club privé, dénommé par abréviation le C.A.A.M., ainsi que la libre discussion et approbation des statuts. Ma proposition agréée, Me Tock sera assez aimable d'affecter le legs objet du présent codicille, et ce jusqu'à son parfait épuisement, à la prise à bail pour un an et à l'aménagement convenable d'un local qui se prêterait à la réalisation de mon vœu le plus cher. J'ose espérer qu'alimenté de cotisations modiques et d'éventuelles donations, le C.A.A.M. subsistera, dans la concorde et la décence, jusqu'à l'extinction, que je souhaite lointaine, de ses membres. Mes cendres s'en réjouiront sous la dalle ».

Le pli adressé à Me Tock contenait, outre le projet de charte annoncé et des prévisions d'ordre divers témoignant d'un esprit constructif et d'une connaissance approfondie de l'âme collective, une lettre fort amicale, se terminant sur une marque de sollicitude qui assumait la forme d'une consultation avant la lettre.

« Si jamais — y était-il dit — si jamais mes héritiers naturels s'avisèrent (ce dont je doute, mais ne pourrais expressément répondre) d'attaquer la validité de mon legs, vous pourriez puiser vos arguments dans la plaidoirie prononcée par Raymond Poincaré dans l'affaire Goncourt et que le Bâtonnier Fernand Payen a reproduite dans son Anthologie. C'est, de tout point, la même espèce. Pour le reste, mon vieux Tock, je m'en remets à vous ».

Cette généreuse inquiétude s'avéra superflue, les héritiers de Rabattin ayant eu le bon goût de ne maugréer qu'en famille.

Tock avait fait diligence. Les purs, sur sa convocation, s'assemblèrent dans une vieille remise d'autobus, désaffectée depuis douze ans, et là s'offrirent un sublime spectacle, inspiré du serment du Jeu de Paume. D'enthousiasme, sur lecture qui leur en fut donnée, ils adoptèrent le projet de statuts qui leur parvenait d'outre-tombe et, dans une clameur délirante, firent acter au procès-verbal que Rabattin avait bien mérité de l'esprit confraternel. Me Cordelier, ayant proposé que les membres de l'Association prissent le nom de Rabattiens, déclencha des acclamations qui firent pleuvoir du toit maintes tuiles. Après quoi, au vœu de l'art. V des statuts, il fut, sans désenchanter, procédé à l'élection d'un Comité dirigeant, pour le premier exercice. Il importait, dès l'abord, d'œuvrer dans l'esprit de

la fondation. C'est pourquoi, avant l'ouverture du scrutin, fut-il décidé, sur motion, fort applaudie, de Me Barbette, que, par une pieuse fiction, le Comité à élire recevrait l'appellation de Conseil de l'Ordre et qu'il aurait à sa tête non un Président et un Vice-Président, mais un Bâtonnier et son Substitut. A l'unanimité (il eût été bien difficile qu'il en fût autrement, sans offenser les mânes de Rabattin), Tock fut élevé au bâtonnat. Lorient prit rang de dauphin avec moins d'éclat. Quant aux postes de membres du Conseil à pourvoir, ils provoquèrent longs ballottages, Me Jeannot ayant sur le champ retrouvé cet esprit de combinaisons qui le fit jadis sacrer grand électeur.

Il ne restait plus qu'à s'installer.

Rue Chérif, une pâtisserie venait de fermer ses portes, pour se transporter ailleurs. Le local, avec sa grande salle où s'ouvraient ici une galerie, là une rotonde, ainsi qu'une partie de l'agencement, se prêtait merveilleusement aux besoins d'un cercle. Il fut loué sur l'heure à des conditions honnêtes.

Mais c'est ici que le Conseil de l'Ordre ou, pour mieux dire (car c'est justice de louer chacun dans ses œuvres), Me Kippouref, lequel, pour n'en point faire partie n'y jouissait pas moins de quelque crédit, et dont, par ailleurs, l'invention multiforme fait l'objet d'un unanime émerveillement, c'est ici que ce zélé volontaire affirma son génie de décorateur. Sous ses directives, le grand hall fut aménagé de telle sorte que le rappel des Pas Perdus s'y conciliait avec toutes les exigences du confort et les raffinements de l'esthétique en honneur. Dans la chaude atmosphère émanée d'une boiserie de merisier fleurant la pipe bien culottée, de larges et profonds fauteuils, citrin et écrevisse, jetaient, en s'égaillant, un cri joyeux. Au centre, découpé dans le parquet, un rectangle de céramique damasquine aux belles arborescences turquoises, que recouvrait une claie. A l'arrière plan enfin, derrière une balustrade, à rampe de serpent, et où, dans les entrelacs d'une églantine en fer forgé, se détachait le monogramme de l'Association, une humble banquette tendue de moleskine. La galerie était d'un goût plus sévère: en occupait toute la profondeur une table en chêne, recouverte d'un tapis vert, gar-

(*) V. J.T.M. Nos. 2301, 2304 et 2307 des 4, 11 et 18 Décembre 1937.

nie de buvards et d'eneriers: tout autour, courait une bibliothèque basse où trônait le buste de Rabattin; là, se pressaient les collections du « Bulletin », de la « Gazette » et du « Journal des Tribunaux Mixtes », le Livre d'Or du Cinquantenaire, l'œuvre complète de Me Palagi, divers ouvrages du Conseiller Messina, de Me Bestavros, du Président de Wée; au dessus, se déployait la Galerie des Bâtonniers; enfin, dans une encoignure éclairée d'une flamme perpétuelle, une vitrine, dénommée le reliquaire: on y voyait, posés sur le velours, la serviette de Me X, la toque de Me Y, le monocle de Me Z... Mais le décor le plus prenant était, sans conteste, celui de la rotonde. En un judicieux parti tiré de la configuration du lieu, un banc circulaire s'y déployait sur une estrade, devant quoi se dressait une barre: c'était le bar. Enfin, s'il faut tout dire, au vestibule, Sayed, le ci-devant préposé à notre vestiaire, gardait les placards: sitôt entré, on était par lui prestement délesté de son chapeau, pardessus, canne ou parapluie, et, par ses soins, endossait la robe dont une disposition très stricte rendait le port obligatoire.

Tous les matins, qui plus tôt, qui plus tard, et certains dès 8 heures, les Rabattiens venaient prendre l'air des Pas Perdus ». En tenue réglementaire et le rabat bien avenant, ils s'y promenaient, à deux et à trois, en long et en large, évoquant leurs souvenirs, s'attendrissant à leurs lointains succès ou déboires reprenant, sans les vider, d'éternelles controverses, rajeunissant de vénérables anecdotes, trouvant une saveur nouvelle à d'inusables plaisanteries. Au hasard des rencontres, les groupes se formaient, se désagrégeaient pour en former d'autres plus loin. Et les habitués de la banquette étaient là, respectueux d'un rite mystérieux, installés chacun à sa place élective. Et sur la rampe, comme aux plus beaux jours, reposaient les tasses de café, par quoi se sustentent le nerf et le larynx, et la soucoupe garnie d'un gâteau ou d'un sandwich offert à de matinaux appétits.

Mais c'était surtout le soir qu'il y avait recrudescence. La rotonde était assaillie. Bâtonnier et Conseil de l'Ordre tenaient leurs assises au banc de la judicature faisaient office de barmen. Et c'était, accoudés devant eux, investissant la barre, les sièges du Ministère Public, du greffier et de l'interprète, et parqués entre les cloisons des banquettes, que, le verre aux doigts, les Rabattiens faisaient ramage.

Un soir, Me Cordelier, qui se dressait un peu gris à la barre, et qu'un différend de droit pur opposait à Me Spavaldo, y prononça, avec un beau jeu de manches, un véhément plaidoyer. Ce qui lui attirera de la part de son contradicteur une réplique de magistrature envolée. Après quoi, le Tribunal délibéra. Ce fut un incident fécond. Il apparut, en effet, aussitôt que de telles rencontres oratoires étaient recommandables au premier chef pour perpétuer d'insignes traditions dans le regain d'une faconde qui allait en s'étiolant. C'est ainsi qu'il fut sur le champ décidé de stimuler le zèle des

membres du C.A.A.M. par les procédés en honneur dans les Conférences du Stage. Un bureau fut constitué, renouvelable toutes les quinze semaines, avec mission de proposer des sujets de procès fictifs, de diriger et trancher les débats. Mais comme, ainsi que chacun sait, rien ne stimule autant l'orateur spécialisé qu'un auditoire profane, recruté de préférence dans l'élément féminin, il fut admis sans discussion que, pour ces jours d'audience, il serait lancé des invitations.

Ces soirées du Vendredi, que prolongeaient des sauteries, connurent une belle vogue.

Les choses allaient au mieux quand, brusquement, elles se gâtèrent. Aux secondes élections, Mes Spavaldo et Cervinelli, qui ne pouvaient se sentir, briguerent tous deux le poste de Substitut. Cervinelli l'emporta de justesse. Le résultat proclamé, les deux compétiteurs rallièrent leurs partisans. Des mots vifs furent échangés. Puis le Club se vida. A quelque temps de là, ses meubles furent vendus à l'encan, et quatre punaises fixèrent sur sa porte la pancarte « A louer ».

Me RENARD.

NOTES PARLEMENTAIRES.

Le vote par la Chambre des Députés du projet de loi relatif au règlement des dettes hypothécaires

C'est, comme nous l'avions annoncé (*), en sa séance de Samedi dernier 25 courant que la Chambre des Députés a été saisie du rapport de la Commission des Finances sur le projet de loi relatif au règlement des dettes hypothécaires, déposé par le Gouvernement le Lundi précédent.

Le Ministre des Finances, représentant le Gouvernement, était assisté du Docteur Zaki Salem bey, Inspecteur Général de la Direction des Banques et Sociétés Hypothécaires au Ministère des Finances

Le Bâtonnier Kamel Sedky bey, Vice-Président de la Chambre et Président de la Commission des Finances, a donné lecture du rapport de celle-ci approuvant le projet dans son ensemble et ne s'attachant qu'à des modifications de détail, destinées principalement à clarifier certains textes.

A la séance du 25 courant, la Chambre n'a pu discuter que les treize premiers articles du projet, discussion prolongée et à laquelle ont surtout pris part, comme de juste, les avocats qui font partie de l'Assemblée.

Au cours de cette discussion, sur laquelle nous aurons à revenir lorsque nous analyserons le texte définitivement adopté, le député Fikhry Abaza a demandé des explications sur la situation faite aux divers intéressés (cohéritiers, associés ou propriétaires indivis) dans un bien hypothéqué et dont certains auraient payé le créancier pour les autres.

S.E. le Ministre des Finances a déclaré à ce propos qu'un second projet de loi est à l'étude pour résoudre les problèmes posés par cette situation particulière; ce projet est actuellement soumis au Comité Con-

sultatif de Législation et sera incessamment transmis au Parlement.

A la séance du lendemain, Dimanche 26 courant, la Chambre a poursuivi la discussion du projet de l'article 34 à l'article 31.

La Chambre semblait disposée à approuver la modification proposée par la Commission des Finances à l'art. 30 prorogeant le moratoire édicté par la Loi No. 15 de 1937 jusqu'au 31 Janvier 1938; la Commission estimant que ce délai était insuffisant, avait proposé, en effet, de le fixer à la fin Février 1938.

Mais S.E. Makram Ebeid pacha, Ministre des Finances demanda, au nom du Gouvernement, que la Chambre acceptât la date indiquée au projet. Celui-ci avait été établi d'accord avec les banques intéressées et, sur le point particulier de la prorogation, on avait spécialement discuté notamment avec la direction du Crédit Foncier Egyptien. Il valait donc mieux respecter les textes comme ils avaient été convenus.

La Chambre, déférant au désir du Gouvernement, a donc approuvé l'art. 30 du projet prorogeant le moratoire au 31 Janvier 1938.

Par 120 voix, la Chambre a ensuite voté le projet de loi dans son ensemble.

Echos et Informations.

La question des intérêts du Barreau Mixte.

En attendant que soient établis les calculs requis pour mieux éclaircir le problème de l'intervention gouvernementale promise à Montreux et déjà précisée par la suite, des échanges de vues se sont poursuivis, Dimanche dernier 26 courant, entre S.E. le Ministre de la Justice et le Bâtonnier Félix Padoa, qu'accompagnaient Me Michel Syriotis, Délégué du Conseil de l'Ordre, et Me Aziz Mancy, ancien Délégué.

La prochaine entrevue n'aura lieu que le 9 Janvier 1938, pour que, d'ici là, les états attendus soient mis au point et permettent un examen plus direct et plus adéquat des solutions les plus efficaces.

Nécrologie.

Nous avons appris avec regret le deuil qui vient de frapper notre excellent confrère et ami Me Maurice Ferro, en la personne de sa mère, Madame Amédée Battino, veuve de notre regretté confrère, décédée Vendredi dernier à Alexandrie.

Nous prions Me Maurice Ferro, ainsi que tous ceux que cette mort éprouve dans leurs affections les plus chères, de croire à notre douloureuse sympathie.

AGENDA DU PLAIDEUR

— L'affaire *Bahia Rateb et Cts c. Monis Cohenca et Cts*, que nous avons analysée dans notre No. 2305 du 14 Décembre 1937 sous le titre « L'éternel problème des wakfs sous séquestre », appelée le 22 courant devant la 1re Chambre de la Cour, a subi une remise à huitaine.

— L'affaire *Municipalité de Mansourah c. E. Bossul èsq.*, dont nous avons rendu compte dans notre No. 2288 du 4 Novembre 1937, sous le titre « L'occupation des voies publiques par un entrepreneur de travaux publics », a été plaidée le 22 courant devant la 1re Chambre du Tribunal Civil du Caire. Jugement au 10 Janvier 1938.

(*) V. J.T.M. No. 2310 du 25 Décembre 1937.

Les Procès Importants.

Affaires Jugées.

Des actes de concurrence d'un ex-agent de fabrique.

(Aff. R. S. Dr Lucien Barrère c. Maroun Mirza).

Les droits et devoirs d'un agent d'une maison de commerce, révoqué après avoir représenté celle-ci plusieurs années durant, sont difficiles à déterminer.

De graves confusions peuvent par ailleurs avoir lieu, soit en raison de l'ignorance par la clientèle de la révocation intervenue, soit même en raison de la continuation du commerce par l'agent agissant pour son compte, ou pour celui d'une autre fabrique.

L'on comprend donc que de pareils abus de pouvoirs commis par des agents révoqués puissent souvent ouvrir la porte à des actes de concurrence déloyale.

La Maison Dr Lucien Barrère fabrique en France les bandages herniaires connus sous le nom de «Bandages Barrère», que, depuis de longues années, elle écoulait notamment sur le marché égyptien.

Pendant longtemps, l'agent des Etablissements Barrère au Caire avait été Maroun Mirza, lorsqu'en Novembre 1935 ladite Fabrique lui retira sa représentation.

Quelque temps après, la Société accusait son ancien agent d'actes de concurrence déloyale à son égard.

Elle lui reprochait, en effet, d'accepter des anciennes ceintures Barrère en réparation et de retirer même de la poste la correspondance à elle adressée.

Elle lui faisait grief également de continuer à vendre des bandages fabriqués par lui-même, tissus et modèles imités des bandages Barrère.

C'est pourquoi elle l'assigna par devant le Tribunal de Commerce du Caire, présidé par M. Bechman, lui réclamant L.E. 500 à titre de dommages-intérêts pour concurrence déloyale et demandant qu'il lui fût fait défense d'user des modèles de ceintures et bandages Barrère.

Mirza contesta les faits qu'on lui reprochait. D'abord, pour ce qui était de la prétendue correspondance retirée de la Poste, il fit remarquer qu'il s'agissait simplement d'une lettre adressée par un ancien client à «l'Agent du Bandage Barrère, Midan Khazindar, Le Caire». Ledit client réclamait un bandage plus large, semblable à celui antérieurement acheté par lui.

Si une faute ou une erreur quelconque pouvait être reprochée à quelqu'un, elle ne pouvait être imputable qu'au client qui avait ignoré la révocation du représentant au Caire des Etablissements Barrère. Mais aucune responsabilité ne pouvait incomber à ce dernier.

Quant à la réparation d'une ancienne ceinture Barrère, Mirza fit observer que cela n'indiquait nullement de sa part une usurpation de la qualité d'agent des Etablissements en question. N'importe qui peut s'occuper de réparer une vieille ceinture, sans pour cela être ou

passer pour agent de la fabrique d'où elle est sortie.

Pour justifier enfin la prétendue imitation des tissus et notamment des modèles des ceintures et bandages Barrère, Mirza rappela que le seul fait de modifier la forme d'un bandage herniaire ne peut être regardé comme une invention. D'ailleurs, dit-il, il ne saurait être en l'espèce question de concurrence déloyale par contrefaçon, le bandage Barrère étant tombé dans le domaine public par suite du retard très prolongé mis pour le renouvellement de son enregistrement.

L'affaire fut jugée le 5 Juin 1937.

Le Tribunal retint d'abord que le fait d'avoir retiré de la poste une lettre adressée «à l'agent des Bandages Barrère» et d'avoir répondu au client en lui faisant parvenir un bandage conformément à sa demande, engageait la responsabilité de Mirza.

Il allait sans dire d'autre part que le client n'était nullement fautif, alors qu'il était du devoir de Mirza de faire remettre la lettre au nouvel agent de la société.

En tous cas, il n'était pas en droit d'ouvrir cette lettre et encore moins d'y répondre lui-même en se substituant au nouvel agent et en expédiant un bandage au client.

En agissant ainsi, Mirza avait commis un acte de concurrence déloyale. Le client avait cru, en effet, recevoir un bandage Barrère et la Société s'était trouvée empêchée d'exécuter la commande et d'écouler un de ses produits.

Mais le Tribunal, par contre, ne voulut pas voir, dans le fait par Mirza d'avoir accepté une ceinture Barrère en réparation, un acte répréhensible de sa part. Ce geste ne signifiait point par lui-même que Mirza continuât à se faire passer pour l'agent de la demanderesse.

De même pour le grief concernant l'imitation des tissus employés pour les bandages: le Tribunal déclara que ces tissus n'avaient rien de caractéristique qui pût faire l'objet d'un droit privatif. Ces genres de tissus appartiennent au domaine public, étant fabriqués dans tous les pays et par un grand nombre de fabriques.

Mais en ce qui concernait l'imitation du modèle, imitation en l'espèce presque servile, le Tribunal rejeta la défense de Mirza. Il retint que la modification d'un bandage herniaire constitue un objet industriel qui se différencie de ses similaires et qui peut partant donner lieu à un droit privatif, méritant protection contre tout imitateur.

D'autre part, le Tribunal fit remarquer qu'en Egypte l'enregistrement d'un modèle n'est point constitutif de droit. Seul l'usage continu en confère un.

Mais pour qu'un modèle puisse tomber dans le domaine public, il faut que d'autres aient fabriqué en Egypte le même modèle durant une période assez longue, sans protestation de la part du fabricant primitif du modèle imité.

En admettant d'ailleurs qu'en l'état actuel de la législation égyptienne, l'enregistrement ait une valeur constitutive de droit, toujours est-il qu'en 1933, soit

deux ans avant l'imitation par Mirza du modèle de la demanderesse, celle-ci en avait renouvelé l'enregistrement.

Or, rien ne prouvait qu'antérieurement au renouvellement ledit modèle fût en Egypte, tombé dans le domaine public. En sorte que depuis 1933 la demanderesse aurait en tout cas acquis à nouveau un droit privatif sur son modèle.

Mirza, en imitant celui-ci avait donc commis une contrefaçon.

Il lui en a coûté vingt-cinq livres de dommages-intérêts, outre la publication du jugement et les frais.

Du sort des actions introduites avant la déclaration de faillite.

(Aff. Mohamed El Galani c. G. Haursemann & Co. et I. Ancona esq.).

L'action introduite à l'encontre du failli doit-elle nécessairement être suspendue par la déclaration de faillite pour être renvoyée devant l'assemblée des créanciers, ou au contraire la mise en cause du syndic dispense-t-elle de la procédure spéciale de vérification ?

En France, certains auteurs, Thaller notamment, décident que le procès déjà engagé au moment de l'ouverture de la faillite est suspendu de droit sans qu'une reprise d'instance au nom de la masse puisse avoir lieu. La cause devra nécessairement être renvoyée devant l'assemblée des créanciers pour la vérification.

En Egypte, la jurisprudence ne semble pas très homogène. Un jugement du Tribunal de Commerce d'Alexandrie du 23 Avril 1923 (*) établit une distinction suivant que le syndic admet ou non le bien fondé de la réclamation. Dans le premier cas, dit-il, le renvoi devant l'assemblée des créanciers est nécessaire pour permettre aux dits créanciers de soulever, le cas échéant, leurs contestations. Lorsqu'au contraire le syndic s'oppose à la demande, il n'y a pas lieu d'arrêter l'action pour faire observer les règles de la procédure spéciale de vérification, le renvoi n'étant alors d'aucune utilité pratique.

D'autre part, un arrêt du 19 Novembre 1924 (**) retient que seules les créances dont les titres sont indiscutables sont soumises à la procédure de vérification, les autres ne représentant pas une créance véritable susceptible de production.

L'on peut également citer en jurisprudence mixte deux décisions moins récentes.

Un jugement du Tribunal de Commerce d'Alexandrie du 5 Janvier 1914 (***) a notamment retenu que la procédure spéciale d'admission au passif d'une faillite ne concerne que les créances proprement dites, liquides ou non liquides, établies par un titre. On ne peut, dit-il, greffer sur cette procédure une action en responsabilité qui doit faire l'objet d'une instance distincte.

Un arrêt du 26 Février 1902 (****) avait pourtant tranché la question en un sens

(*) Gaz. XV. 168-280.

(**) V. Gaz. XV. 172-287.

(***) V. Gaz. IV. 63-154.

(****) V. Bull. XIV p. 150.

exactement opposé. A partir du jugement déclaratif de faillite, a retenu cet arrêt, l'action individuelle ordinaire des créanciers à l'encontre de la masse est interdite et c'est par la procédure spéciale de la vérification des créances que tous les créanciers indistinctement doivent faire valoir leurs droits et réclamations vis-à-vis de la faillite. Il importe peu que le créancier n'ait pas un titre liquide; la loi ne distingue pas entre créances liquides ou non et elle soumet tous les créanciers, quels qu'ils soient, à la même règle, sauf au juge commissaire à renvoyer les créances non liquides ou contestées par devant le Tribunal pour y être statué sur son rapport.

La question s'est récemment posée par devant la 2^{me} Chambre du Tribunal Civil du Caire, présidée par M. Gautero.

Mohamed el Galani, attaché au service de la Maison Hausermann & Co, avait été victime d'un accident survenu au cours de l'exécution de certains travaux pour compte de ladite Société.

Il avait assigné de ce chef cette dernière, lui réclamant L.E. 1000 à titre de dommages-intérêts.

Entre temps, la Maison Hausermann étant tombée en faillite, le demandeur mit également en cause le syndic.

Celui-ci excipait de l'irrecevabilité de l'action.

Il se prévalut en effet de l'art. 206 C. com. pour soutenir que les actions mobilières et immobilières et toutes voies d'exécution sont suspendues de plein droit au profit du débiteur, à partir de l'ordonnance nommant le juge-commissaire. De plus, il fit état de la jurisprudence d'après laquelle l'action individuelle ordinaire des créanciers à l'encontre de la masse est irrecevable à partir de la date du jugement déclaratif de la faillite.

Par jugement du 17 Février 1937, le Tribunal rejette l'exception d'irrecevabilité ainsi soulevée.

La thèse du syndic, dit-il, ne repose guère sur une saine interprétation ni de l'ensemble des dispositions régissant la matière, ni de la jurisprudence par lui invoquée.

La disposition invoquée concerne en effet uniquement le commerçant malheureux et de bonne foi ayant bénéficié d'un concordat préventif.

Or, tel n'est pas le cas de l'espèce où la Société Hausermann est effectivement en faillite et où l'action est par conséquent dirigée non contre un débiteur bénéficiant d'un concordat préventif, mais contre le syndic d'une faillite.

Quant à la jurisprudence invoquée, le Tribunal la déclara inapplicable à l'espèce. Dans les cas des arrêts cités, le syndic avait été en effet directement assigné, après la faillite, alors que la Société Hausermann avait été elle-même directement assignée avant sa faillite et la demande valablement introduite devant le Tribunal. Ce n'était qu'en cours d'instance que la faillite avait été déclarée, ayant ainsi rendu nécessaire la mise en cause du syndic.

Le Tribunal estima que la procédure suivie par le demandeur était parfaitement régulière. Non seulement elle n'était point en contradiction avec les dis-

positions des articles 296 et suivants, du Code de Commerce, mais de plus elle était conforme aux dispositions de l'art. 225 du même Code aux termes duquel toute action mobilière ou immobilière et toute voie d'exécution tant sur les meubles que sur les immeubles, ne pourront être suivies ou intentées à partir du jugement de faillite que contre les syndics.

Il était certain dans ces conditions que le Tribunal avait été valablement et compétemment saisi.

L'exception d'irrecevabilité fut donc écartée. Quant au fond, le demandeur réclamait des dommages-intérêts pour les blessures et infirmités permanentes dont il avait été victime.

Il n'imputait toutefois aucune faute à charge de la société ou de ses préposés. Aussi fut-il débouté de sa demande.

ADJUDICATIONS PRONONCÉES.

Au Tribunal d'Alexandrie.

Audience du 22 Décembre 1937.

— Terrain de 1238 p.c. avec constructions sur 330 p.c. sis à Sarwat Pacha, Ramleh, en l'expropriation Rosine Vve G. Santis c. Angeliki Vve M. Capassakis, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 960; frais L.E. 39,400 mill.

— a) Terrain de p.c. 425,99 avec constructions et b) terrain de p.c. 442,20 avec constructions sis à Sidi Gaber, Ramleh, rue Dara No. 73 et 71, en l'expropriation Michel Tsitaridis c. Khalil Melhem Hatab, adjugés à poursuivant, aux prix respectifs de L.E. 1830; frais L.E. 61 et L.E. 1850; frais L.E. 63,375 mill.

— Le 6/10^{me} ind. dans un terrain de p.c. 1026,66 sis à Alexandrie, à Gheit El Enab, rue El Rand, en l'expropriation Ed. Laurens Ltd c. Khadiga Selim El Sahn et Cts, adjugée à la poursuivante, au prix de L.E. 200; frais L.E. 43,645 mill.

— 9 fed. et 12 kir. sis à El Haddadi, Markaz Kafr El Cheikh (Gh.), en l'expropriation Soc. An. du Béhéra c. Abdel Meguid Ibrahim Altia et Cts, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 332; frais L.E. 69 et 655 mill.

— Terrain de 210 m² avec constructions, sis à Alexandrie, ruelle Kheiralla bey No. 57, en l'expropriation Constantin Lazaridis c. Hamed Hussein Nasr, adjugés à Moustafa Hamed Nasr, au prix de L.E. 575; frais L.E. 49,295 mill.

— Terrain de 550 m² avec constructions, sis à Hourine, Markaz Santa (Gh.), en l'expropriation Maurice J. Wahba & Co c. Abdel Wahed Sid Ahmed El Rakhawi, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 70; frais L.E. 24,830 mill.

— Les 3/4 par ind. dans un terrain de 362 p.c. sis à Ibrahimieh, Ramleh, en l'expropriation Nabih Mohamed Ahmed et Cts, subrogés aux Hoirs Fatima Moustafa Aboul Seoud et Cts c. Mohamed Ahmed Salama Yasso, adjugés à Nabih Mohamed Ahmed, au prix de L.E. 200; frais L.E. 18 et 825 mill.

— Terrain de p.c. 238,80 avec constructions sis à Alexandrie, Gabbari, rue Hafez Hassanein, en l'expropriation The Gabbari Land Cy c. El Teri Aly Ismail, adjugé à la poursuivante, au prix de L.E. 100; frais L.E. 24,400 mill.

— Terrain de p.c. 304,40 avec constructions sis à Alexandrie, Gabbari (Tiro), en l'expropriation The Gabbari Land Cy c. Amina Mohamed Aly et Cts, adjugés à la

poursuivante, au prix de L.E. 200; frais L.E. 38,165 mill.

— Terrain de p.c. 381,30 avec constructions sis à Alexandrie, Gabbari (Tiro), en l'expropriation The Gabbari Land Cy c. Ouahiba Attoua Aly et Cts, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 280; frais L.E. 33,130 mill.

— Terrain de p.c. 161,50 sis à Alexandrie, Gabbari, en l'expropriation The Gabbari Land Cy c. Rachouan Soliman Aly, adjugé à la poursuivante, au prix de L.E. 140; frais L.E. 24,325 mill.

— Terrain de 512 p.c. avec constructions, sis à Alexandrie, Ragheb Pacha, rues Morakchi No. 18 et Abwane, en la licitation Mohamed bey Sayed El Guiddawi et Nabaouia Aly Ibrahim El Hegazi et Cts, adjugés à Sobhi Greiss, au prix de L.E. 560; frais L.E. 87,340 mill.

Au Tribunal du Caire.

Audience du 18 Décembre 1937.

— Deux terrains avec les constructions y élevées, sis à Abou Sir, Markaz et Magdirieh de Guizeh, le 1^{er} de m² 245,07 et le 2nd de m² 2061,67, adjugés à Spiro Pantazopoulos, en l'expropriation Katina Koussoudis c. Hoirs Hussein Abdel Salam El Lamey, au prix de L.E. 30; frais L.E. 43 et 080 mill.

— Un terrain de 60 m² avec la maison y élevée, sis au Caire, rue Naoum No. 4, adjugé à Zahira Mikhaïl Abdel Chehid, en l'expropriation Livio de Contessini c. Ibrahim Haggag Youssef El Altar, au prix de L.E. 350; frais L.E. 62,675 mill.

— Un immeuble élevé sur 170 m² sis au Caire, à Choubrah, Ard El Tawil No. 39, adjugé à Baroukh Ibrahim Siahou, en l'expropriation Hoirs Ibrahim Khadr Siahou c. Hoirs Baroukh Khadr Siahou, au prix de L.E. 330; frais L.E. 30,515 mill.

— Un terrain sis à Ezbet El Zeitoun No. 32, rue Abdel Rahman bey Nasr, adjugé au Dr. Aziz Youssef Mankarious, en l'expropriation Dimitri Pattas c. Théodore Papadakis, au prix de L.E. 400; frais L.E. 23 et 810 mill.

— 12 kir. par ind. dans un terrain avec constructions, soit m² 109,18 sis à Bandar Sohag (Guirguez), adjugés à Mohamed Ibrahim Hassanein, en l'expropriation A. D. Jéronymides esq. c. Mohamed Aly Hassan, au prix de L.E. 100; frais L.E. 15 et 590 mill.

— 6 fed. sis à Kafr El Sokkarieh, Markaz Tala (Ménoufieh), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Mohamed Hassan Chehab El Dine, au prix de L.E. 280; frais L.E. 117,615 mill.

— 1 fed., 21 kir. et 5 sah. sis à Guirguez, adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Banque Misr c. Mohareb Morcos, au prix de L.E. 50; frais L.E. 22,290 mill.

— Un terrain de m² 66,33 sis à Bandar Guirguez, adjugé à la poursuivante, en l'expropriation Banque Misr c. Mohareb Morcos, au prix de L.E. 5; frais L.E. 4,500 mill.

— Un terrain de m² 56,42 sis à Bandar Guirguez, adjugé à la poursuivante, en l'expropriation Banque Misr c. Mohareb Morcos, au prix de L.E. 4; frais L.E. 4.

— Un terrain de m² 4,91 sis à Bandar Guirguez, adjugé à la poursuivante, en l'expropriation Banque Misr c. Mohareb Morcos, au prix de L.E. 1; frais L.E. 2,420 mill.

— Un terrain de m² 33,50 sis à Menchah (Guirguez), adjugé à la poursuivante, en l'expropriation Banque Misr c. Mohareb Morcos, au prix de L.E. 5; frais L.E. 4 et 500 mill.

— Un terrain de 2 kir. et 18 sah. sis à Menchah (Guirguez), adjugé à la poursuivante, en l'expropriation Banque Misr c. Mohareb Morcos, au prix de L.E. 20; frais L.E. 10.

— Terrain de 1830 m² sis à Chebin El Kanater wa Mansouretha, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), adjugé à la poursuivante, en l'expropriation Banque Nationale de Grèce c. Hafez Hassan El Fiki et Cts, au prix de L.E. 330; frais L.E. 60,365 mill.

— Un immeuble sis au Caire, place Bab El Hadid No. 7, de 788 m², adjugé à Gustave et Edouard de Heller, en la vente volontaire Dresdner Bank, au prix de L.E. 20000; frais L.E. 38,685 mill.

— 5 kir. sis à El Kotamieh, Markaz Achmoun (Ménoufieh), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Nicolas Comnanakis c. Youssef Aboul Ela Hammam et Cts, au prix de L.E. 30; frais L.E. 6,605 mill.

— Un terrain de 1073 m² avec constructions, sis au Caire, rue Enad El Dine No. 169, adjugés à la Maison Gattegno, en la vente volontaire à la requête du « Bon Marché », au prix de L.E. 53500; frais L.E. 35 et 660 mill.

— Un terrain de m² 447,40 avec constructions, sis à Ezbet El Zeitoun, 16 rue Ilichaca, adjugés au poursuivant, en l'expropriation Apostolo Pantelidis c. Hamida Abdel Gawad Saleh, au prix de L.E. 300; frais L.E. 37,790 mill.

— 4 fed. sis à El Sakrieh, Markaz et Moudirieh de Guirgneh, adjugés à Ahmed bey Mostafa Abou Rehab, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Chah Mostafa Ismail Abou Rehab, au prix de L.E. 121; frais L.E. 25,060 mill.

— 2 fed., 22 kir. et 10 sah. sis à El Hezeat El Gharbieh, Markaz et Moudirieh de Guirgneh, adjugés à Ahmed bey Mostafa Abou Rehab, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Chah Mostafa Ismail Abou Rehab, au prix de L.E. 71; frais L.E. 22,300 mill.

— 12 fed., 1 kir. et 11 sah. sis à Kom Paddar, Markaz et Moudirieh de Guirgneh, adjugés à Ahmed bey Mostafa Ismail Abou Rehab, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Chah Mostafa Ismail Abou Rehab, au prix de L.E. 361; frais L.E. 39 et 330 mill.

— La 1/2 par ind. dans 11 fed., 13 kir. et 11 sah. sis à Barnacht, Markaz El Ayat (Guizeh), adjugé, sur surenchère, à Dimitri Economidis, en l'expropriation Daniel N. Curiel c. Osman Osman Atalla, au prix de L.E. 330; frais L.E. 45,190 mill.

— Un terrain de 1244 m² avec la maison y élevée, sis au Caire, rue Champollion No. 43 A, kism Abdine, adjugés, sur surenchère, aux Hoirs Wissa Wassef, en l'expropriation Land Bank of Egypt c. Simone Caneri, au prix de L.E. 20240; frais L.E. 92,850 mill.

FAILLITES ET CONCORDATS

Tribunal d'Alexandrie.

Juge-Commissaire:
M. MOHAMED FAHMI ISSAOUI BEY.

Réunions du 21 Décembre 1937.

FAILLITES EN COURS.

R. S. A. et P. Hadgigeorgiou. Synd. Auritano. Renv. au 22.2.38 pour vér. cr. et conc.

Anastase Pefanis. Synd. Auritano. Renv. au 4.1.38 pour vér. cr. et conc.

F. Rahbé et Fils. Renv. dev. Trib. au 27.12.37 pour nomin. Auritano comme seul et unique liquidateur.

Hussein Abdel Wahab. Synd. Auritano. Offre d'achats immob. rejetées.

Aly Hassan Mohamed El Meghallaoui. Synd. Béranger. Renv. au 1er.2.38 pour vér. cr. et conc.

Jacques E. De Menasce. Synd. Béranger. Pension alim. mensuelle de L.E. 40 allouée au failli. Renv. au 22.2.38 pour vér. cr. et conc.

R. S. Abdalla Belal et son Fils Bahaa El Dine. Synd. Béranger. Renv. au 11.1.38 pour vente immob.

Armand Vitali. Synd. Béranger. Renv. au 8.2.38 pour vér. cr. et conc.

Abdel Aziz Mohamed. Synd. Servillii. Renv. au 1er.2.38 pour vér. cr.

Ibrahim Aboul Naga Moustafa. Synd. Servillii. Le synd. est autorisé à vendre la quote-part du failli dans un imm. sis à Alex. au Dr. Ahmed El Sayed, pour L.E. 250, sauf homol. par le Trib.

R. S. Abdel Hamid Ghoneim Salem et Ahmed Soliman Mohamed. Synd. Servillii. Renv. au 25.1.38 pour vér. cr. et conc.

Ahmed Osman Ghoneim Salem. Synd. Servillii. Renv. au 22.2.38 pour vér. cr. et conc.

R. S. Mohamed Ibrahim El Chami et Abdel Al Metwalli. Synd. Mathias. Renv. au 18.1.38 pour vente immob.

R. S. B. et S. G. Sarandis. Synd. Mathias. Renv. au 22.2.38 pour vente immob.

Abdel Wahab Mohamed Cheta. Synd. Mathias. Renv. au 25.1.38 pour avis cr. sur avances fonds.

Tadros Nasr. Synd. Mathias. Etat d'union dissous.

Mohamed Ramadan. Synd. Mathias. Le synd. est invité à provoquer des offres pour la vente d'un petit imm. sis à Sidi Ghazi.

R.S. Mohamed et Ahmed El Sawi Omar. Synd. Zacaropoulo. Créances actives vendues à Mohamed Ahmed Chahine pour L.E. 7, — 2 fedd. et 17 sah. sis à Samadisse El Balad adjugés à Mohamed Ahmed Chahine, pour L.E. 112 et quote-part dans maison sise à Mahmoudieh, adjugée à Mohamed Ahmed Chahine pour L.E. 65, sauf homol. par le Trib.

R. S. Verghis Frères. Synd. Zacaropoulo. Renv. au 11.1.38 pour décider sur abandon mobilier.

Feu Ibrahim Moussa. Synd. Zacaropoulo. Le synd. est invité à signifier le jug. du Trib. Sommaire du 19.12.33.

Jean Chrissoulis. Synd. Zacaropoulo. Renv. au 18.1.38 pour vér. cr. et conc.

CONCORDAT PREVENTIF EN COURS.

Hussein Mahmoud Agamieh. Exp. gér. Mathias. Renv. dev. Trib. au 27.12.37 pour retrait bilan.

JOURNAL OFFICIEL.

Sommaire du No. 117 du 20 Décembre 1937.

Arrêté concernant l'inoculation obligatoire des animaux de race bovine contre la peste bovine dans les districts d'Achmoun, Ménouf et Kouesna, province de Ménoufieh.

Arrêté adoptant des mesures contre la peste bovine dans les districts d'Achmoun, Ménouf et Kouesna, province de Ménoufieh.

En supplément:

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Décret portant constitution d'une Société Anonyme sous la dénomination de « The Kafr El Zayat Land Company ».

CRÉDIT FONCIER EGYPTIEN. — Tirage d'amortissement du 1er Décembre 1937 des Obligations 3 % à lots. — Emission 1911.

AGENDA DU PROPRIETAIRE.

(Pour les détails sur les ventes figurant dans cet agenda, consulter l'annonce détaillée dans le numéro du journal indiqué en référence).

PRINCIPALES VENTES ANNONCÉES pour le 5 Janvier 1938.

BIENS URBAINS.

Tribunal d'Alexandrie.

ALEXANDRIE.

— Terrain de 346 p.c. dont 194 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 6 étages), rue de l'Hôpital Grec No. 31, L.E. 13500. — (J.T.M. No. 2300).

— Terrain de 457 m.q. avec maison: rez-de-chaussée, 4 étages et dépendances, rue Chérif Pacha No. 13, L.E. 7040. — (J.T.M. No. 2301).

— Terrain de 3812 p.c. avec maison: rez-de-chaussée, 1 étage et dépendances, jardin, rue Zein El Abedine No. 15, L.E. 3000. — (J.T.M. No. 2303).

— Terrain de 607 m.q., dont 582 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 3 étages), rue El Messalla No. 58, L.E. 9000. — (J.T.M. No. 2303).

RAMLEH.

— Terrain de 3000 p.c. (le 1/4 sur), rue Ambroise Ralli, Camp de César, L.E. 1500. — (J.T.M. No. 2298).

— Terrain de 1000 p.c. avec maison: sous-sol, rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances, rue Amin Pacha Yehia, Zizinia, L.E. 2500. — (J.T.M. No. 2300).

TANTAH.

— Terrain de 220 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 4 étages, 1, rue Sélim Kattini, L.E. 2000. — (J.T.M. No. 2300).

— Terrain de 1200 m.q. avec 3 maisons: 2 maisons: rez-de-chaussée et 3 étages; 1 maison: rez-de-chaussée et 2 étages, L.E. 2200. — (J.T.M. No. 2304).

BIENS RURAUX.

Tribunal d'Alexandrie.

BEHERA.

FED.		L.E.
— 143	Terranna	6400
— 37	Nahiet El Nachou El Bahari	8000
— 70	Checht El Anaam et El Khaoualed	4600
— 49	Ebia El Hamra (J.T.M. No. 2299).	2960
— 175	El Hagar El Mahrouk (J.T.M. No. 2300).	4500
— 91	El Akricha (J.T.M. No. 2303).	2730
GHARBIEH.		
— 57	Kafr El Taabanieh	4600
— 42	Kafr El Taabanieh	3421
— 45	Mehallet Khalaf	3400
— 58	Samanoud	4700
— 77	Foua (J.T.M. No. 2298).	3100
— 44	Sanhour El Medina	2600
— 19	El Déwékhat	2240
— 7	Hanoun, Ziftah et Kafr	
— 63	Tombara	2200
— 235	Kafr El Zehlaoui. (J.T.M. No. 2299).	9360
— 17	Nahiet Rezket El Chennaoui et Ebadiet El Rodah	2100
— 147	Sendesses	9300
— 75	(les 41/48 sur) Salhagar (J.T.M. No. 2303).	4240

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes»:

à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire,
au Caire, 27, rue Soliman Pacha,
à Mansourah, rue Albert-Fadel,
à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches) et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches)

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTEUR, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

Nos bureaux et notre imprimerie seront, comme d'habitude, fermés le jour du Premier de l'An.

Aussi croyons-nous devoir attirer l'attention de MM. les Annonceurs qui auraient à publier des annonces de caractère urgent de nous les faire parvenir en temps utile.

DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 8 Décembre 1937, sub No. 54/63e A.J.

Par la Dame Charlotte Brunet.

Contre le Sieur Ibrahim Effendi Salem.

Objet de la vente: lot unique.

3 feddans, 4 kirats et 10 sahmes de terrains sis au village de Chalakan, district de Galioub (Galioubieh).

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais.

Le Caire, le 27 Décembre 1937.

Pour la poursuivante,

M. Abner et G. Naggar,

672-C-225

Avocats à la Cour.

Tribunal de Mansourah.

Suivant procès-verbal du 12 Août 1936.

Par le Sieur Heïlal Chahine, commerçant, égyptien, domicilié à El Zarka.

Contre le Sieur Ahmad Mohamed El Hefnaoui, commerçant, égyptien, domicilié à El Zarka.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Juillet 1936, dénoncé le 20 Juillet 1936 et transcrit le 23 Juillet 1936 sub No. 6893.

Objet de la vente: 32 feddans, 13 kirats et 21 sahmes sis à El Bagalat, district de Dékernès, Moudirieh de Dakahlieh, aux hods Badran No. 22, El Wakf No. 23 et Saleh No. 51.

Mise à prix: L.E. 1045 outre les frais. Mansourah, le 27 Décembre 1937.

Pour la poursuivant,

638-M-188.

Saleh Antoine, avocat.

VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DEVANT M. LE JUGE DÉLÉGUÉ
AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de la Société de commerce britannique Carver Brothers & Co., Limited, ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Abdel Hamid Youssef El Sersi, propriétaire, négociant, sujet local, domicilié à Edchai, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), débiteur.

Et contre les Sieurs et Dames:

1.) Mohamed Salem Saddika recta Hedefa.

2.) Refka Mahgoub Gazia.

3.) Ibrahim Nasr. 4.) Hassan Nasr.

5.) Mohamed Hassan Hedefa.

6.) Steita Bent Ahmed Khaled, veuve et héritière de Aly Hassan Hedefa.

7.) Mohamed Hassan Hedefa, pris en sa qualité de tuteur des enfants et héritiers mineurs du dit feu Aly Hassan Hedefa qui sont: a) Gawaher, b) Hamida.

Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Edchai, district de Kafr El Zayat (Gharbieh).

Tiers détenteurs apparents.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie, le 1er du 27 Février 1923, huissier Andréou, transcrit le 14 Mars 1923 No. 6229 et le 2me du 23 Avril 1923, huissier Moulatlet, transcrit le 10 Mai 1923 No. 9606.

Objet de la vente: en un seul lot.

20 feddans et 14 kirats sis au village de Edchai, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 12 kirats au hod El Sakia.

2.) 2 feddans au même hod.

3.) 1 feddan et 12 kirats au même hod.

4.) 2 feddans et 12 kirats au hod El Kebli.

5.) 18 kirats au même hod.

6.) 20 kirats au hod El Charki.

7.) 1 feddan et 4 kirats au même hod.

8.) 3 feddans au même hod.

9.) 4 feddans et 2 kirats au hod Saad Amer.

10.) 1 feddan au même hod.

11.) 12 kirats au même hod.

12.) 6 kirats au même hod.

13.) 12 kirats au hod El Charki.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 510 outre les frais. Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour la requérante.

571-A-893

Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Hoirs de feu El Sayed Ahmed Yehia, savoir:

1.) Sekina El Morsi Khadr, sa veuve.

2.) Fathia, épouse Abdel Ghani Bey Yehia.

3.) Mohamed El Sayed Ahmed Yehia, pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur de ses sœurs mineures les nommées:

a) Mariam El Sayed Ahmed Yehia,

b) Bamba El Sayed Ahmed Yehia,

c) Fatma El Sayed Ahmed Yehia,

d) Alya El Sayed Ahmed Yehia.

4.) Abdel Azim El Sayed Ahmed Yehia.

5.) Mahmoud El Sayed Ahmed Yehia.

Ces quatre derniers, ainsi que les mineures, enfants du dit défunt.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Chabchir El Hessa, district de Tantah (Gh.).

Et contre la Dame Eicha Mohamed Yehia, fille de Mohamed Yehia, d'El Sayed Yehia, propriétaire, égyptienne, domiciliée à Chabchir El Hessa susdit, tierce détentrice apparente.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 27 Avril 1935, huissier V. Giusti, transcrit le 9 Mai 1935, No. 2048 (Gharbieh).

Objet de la vente: 28 feddans, 22 kirats et 8 sahmes de terrains sis à Chabchir El Hessa, Markaz Tantah (Gharbieh), distribués comme suit:

1.) 20 feddans, 1 kirat et 20 sahmes au hod El Chokafi No. 25, parcelle No. 42.

2.) 5 feddans et 20 kirats au hod El Hegna No. 12, parcelle No. 2.

3.) 2 feddans, 8 kirats et 8 sahmes au hod El Fetouh No. 27, parcelle No. 17.

4.) 16 kirats et 4 sahmes au hod El Fathia No. 29, parcelle No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2200 outre les frais. Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour le requérant,

555-A-877

Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Sieur Philippe N. Drakidis, fils de feu Nicolas, petit-fils de feu Démosthènes, rentier, hellène, demeurant à Zeitoun (Le Caire), seul héritier testamentaire de feu son oncle Emmanuel Drakidis, fils de Démosthènes, petit-fils de Michel, et faisant élection de domicile à Alexandrie, au cabinet de Me C. Manolakis, avocat à la Cour.

A l'encontre de:

1.) Le Sieur Ahmed Mohamed Soliman El Diehi, fils de Mohamed El Diehi, petit-fils de Soliman El Diehi.

2.) Les Hoirs de feu Mansour Hassabalah Habib, fils de Hassabalah Mansour Habib, petit-fils de Mansour Habib, savoir:

a) Dame Mous'eda Mohamed Abou Fayedd, fille de Mohamed, petite-fille de Metwalli, épouse dudit défunt, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de sa fille mineure Nabihah, fille dudit défunt.

b) Dame Fatma, fille dudit défunt, épouse du Sieur Mahmoud Abou Helal.

c) Dame Zannouba, fille dudit défunt, épouse du Sieur Sid Ahmed Ahmed El Habbal.

d) Dame Rakeya, fille dudit défunt, épouse du Sieur Saïd Ismail Habib.

e) Dame Mouchrafa, fille dudit défunt, épouse du Sieur Mohamed Aly El Diehi.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Farastak, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), sauf la Dame Fatma, fille dudit défunt Mansour Hassabalah Habib, épouse du Sieur Mahmoud Abou Helal, demeurant à Mehallet El Labann (Markaz Kafr El Zayat).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier A. Mieli, des 2 et 3 Juillet 1935, dûment dénoncé et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 20 Juillet 1935, sub Nos. 3037 (Gharbieh) et 2091 (Béhéra).

Objet de la vente: en trois lots.

A. — Biens appartenant au Sieur Ahmed Mohamed Soliman El Diehi.

1er lot.

5 feddans et 10 kirats sis au village de El Farastak, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 2 feddans au hod Gabiah No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3.

2.) 1 feddan et 12 kirats au hod El Hamdouni No. 5, faisant partie de la parcelle No. 4.

3.) 1 feddan et 12 kirats au hod El Hicha No. 12, faisant partie de la parcelle No. 12.

4.) 10 kirats au hod Wagh El Balad No. 7, faisant partie de la parcelle No. 31.

Sur cette parcelle existent deux petites constructions, l'une en briques crues et l'autre en briques rouges, servant d'habitation et d'étable.

Il dépend de ces terrains 4 kirats dans un tabout complet, élevé sur le canal El Bagourieh, sur la rive gauche.

B. — Biens appartenant à feu Mansour Hassabalah Habib, actuellement représenté par ses dits héritiers.

2me lot.

6 feddans et 12 sahmes sis au village d'El Farastak, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 4 kirats et 12 sahmes au hod Wagh El Balad No. 7, faisant partie de la parcelle No. 4.

2.) 18 kirats au hod El Gabieh No. 6, faisant partie de la parcelle No. 23.

3.) 1 feddan et 18 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 4.

4.) 1 feddan au hod El Hicha No. 22, faisant partie de la parcelle No. 13.

5.) 1 feddan, au hod El Manzalah No. 14, faisant partie de la parcelle No. 18.

6.) 2 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 36.

7.) 6 kirats au hod El Hamdouni No. 5, faisant partie de la parcelle No. 24.

3me lot.

3 feddans, 22 kirats et 14 1/2 sahmes par indivis dans 7 feddans, 21 kirats et 5 sahmes, sis au village de Kafr Kho-deir, Markaz Choubrahit (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 18 kirats et 20 sahmes au hod El Achara, kism awal No. 1, parcelle No. 132.

2.) 18 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 115.

3.) 1 feddan, 7 kirats et 1 sahme au même hod, parcelle No. 48.

4.) 5 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 49.

5.) 2 feddans, 12 kirats et 3 sahmes au même hod, parcelles Nos. 35 et 36.

6.) 1 feddan, 7 kirats et 21 sahmes au même hod, parcelles Nos. 55 et 56.

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 430 pour le 1er lot.

L.E. 485 pour le 2me lot.

L.E. 390 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 24 Décembre 1937.

Pour le poursuivant,

194-A-788 C. Manolakis, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Sieur Philippe N. Drakidis, fils de feu Nicolas, petit-fils de feu Démosthènes, rentier, hellène, demeurant à Zeitoun (Le Caire), pris en sa qualité de seul héritier testamentaire de feu son oncle Emmanuel Drakidis, fils de feu Démosthènes, petit-fils de feu Michel, et faisant élection de domicile à Alexandrie, au cabinet de Me C. Manolakis, avocat à la Cour.

A l'encontre de Cheikh Mohamed Aly Khalil, fils de Aly, de Ahmed Khalil, propriétaire, sujet local, demeurant à Kalib Ibiar (Markaz Kafr El Zayat, Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier C. Calothy, du 2 Septembre 1936, dûment dénoncé et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 21 Septembre 1936, sub No. 2570.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain vague de 1364 m². 94 cm., sise à Kafr El Zayat, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh), rue El Soultan Salah El Dine, immeuble No. 8, chiakhah No. 1, au hod Dayer El Nahia No. 5.

Cette parcelle était connue jadis sous la dénomination wabour Halmakis.

Ainsi que lesdits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec tous immeubles généralement quelconques par nature ou par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.

Alexandrie, le 24 Décembre 1937.

Pour le poursuivant,

193-A-787

C. Manolakis, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de la Communauté Hellénique d'Alexandrie, pour qui agit son Président M. Michel Salvago, domicilié à Alexandrie, 8 rue Mosquée Attarine, agissant en sa qualité de légataire testamentaire universelle de feu Jean G. Zaldaris.

Au préjudice de:

1.) Ahmed Salama Sadaka, fils de Salama Sadaka, petit-fils de Mohamed Sadaka, propriétaire, égyptien, demeurant à Amlit, Markaz Teh El Baroud, Béhéra, pris en sa qualité de débiteur exproprié, actuellement décédé et pour lui contre ses héritiers, savoir:

a) Hassan Eff. Ahmed Salama Sadaka, son fils.

b) Dame Hafiza Bent Ahmed Ahmed Salama Sadaka, sa fille.

c) Zoheira Ahmed Salama Sadaka, sa fille.

d) Moufida Ahmed Salama Sadaka, sa fille.

e) Dame Fatma Bent Ahmed Ahmed Sadaka, sa veuve.

Tous propriétaires, locaux, domiciliés le 1er à Béba, Moudirieh de Béni-Souef, et les autres à Amlit, Markaz Teh El Baroud (Béhéra).

2.) Basile Charalambos Zissou, fils de feu Charalambo Zissou, petit-fils de Zissou, commerçant, hellène, demeurant à Nekla El Enab, Markaz Teh El Baroud, Béhéra, pris en sa qualité de tiers détenteur apparent.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 15 Juin 1935, huissier S. Charaf, dénoncée le 25 Juin 1935, même huissier et transcrits le 3 Juillet 1935 sub No. 1968 Béhéra.

Objet de la vente: lot unique.

4 feddans, 5 kirats et 17 sahmes de terrains cultivables sis à Amlit, Markaz Teh El Baroud, Béhéra, divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 8 kirats et 19 sahmes au hod Wagh El Balad No. 4, kism talet, parcelles Nos. 89, 88 et 83.

2.) 1 feddan, 20 kirats et 22 sahmes au hod Wagh El Balad No. 4, kism tani, parcelle No. 109.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques, existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 160 outre les frais.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour la poursuivante,

544-A-866

N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Sieurs et Dames:

Hoirs de feu Mohamed Zaki El Serafi, savoir:

1.) Asma, épouse de Mohamed Fayek El Serafi.

2.) Mohamed Gamal El Serafi.

Tous deux enfants du susdit défunt. Hoirs de feu Mohamed Naguib El Serafi, de son vivant codébiteur principal et solidaire, et héritier de son frère Abdel Aziz El Serafi, lui-même de son vivant codébiteur principal et solidaire, savoir:

3.) Mohamed Fayek El Serafi.

4.) Abdel Latif El Serafi.

5.) Mohamed Nazih El Serafi.

6.) Mohamed Chafik El Serafi.

Ces quatre enfants du susdit feu Mohamed Naguib El Serafi.

7.) Dawlat, fille de Mohamed Fayek, veuve du dit défunt.

Hoirs de feu Zakia Hanem El Serafi, de son vivant codébitrice principale et solidaire, et héritière de son frère Abdel Aziz El Serafi prénommé et qualifié, savoir:

8.) Abdel Aziz Nour El Dine.

9.) Zeinab Nour El Dine, épouse de Cheikh Abdel Aziz Hussein.

10.) Aziza Nour El Dine, épouse de El Sayed Emara, officier à l'Ecole de El Massai El Senaouia.

Tous trois enfants de la susdite Dame Zakia Hanem El Serafi et de Aly Nour El Dine.

Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés les 1re et 3me au Caire, rue El Falaki, No. 3, au 3me étage, appartement No. 10, immeuble Hafez Bey El Wali, le 2me à Héliopolis, les 4me, 5me et 7me à Alexandrie, le 6me à Fayoum, le 8me au Caire, rue Nubar, No. 21, ex-Dawawine, la 9me à Choubra El Kheima, district de Nawa (Galioub), et la 10me à Chebine El Kom (Ménoufieh).

Et contre les Sieurs et Dames:

1.) El Hag Hussein Abdel Dayem Assila.

2.) Ibrahim Abdel Dayem Assila.

3.) Mahmoud Abdel Dayem Assila.

4.) El Cheikh Youssef Abdel Dayem Assila.

Ces quatre enfants de Abdel Dayem Assila, domiciliés à Abou Hommos (Béhéra).

5.) Abdalla. 6.) Abdel Sayed.

Ces deux derniers enfants de Hussein, fils de Abdel Raman Abou Tahouna.

7.) Abdel Rahman, fils de Ghazi, fils de Hussein Abou Tahouna.

8.) Abdel Malek Abou Tahouna, fils de El Ghazi, fils de Hussein Abou Tahouna.

Les Hoirs de feu Farag Hussein Abdel Rahman Abou Tahouna, qui sont:

9.) Dame Fahima Bent El Sayed Mohamed Tahane, sa veuve.

10.) Ismail. 11.) Makhboul.

Ces deux enfants du dit feu Farag Hussein Abdel Rahman Abou Tahouna.

12.) Abdel Sayed Hussein Abou Tahouna, pris en sa qualité de tuteur des mineurs Ratiba et Zakia, enfants du dit défunt.

Les huit derniers domiciliés en leur ezbeh dépendant de Kom Kanater, district de Abou Hommos (Béhéra).

Tiers détenteurs apparents.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, l'un du 24 Juin 1935, huissier Jean Klun, transcrit le 11 Juillet 1935, No. 2030 (Béhéra), et l'autre du 13 Août 1935, huissier A. Knips, transcrit le 4 Septembre 1935, No. 2434 (Béhéra).

Objet de la vente:

68 feddans de terrains sis autrefois au village de Kafila et actuellement aux villages de Kafila et de Kom El Kanater, district de Abou Hommos (Béhéra), au hod Sawane No. 39, savoir:

1.) 45 feddans au village de Kafila, en une parcelle dans laquelle se trouve l'ezbeh.

2.) 23 feddans autrefois au village de Kafila et actuellement au village de Kom El Kanater, en une parcelle.

Ensemble:

14 maisons ouvrières, 1 magasin et 1 mandara.

2 sakihs sur le canal Kafila.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3000 outre les frais.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour le requérant,
565-A-887 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Dames:

1.) Princesse Stéphanie Françoise Browd Dolgorouky.

2.) Princesse Paola ou Pauline Marguerite Cumbo, veuve du Prince Léonide Nicolaievitch Wiazemsky.

3.) Princesse Lydia Thérèse Obolensky, épouse du Prince Alexandre Obolensky.

Toutes trois propriétaires, sujettes russes, demeurant à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 31 Août 1932, huissier Max Heffès, transcrit le 16 Septembre 1932, sub No. 4984 (Alexandrie).

Objet de la vente: un immeuble, terrain et constructions, sis à Alexandrie, actuellement aménagé en un hôtel dit «Hôtel Claridge», rue Fouad 1er, dénommée autrefois rue Porte Rosette, plaque No. 35, immeuble No. 379 et plus exactement à l'intersection de la dite rue et de la rue Mariette Pacha, section El Attarine, chiakhet Khaled, garida No. 181, section 2me.

Le terrain a une superficie de 1795 m2 et 9/10 dont 1430 m2 environ sont couverts par les constructions du bâtiment principal et 365 m2 et 9/10 couverts par un hall vitré élevé sur caves de simple rez-de-chaussée.

Le bâtiment principal, élevé partie sur caves et partie sur terre pleine, est composé d'un rez-de-chaussée, de trois étages et d'un 4me étage partiel.

Il est distribué comme suit:

Sous-sol: cuisines, offices, salle des gens et caves.

Rez-de-chaussée: un local commercial (indépendant de l'hôtel), vestibule, hall, salons, bureaux, bar américain,

W.C., 2 grandes salles à manger, offices.

1er étage: 15 chambres, 7 loges pour personnel, 9 salles de bain, 2 W.C. office et dépôt.

2me et 3me étages: 34 chambres, 1 petite chambre et 2 dépôts, 16 salles de bain, 4 W.C. et 1 office.

4me étage: 13 chambres, 1 petite chambre, 2 salles de bain, bar américain, roof garden, cuisine, office, vestiaire, 4 W.C., toilette, magasin, buanderie, lingerie.

(La plupart des chambres de ce 4me étage ne comprennent pas d'eau courante).

Le tout limité: Nord, par un passage commun avec M. Gohar sur 37 m. 80; Est, par la rue Mariette Pacha sur 48 m. 45; Sud, sur 37 m. 50 par la rue Fouad 1er; Ouest, sur 48 m. par la propriété ex-Franco.

Mise à prix: L.E. 19000 outre les frais taxés.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour le requérant,
554-A-876 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Sieur Costis Vourvoulis, négociant, hellène, demeurant à Zifta.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Radouan Mohamed Rached,

2.) Abdel Ali Mohamed Rached, fils de Mohamed Rached, petit-fils de Radouan Rached, propriétaires, locaux, domiciliés à Ezbet Rached, dépendant de Kafr Sembo, Markaz Zifta (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Juin 1937, huissier J. Chacron, dénoncée le 29 Juin 1937, huissier Ed. Donadio, transcrits le 8 Juillet 1937 sub No. 1636 Gharbieh.

Objet de la vente: lot unique.

1 feddan, 16 kirats et 16 sahmes de terrains de culture sis au village de Kafr Sembo, Markaz Zifta (Gh.), divisés comme suit:

1.) 7 kirats au hod El Zennari No. 2, faisant partie de la parcelle No. 26, par indivis dans 1 feddan, 4 kirats et 20 sahmes, formant la contenance entière de cette parcelle.

N.B. — Cette parcelle occupe une ezbeh, un jardin et une machine à vapeur installée sur un puits artésien.

2.) 1 feddan, 9 kirats et 16 sahmes au même hod précité, faisant partie de la parcelle No. 48, par indivis dans la contenance entière de cette parcelle d'une superficie de 3 feddans, 20 kirats et 1 sahme.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, attenances et autres accessoires quelconques, existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 120 outre les frais.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour le poursuivant,
543-A-865 N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de John Langdon Rees, fils de Thomas, de Thomas, propriétaire, sujet britannique, domicilié à Alexandrie, 25 boulevard Saad Zaghloul.

Au préjudice de Kamel Bey El Herfa, fils de Moustafa El Herfa, de feu Mahmoud, propriétaire, sujet égyptien, domicilié à Damanhour (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 18 et 20 Février 1937, huissier A. Knips, dénoncée le 4 Mars 1937, huissier A. Knips, et transcrits le 16 Mars 1937 sub No. 390.

Objet de la vente: en trois lots.
1er lot vendu.

2me lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 358 m² suivant les titres de propriété et de 321 m² 53 cm² suivant la nature des lieux, sise à Bandar Kafr El Dawar, district de Kafr El Dawar (Béhéra), avec les constructions y élevées consistant en un seul étage avec jardin clôturé d'un mur d'enceinte, au hod Edghan No. 1, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 1.

Limitée: Nord, propriété de Mahmoud Eff. Osman, séparée par une rue sur 15 m. 80, y compris la moitié de la rue; Ouest, rue séparant du Markaz sur 20 m. 35, y compris la moitié de la rue; Est, rue sur 20 m. 35, y compris la moitié de la rue; Sud, aboutissant au haram du chemin de fer de l'Etat sur 15 m. 80.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

L'immeuble susdit est imposé à la Moudirieh de Béhéra au nom de John Langdon Rees sub No. 2 immeuble, moukallafa No. 48 G., année 1935.

D'après le jugement d'adjudication transcrit le 13 Juin 1934, No. 1112 Béhéra, et en vertu duquel le dit immeuble a été adjugé au Sieur John Langdon Rees, la désignation est comme suit:

Un immeuble, terrain et constructions, celles-ci composées d'un rez-de-chaussée, le tout entouré d'un jardin d'une superficie totale de 519 p.c., mais d'après le mesurage fait par l'expert A. Bonny, d'une superficie totale de 636 p.c. 60/100 ou 358 m² 10 cm², la construction couvrant une superficie de 184 m² 90 cm², situé au hod Edghan No. 1, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 3 du cadastre connu sous le No. 130 du plan de lotissement de la Société Agricole de Kafr El Dawar.

Limité: Nord, par la parcelle vendue à Mahmoud Effendi Osman, séparée par une route de 4 m. de largeur sur 15 m. 50; Ouest, par le trottoir du Markaz séparé par une route de 2 m. de largeur, comprise dans la délimitation, sur 18 m. 80; Sud, par le chemin de fer de l'Etat sur 15 m.; Est, par une route de 6 m. de largeur sur 19 m. 50.

3me lot.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 433 m², sise à Bandar Kafr El Dawar, district de Kafr El Dawar (Bé-

héra), avec les constructions y élevées consistant en 2 étages, au hod Edghan No. 1, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 1, limitée: Nord, rue sur 20 m.; Sud, chemin de fer de l'Etat sur 20 m. 30; Est, rue sur 21 m. 50; Ouest, rue sur 21 m. 50.

L'immeuble susdit est imposé à la Moudirieh de Béhéra au nom de Kamel Bey El Herfa sub No. 2 immeuble, moukallafah No. 6, année 1934.

D'après le jugement d'adjudication transcrit le 24 Octobre 1934 No. 1923 Béhéra, et en vertu duquel le dit immeuble a été adjugé au Sieur Abdel Méguid About Kheir, la désignation est comme suit:

Un terrain de 395 m² sur lequel se trouve édifié, sur une superficie de 348 m² suivant le placard et de 348 m² 70 cm² suivant le Cahier des Charges, un immeuble composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, sis à Kafr El Dawar, au hod Edghan No. 1, 1re section, faisant partie de la parcelle No. 1.

Limité: Nord, sur 19 m. par l'axe d'une rue privée appartenant à El Herfa; Est, idem, sur 21 m. 50; Sud, sur 19 m. par une rue séparant du chemin de fer de l'Etat; Ouest, axe d'une rue appartenant à l'Hoirie El Herfa sur 21 m. 50.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 400 pour le 2me lot.

L.E. 640 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour le poursuivant,

542-A-864.

C. A. Casdagli, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs de feu Adila, fille d'Abdel Moneem Bey El Dalil, de son vivant débitrice originaire, savoir:

1.) Dame Fathia Mohamed El Moursi, veuve et héritière de feu Ibrahim Mohamed Ismail Chaat, de son vivant héritier de sa mère, la dite défunte, prise également tant comme tutrice de ses enfants mineurs Mohamed, Zeinab et Saidieh, enfants et héritiers du dit Ibrahim Mohamed Chaat, que comme curatrice du Sieur Ismail Mohamed Ismail Chaat, héritier de sa mère, la dite Adila Abdel Moneem El Dalil.

2.) Mohamed Ibrahim Mohamed Chaat.

3.) Zeinab Ibrahim Mohamed Chaat.

4.) Saidieh Ibrahim Mohamed Chaat.

Ces 3 ci-haut qualifiés pour le cas où ils seraient devenus majeurs.

5.) Ismail Mohamed Ismail Chaat, ci-dessus qualifié, pour le cas où son interdiction aurait été levée.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Ramleh (banlieue d'Alexandrie), station Gianaclis, rue Abdel Moneem El Dalil No. 16.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Octobre 1936, huissier S. Hassân, transcrit le 19 Octobre 1936 No. 3952 (Alexandrie).

Objet de la vente: un immeuble, terrain et constructions, sis à Ramleh (banlieue d'Alexandrie), entre les sta-

tions Saint-Georges et Gianaclis, portant le No. 155 de l'Imposition Municipale. Le terrain est d'une superficie de 1729 p.c. sur partie duquel s'élevaient des constructions couvrant une surface de 253 m², formées d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'une chambre de lessive, le reste du terrain étant à usage de jardin. Le tout est limité: au Nord, par une rue de 7 m. 40 de largeur, dénommée rue Fenderl; au Sud et à l'Est, par la propriété de El Sayed Eff. El Dalil; à l'Ouest, par une rue de 6 m. de largeur, dénommée rue Abdel Moneem Bey El Dalil.

D'après le procès-verbal de saisie, le dit immeuble porte le No. 16 de la rue Abdel Moneem Bey El Dalil et le No. 6 de la rue Fenderl, et il existe à l'angle Nord du dit terrain un garage qui est surmonté en partie d'un 1er étage.

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour la requérante,

556-A-878

Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de la Raison Sociale à intérêts mixtes M. S. Casulli & Co., ayant siège à Alexandrie, rue Nébi Daniel, No. 5.

Au préjudice de:

1.) Salem Mohamed Chita.

2.) Ahmed Mohamed Chita.

Tous deux fils de Mohamed Chita, petits-fils de Ghoneim Chita, propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Choubrato, district de Kafr El Zayat (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée le 19 Octobre 1933, huissier J. Favia, dénoncée le 28 Octobre 1933, huissier J. Favia, et transcrites le 6 Novembre 1933 sub No. 3774.

Objet de la vente: lot unique.

20 fedans et 12 sahmes de terrains de culture sis à Choubrato, district de Kafr El Zayat, Moudirieh de Gharbieh, divisés comme suit:

1.) 6 feddans, 22 kirats et 4 sahmes au hod Mars El Maktaa wal Gorn, kism awal No. 1, parcelle No. 78 et partie parcelle No. 77.

2.) 2 feddans et 19 kirats au hod Bein El Guesrine No. 3, parcelle faisant partie des Nos. 28 et 29.

3.) 3 feddans au hod El Tarbieh No. 7, parcelle faisant partie du No. 7.

4.) 1 feddan, 2 kirats et 8 sahmes au hod El Tarbieh No. 7, parcelle faisant partie des Nos. 23 et 25.

5.) 6 feddans au hod El Malaka wal Charwa No. 8, parcelle faisant partie du No. 79.

6.) 5 kirats au hod El Malaka wal Charwa No. 8, parcelle faisant partie du No. 106.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1440 outre les frais.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour la poursuivante,

545-A-867

N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Sieurs et Dames:

A) Hoirs de feu El Cheikh Ahmed El Deken, savoir, ses enfants:

- 1.) Labiba Ahmed El Deken.
- 2.) Sayeda Ahmed El Deken.

Ces 2 prises également comme héritières de leur sœur Asma Ahmed El Deken, de son vivant fille et héritière du dit défunt.

3.) Ahmed Ahmed El Deken.

4.) Nefissa, épouse Aboul Magd Ghoneim.

5.) Zeinab, épouse Ibrahim Abou Lachine.

Ces 3 pris également comme héritiers de leur mère feu Asma, fille de Abdalla, de son vivant héritière de son époux le dit défunt.

B) Hoirs tant de feu Fahima, fille de Mohamed Aly El Deken, de son vivant héritière de sa mère feu Asma Abdallah précitée, que de feu Mohamed Bey Badaoui Ghoneim, de son vivant héritier de son épouse la dite feu Fahima, savoir, leurs enfants:

6.) Mahmoud Mohamed Badaoui Ghoneim.

7.) Ahmed Mohamed Badaoui Ghoneim.

8.) Zeinab, épouse Abdel Hamid Bey Ghoneim.

C) Hoirs de feu Bassamil, fille de Cheikh Ahmed El Deken précité, de son vivant héritière de son dit père, savoir ses enfants:

- 9.) Mahmoud Boghdadi Ibrahim.
- 10.) Fahima Boghdadi Ibrahim.
- 11.) Zeinab Boghdadi Ibrahim.
- 12.) Aziza Boghdadi Ibrahim.
- 13.) Abdel Ghani Boghdadi Ibrahim,

chez son beau-frère Metwalli Wassef.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Mehallet Ziad, sauf les 4me, 6me, 7me et 8me à Kafr El Taabanieh, district de Mehalla El Kobra (Gharbieh).

Et contre les Sieurs et Dames:

- 1.) Elias Madaro ou Badaro.
- 2.) Michel Madaro ou Badaro.
- 3.) Naguia Amer Sakr.
- 4.) Mostafa Mohamed El Deken.
- 5.) Ahmed Mohamed El Deken.
- 6.) Fatma Soliman El Zayadi.
- 7.) Rokaya Soliman El Zayadi.
- 8.) Khadra Soliman El Zayadi.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés les 2 premiers à Mehalla El Kobra, et les autres à Mehallet Zayed, district de Mehalla El Kobra (Gharbieh).

Tiers détenteurs apparents.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, l'un du 22 Mai 1935, huissier E. Donadio, transcrit le 10 Juin 1935 No. 2493 (Gharbieh) et l'autre du 26 Juin 1935, huissier C. Caloth, transcrit le 11 Juillet 1935 No. 2917 (Gharbieh).

Objet de la vente: 18 feddans, 2 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Mehallet Zayed, district de Mehalla El Kobra (Gharbieh), réduits, par suite de la distraction de 13 kirats et 20 sahmes expropriés par l'Etat pour cause d'utilité publique, à 17 feddans,

12 kirats et 16 sahmes divisés comme suit:

1.) 7 kirats au hod El Kotta El Kebli No. 12, parcelle No. 75.

D'après la déclaration du Cheikh El Balad actée au procès-verbal de saisie, cette parcelle ferait partie de la parcelle No. 75.

2.) 8 feddans et 13 kirats au hod El Kébir El Metawel No. 15, parcelle du No. 6.

3.) 2 feddans, 17 kirats et 12 sahmes au hod El Moutared wal Safar No. 21, parcelle du No. 21.

4.) 4 feddans et 22 kirats au hod El Berak No. 23, parcelle du No. 60.

5.) 1 feddan et 15 kirats au hod Sahel El Mochaiekh No. 20, parcelle du No. 43.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1225 outre les frais. Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour le poursuivant, 553-A-875. Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Mouafi El Harti, savoir, ses enfants:

1.) Abdel Ghani, pris également en sa qualité de tuteur de ses frères et sœur mineurs Mohamed Imam, Chennaoui, Fatma et Abdel Raouf.

2.) Mohamed.

3.) Om El Agha, épouse Ibrahim Abdel Raouf.

4.) Rahma, épouse Mouafi ou Morsi ou Moghazi Abdou.

5.) Zeinab, épouse Mohamed Abdou.

6.) Sayeda, veuve Mohamed El Katt.

7.) Abdalla.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés à Kafr El Gazayer, district de Dessouk (Gharbieh).

Et contre les Sieurs et Dame:

1.) Abdel Fattah Nasr Ahmed El Kott.

2.) Mohamed El Gohari El Zoheiri.

3.) Zannouba, fille de Mohamed Mohamed El Ghoul.

Tous trois propriétaires, égyptiens, domiciliés à Kafr Gazayer, district de Dessouk (Gharbieh).

Tiers détenteurs apparents. **En vertu** d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Juillet 1935, huissier A. Knips, transcrit le 29 Juillet 1935 No. 3106 (Gharbieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

15 feddans, 4 kirats et 9 sahmes de terrains situés au village de Kafr El Gazayer, district de Dessouk, Moudirieh de Gharbieh, distribués comme suit:

1.) 6 feddans, 16 kirats et 12 sahmes au hod El Hicha No. 5, parcelle No. 8 (anciennement 6 feddans et 20 kirats).

2.) 8 feddans, 11 kirats et 21 sahmes au hod El Kom No. 6, parcelle No. 1.

2me lot.

8 feddans, 2 kirats et 22 sahmes de terrains situés au village de El Bakatouche, district de Dessouk, Moudirieh de Gharbieh, au hod El Wastani No. 12, parcelles Nos. 3 et 4.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 900 pour le 1er lot.

L.E. 450 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour le requérant, 564-A-886 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de la Ionian Bank Ltd., société anonyme anglaise, ayant siège à Londres et succursale à Alexandrie, agissant aux poursuites de son directeur M. Alfred Maeder.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Fahmy, savoir:

a) Sa veuve, la Dame Nefissa Fakhry El Dine, connue sous le nom de Sit Hanem, domiciliée à Abbassieh, rue Nozha, haret El Marsafi, No. 3, au Caire.

b) Ahmed Mohamed Fahmy, domicilié précédemment à Chebin El Kom et actuellement chez la Dame précitée et à défaut de domicile inconnu, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de son frère mineur Mahmoud Mohamed Fahmy, au tableau au Parquet du Tribunal Mixte du Caire.

c) Fathy Mohamed Fahmy, c/o Tanzim, au Caire, précédemment et actuellement de domicile inconnu et pour lui au tableau au Parquet du Tribunal Mixte du Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Novembre 1934, huissier J. Hailpern, transcrit le 21 Novembre 1934, No. 2108.

Objet de la vente:

49 feddans, 4 kirats et 16 sahmes de terrains de culture, sis à Dest El Achraf, Markaz Kom Hamada, Béhéra, au hod El Gabal No. 10, partie parcelle No. 1.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires, dépendances et constructions.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais. Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour la poursuivante, 563-A-885 G. Moussalli, avocat.

LE-DIRECTORY 1938

est en préparation

52e année

1350 pages



Envoyez vos corrections et souscrivez sans retard (L.E. 1 le volume, franco de port en Egypte)

THE EGYPTIAN DIRECTORY

(L'Annuaire du Commerce et de l'Industrie)

39, Rue El-Manakh — LE CAIRE

Téléphones 53442 - 53229 — B.P. 500

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs El Moallem Mohamed Hamido, fils de Hamido Awad, savoir:

1.) Fatma Abdel Méguid Mohamed, sa veuve, prise tant en son nom personnel que comme tutrice de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec son dit époux, les nommés: Aly, Ahmed et Adila.

2.) Ihsan, fille majeure du dit défunt. Toutes deux propriétaires, égyptiennes, domiciliées à Alexandrie, rue Paolino No. 62 (1er étage).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Mai 1928, huissier Simon Hassan, transcrit le 14 Juin 1928 sub No. 2413 (Alexandrie).

Objet de la vente: en six lots.

1er lot.

Une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 113 p.c. 60/100, sise à Alexandrie, quartier Moharrem-Bey, à Paolino, entre la rue Erfan et le canal Mahmoudieh, faisant partie du lot No. 76 du plan de lotissement dressé par la Land Bank of Egypt, limitée: Nord, par le lot No. 74 vendu à Moallem Mohamed Hamido; Sud, par un passage mitoyen de 2 m. de largeur; Est, par la parcelle occupée par Aboul Enein El Bari; Ouest, par la parcelle occupée par Mohamed Aly Khalil et Abdel Fattah Aly Khalil.

Ensemble: une baraque en bois située sur la dite parcelle et couvrant une superficie de 63 m² 90/100.

2me lot.

Une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 111 p.c. 20/100, sise à Alexandrie, quartier Moharrem-Bey, à Paolino, entre la rue Erfan et le canal Mahmoudieh, faisant partie du lot No. 76 du plan de lotissement dressé par la Land Bank of Egypt, limitée: Nord, par un passage mitoyen de 2 m. de largeur; Sud, par le lot No. 78 vendu à Mohamed Aly Hassan; Est, par la parcelle occupée par la Dame Soudos Bent Galal; Ouest, par la parcelle occupée par la Dame Nazira Khalil.

Ensemble: une baraque en bois sur la dite parcelle couvrant une superficie de 62 m² 55/100.

3me lot.

Une parcelle de terrain à bâtir de la superficie de 114 p.c., sise à Alexandrie, quartier Moharrem-Bey, à Paolino, entre la rue Erfan et le canal Mahmoudieh, faisant partie du lot No. 76 du plan de lotissement dressé par la Land Bank of Egypt, limitée: Nord, par le lot No. 74 vendu à Moallem Mohamed Hamido; Sud, par un passage mitoyen de 2 m. de largeur; Est, par le lot No. 77 vendu à Khalil Ibrahim Achri; Ouest, par la parcelle occupée par Mohamed Mohamed El Rais.

Ensemble: une baraque en bois sur la dite parcelle, couvrant une superficie de 65 m² 7/100.

4me lot.

Une parcelle de terrain à bâtir de la superficie de 115 p.c. 60/100, sise à Alexandrie, quartier Moharrem-Bey, à Paolino, entre la rue Erfan et le canal Mahmoudieh, faisant partie du lot No. 76 du

plan de lotissement dressé par la Land Bank of Egypt, limitée: Nord, par un passage mitoyen de 2 m. de largeur; Sud, par le lot No. 78 vendu à Mohamed Aly Hassan; Est, par le lot No. 77 vendu à Khalil Ibrahim El Achri; Ouest, par la parcelle occupée par la Dame Hamida Ahmed Ibrahim.

5me lot.

Une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 196 p.c. 80/100, sise à Alexandrie, quartier Moharrem-Bey, à Paolino, entre la rue Erfan et le canal Mahmoudieh, faisant partie du lot No. 76 du plan de lotissement dressé par la Land Bank of Egypt, limitée: Nord, par le lot No. 74 vendu à Moallem Mohamed Hamido; Sud, par un passage mitoyen de 2 m. de largeur; Est, par la parcelle occupée par Mohamed El Rais; Ouest, par la rue Kassem Amin de 8 m. de largeur.

Ensemble: une construction en sous-si sur la dite parcelle, couvrant une superficie de 110 m².

6me lot.

Une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 197 p.c. 60/100, sise à Alexandrie, quartier Moharrem-Bey, à Paolino, entre la rue Erfan et le canal Mahmoudieh, faisant partie du lot No. 76 du plan de lotissement dressé par la Land Bank of Egypt, limitée: Nord, par un passage mitoyen de 2 m. de largeur; Sud, par le lot No. 78 vendu à Mohamed Aly Hassan; Est, par la parcelle occupée par la Dame Hamida Ahmed Ibrahim; Ouest, par la rue Kassem Amin de 8 m. de largeur.

Ensemble: une construction en pierres et briques au mortier de chaux, sable et peu de ciment, avec la couverture en béton armé, couvrant une superficie de 111 m² sur la dite parcelle.

Mise à prix:

L.E. 10 pour le 1er lot.

L.E. 10 pour le 2me lot.

L.E. 10 pour le 3me lot.

L.E. 10 pour le 4me lot.

L.E. 48 pour le 5me lot.

L.E. 25 pour le 6me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour la requérante,
559-A-881 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre le Sieur Aziz Arif, fils de Nasralla Youssef Arif, propriétaire, égyptien, domicilié à Héliopolis (banlieue du Caire), rue El Sabak No. 23, par la rue Abdel Moneem.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Août 1936, huissier Jean Klun, transcrit le 27 Août 1936, No. 1672 (Béhéra).

Objet de la vente: 72 feddans, 9 kirats et 4 sahmes à prendre par indivis dans 167 feddans, 5 kirats et 22 sahmes de terrains situés au village de Birket Ghatas, district d'Abou Hommos (Béhéra), aux hods suivants, savoir:

1.) 1 feddan, 2 kirats et 14 sahmes au hod El Serou No. 10, parcelle No. 1.

2.) 29 feddans, 23 kirats et 19 sahmes au hod El Rouehab El Kebli No. 5, parcelle No. 2, section 1re.

3.) 13 feddans, 7 kirats et 9 sahmes au hod El Rouehab El Bahari No. 4.

4.) 122 feddans, 14 kirats et 7 sahmes au hod El Garranieh No. 3, section 2me, parcelles Nos. 10 et 14.

5.) 5 kirats et 21 sahmes au hod El Tarafia No. 6, section 1re, parcelle No. 1.

Cette parcelle forme partie intégrante avec la précédente et lui sert de rigole allant du canal El Sabaya jusqu'aux dits terrains avec le « kantara » construit en briques cuites sur la dite rigole et teret El Sabaya.

Ensemble:

1.) 4 sakihs baharis, au hod El Gharanieh No. 3.

2.) Au même hod, parcelle No. 14, une ezbeh de 13 maisons ouvrières.

3.) Au hod El Rouehab El Kebli No. 5, parcelle No. 2, une ezbeh de 10 maisons ouvrières, 1 mandara, 2 magasins, 1 étable et 1 maison d'habitation.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2525 outre les frais. Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour le requérant,
566-A-888 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de la Dame Clotilde Eid, née Cassab, veuve du Dr. Alfred Eid, propriétaire, sujette belge, domiciliée au Caire, 13 rue Kasr El Nil.

Au préjudice du Dr. Hussein Eff. Ezzat, fils de feu Mohamed Bey Ezzat, propriétaire, sujet local, domicilié au Caire, 10 rue Nubar.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée le 4 Avril 1932, huissier E. Collin, dénoncée le 20 Avril 1932, huissier N. Tarrazi, transcrits le 26 Avril 1932 sub No. 2578.

Objet de la vente: lot unique.

23 feddans, 10 kirats et 16 sahmes sis au village de Farsis, Markaz Zifta (Gharbieh), au hod Hosni Bey No. 6, formant la parcelle No. 3 et partie de la parcelle No. 4 du plan cadastral, en une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec tous les immeubles par destination qui en dépendent et tous accessoires généralement quelconques, ainsi que toutes les augmentations et améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1800 outre les frais. Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour la poursuivante,
547-A-869 N. Vatimbella, avocat.

FLORÉAL

**PLANTES, FLEURS,
CORBEILLES,
COURONNES, ETC.**

ALEXANDRIE

10, Rue Fouad 1er - Téléphone 27730

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs et Dames:

A. — Hoirs de feu Rezk Bey Achamalla, savoir:

- 1.) Aziz Rezk Achamalla.
- 2.) Ragheb Rizk Achamalla.
- 3.) Safia Rizk Achamalla.
- 4.) Morcos Rizk Achamalla.

Ces quatre enfants du dit défunt.

B. — Hoirs de feu Mallaka Rizk Achamalla, fille de feu Rizk Bey Achamalla précité, de son vivant héritière de son dit père, savoir:

- 5.) Bector.
- 6.) Hekmal, épouse Anis Guirguis.
- 7.) William.

Ces trois enfants de la dite défunte, pris également en leur qualité d'héritiers de leur père feu Anis Saad Achamalla, fils de Saad, petit-fils de Achamalla, lui-même de son vivant époux et héritier de la dite défunte.

C. — Hoirs de feu Salib Saad Achamalla, de son vivant héritier de son épouse Helana Rizk Achamalla, fille de feu Rizk Bey Achamalla précité, elle-même de son vivant héritière de son dit père, savoir:

8.) Bahga, épouse de Fahim Rizkallah.

9.) Tafida, épouse de Fahmy Eff. Guerguès.

Ces deux filles du dit défunt, prises également comme héritières de leur mère la dite Dame Helana.

- 10.) Rafia recta Rafla.
- 11.) Fahim.
- 12.) Maria, épouse Aziz Eff. Guirguis.
- 13.) Julia.

Ces quatre enfants du dit feu Salib Saad Achamalla.

14.) Bahia, épouse Ragheb Eff. Rizk Achamalla.

15.) Aguia, épouse Rizk Eff. Sokar.

Ces deux dernières sœurs du dit défunt.

16.) Roma Sarabamoun Saleh, fille de Sarabamoun Saleh, veuve du dit feu Salib Saad Achamalla.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés le 1er à Damanhour, à Aboul Riche, les 2me et 14me à Ezbet Karam, dépendant de Sidi Ghazi, district de Kafr El Dawar (Béhéra), la 3me à Mehalla El Kobra, rue El Bahlawane, propriété des Hoirs Abbas El Saadi, ex-Aly El Saadani, près de l'immeuble d'El Labbadieh, le 4me à Ramleh, station Ibrahimieh, rue Fumaroli No. 31, le 5me de domicile inconnu, la 6me chez le Sieur Ibrahim Eff. Abdel Malak (sarraf), dans l'ezbeh de ce dernier, connue sous le nom de Ezbet Yousri, dépendant d'El Arkoub, à Kom Echou, district de Kafr El Dawar (Béhéra), le 7me à Suez, à Kafr Zarb, où il est employé comme Tahwilgui à l'Administration des Chemins de fer, la 8me avec son époux à El Barki, Markaz Fachn (Minieh), les 10me à 13me à Alexandrie, rue Moharrem-Bey No. 9, la 15me à Hessel Berma, la 16me à Minieh, chez Tewfik Eff. Mikhail, rue Abdel Moneim No. 26, et la 9me à Béni-Souef dans une ruelle sans nom ni numéro (pour y arriver, suivre le chemin suivant: en face des Bureaux de la Moudirieh il y a une place qui conduit vers un petit pont, après avoir

traversé le pont prendre la première ruelle à droite, puis la 3me ruelle à gauche, c'est la dernière maison à droite).

En vertu de trois procès-verbaux de saisie immobilière, le 1er du 10 Février 1936, huissier G. Hannau, transcrit le 3 Mars 1936 No. 532 (Béhéra), le 2me du 27 Mai 1936, huissier S. Charaf, transcrit le 12 Juin 1936 No. 1281 (Béhéra) et le 3me du 9 Novembre 1936, huissier G. Altieri, transcrit le 27 Novembre 1936 No. 2095 (Béhéra).

Objet de la vente: la quote-part de 2/3 indivis dans un immeuble, terrain et construction, situé à Damanhour, à Aboul Riche, plus précisément à Tannous, Bandar Damanhour (Béhéra), composé de 3 étages, y compris le rez-de-chaussée. construit en briques rouges sur une superficie de 500 m2 environ et limité: au Nord, rue El Dayer El Charqi No. 71 de l'immeuble et de la moukallafa No. 8; à l'Est, Hoirs Mohamed El Fachaoui et autres; à l'Ouest, propriété Ahmed Bey El Wekil et frères; au Sud, terrains agricoles, actuellement séparés par une rue publique sans nom.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais. Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour la poursuivante,
558-A-880 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Sieur Mohamed Moustafa Nafée, de Moustafa, de Aly, propriétaire, égyptien, domicile à Sanour El Medina, subrogé aux droits et actions du Sieur Georges Paléologo, par acte authentique du 16 Janvier 1936 sub No. 128.

A l'encontre des Sieurs et Dames:

I. — Mohamed Moustafa Mohamed El Mestekaoui, de feu Moustafa, de feu Mohamed.

II. — Les Hoirs de feu Khalil Mohamed Hussein El Mestekaoui, de feu Mohamed, savoir:

1.) Sa veuve Hamida Aly Aboul Seoud, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Lawahez et Hekmal.

2.) Sa fille Nadrin, épouse de Moustafa El Miniaoui.

3.) Sa fille Marmar, veuve de feu Haroun El Mestekaoui.

4.) Sa fille Fatma, épouse de El Char-noubi Hussein El Mestekaoui.

5.) Sa fille Farh, épouse de Amin El Mestekaoui.

6.) Son fils Osman Eff. Khalil El Mestekaoui.

Tous propriétaires et cultivateurs. égyptiens, domiciliés à Sanhour El Medina, district de Dessouk (Gharbieh), sauf le dernier fonctionnaire, domicilié à Tantah (Gharbieh), débiteurs principaux.

Et contre les Sieurs et Dames:

1.) Abdel Rahman Ibrahim Farag Allah.

2.) Marmar Khalil El Mestekaoui.

3.) Mohamed Moustafa Nafée.

4.) Rafk Haroun El Mestekaoui.

5.) Zannouba Abdel Hadi Ghoneim.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Sanhour El Medina, district de Dessouk (Gharbieh), tiers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 15 Juin 1936, transcrit le 21 Juillet 1936 sub No. 2126.

Objet de la vente:

1er lot de l'expropriation.

7 feddans, 9 kirats et 23 sahmes de terrains cultivables sis au village de Sanhour El Medina, district de Dessouk (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 3 feddans et 16 sahmes au hod Abadiet El Gamal No. 21, parcelle No. 16, kism awal.

2.) 6 kirats et 20 sahmes au hod Abadiet El Gamal No. 21, kism awal, faisant partie des parcelles Nos. 18 et 19.

3.) 1 feddan et 12 sahmes au hod El Nahla wal Belal No. 42, faisant partie de la parcelle No. 29.

4.) 1 feddan, 4 kirats et 5 sahmes au hod El Ramia El Bahari No. 44, faisant partie de la parcelle No. 108.

5.) 1 feddan et 2 sahmes au hod El Hommosa No. 43, faisant partie de la parcelle No. 36.

6.) 10 kirats et 20 sahmes au hod El Hommosa No. 43, faisant partie de la parcelle No. 36.

7.) 10 kirats et 20 sahmes aux mêmes hod et parcelle que les deux précédentes, faisant partie des parcelles Nos. 5 et 6 du présent.

Actuellement les trois dernières parcelles ci-dessus sub Nos. 5, 6 et 7 forment un seul tenant de 1 feddan, 21 kirats et 18 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec tous immeubles par nature ou destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 560 outre les frais. Pour le poursuivant,
620-A-908 A. N. Catelouzo, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Sieur Emile Bocti, fils d'Alexandre, petit-fils de Michel, commerçant, administré persan, domicilié au Caire, Choubrah, rue Guéziret Badran No. 49.

Au préjudice des Hoirs de feu Mahmoud Ibrahim Farag, savoir:

1.) Dame Ghéna Saleh, fille de Saleh, fils de Chaaban, tant en sa qualité d'héritière que comme tutrice de ses enfants mineurs: a) Guendiya, b) El Sayeda, c) Dawlat, d) Néémat, e) Yacouta.

2.) Galila, épouse Moawed Khalil.

3.) Mahdiya, épouse Mohamed Hassan Amer.

4.) Ratiba, épouse Mahmoud Arafat.

5.) Hamida, épouse Abdel Hafez Aly Zoghbi.

6.) Wahiba, épouse Mohamed El Hesseini Amer.

7.) Mohamed Mahmoud Ibrahim Farag.

Tous enfants de Mahmoud Ibrahim Farag, propriétaires, égyptiens, domiciliés à Tag El Agam, Zifta (Gharbieh) débiteurs saisis.

Et à l'encontre des Sieurs:

1.) Aly Rizk El Guibali.

2.) Ahmed Rizk El Guibali.

3.) El Sayed Rizk El Guibali.

4.) Salem Rizk El Guibali.

5.) Mohamed Rizk El Guibali.

6.) Ibrahim Rizk El Guibali.

Tous fils de Rizk, petits-fils d'El Guibali.

7.) Abdel Hamid Ibrahim Farag, fils d'Ibrahim, petit-fils de Farag.

Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Tag El Agam, Markaz Zifta (Gharbieh), tiers débiteurs purement apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 20 Février 1930, huissier Mieli, transcrit le 12 Mars 1930 sub No. 770.

Objet de la vente:

5 feddans sis à Tag El Agam, Zifta (Gharbieh), divisés en deux parcelles:

- 1.) 2 feddans au hod El Sédra.
- 2.) 3 feddans au hod El Halfaya.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 400 outre les frais. Alexandrie, le 24 Décembre 1937.

Pour le poursuivant,
537-A-859 W. Bocti, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Sieurs et Dames:

A. — Hoirs tant de feu Awad Abou Breicha, fils de Mohamed Breicha, de son vivant débiteur originaire, que de feu Breicha, fille de Hassan Chehata et de feu Mohamed Awad Breicha, ces deux derniers de leur vivant héritiers de leur époux et père feu Awad Abou Breicha précité, savoir:

- 1.) Abdel Ati Awad Breicha.
- 2.) Mahgoub ou Mahbouba Awad Breicha.
- 3.) Daykha, épouse Hemed Farhat.
- 4.) Zakia ou Zahia, épouse Attia Hussein.

Ces 4 enfants du dit feu Awad Abou Breicha.

B — Hoirs de feu Zayed Abou Breicha, de son vivant héritier de son père Awad Abou Breicha préqualifié, savoir:

- 5.) Fahima, fille de Ahmed Amine, sa veuve.
- 6.) Nafla Zayed Breicha.
- 7.) Abdel Wanis Zayed Breicha.
- 8.) Abdel Aziz Zayed Breicha.
- 9.) Abdallah Zayed Breicha.
- 10.) Awad Zayed Breicha.
- 11.) Allam Zayed Breicha.

Les 6 derniers enfants du dit défunt. Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Ezbet Abou Breicha, dépendant de Zawiet Moussalam, district de Délingat (Béhéra).

Et contre les Sieurs et Dames:

A. — Les Hoirs de feu Abdel Kaoui Mohamed Charchar, savoir:

- 1.) Mabrouka Bent Mohamed Abbouda, sa mère.
- 2.) Om El Kheir Bent Mahmoud El Hiddeni, sa veuve, prise également comme tutrice de ses enfants mineurs issus de son mariage avec lui, les nommés: a) Mahmoud, b) Awad, c) Attiat et d) Nagueiah.
- 3.) Safia, sa fille, épouse Abdel Salam Hiddeni, employé à la Delta Light Railways de Damanhour.

B. — 4.) Nabihia, épouse Abdel Wahab Daoud, prise en ses qualités: a) d'héritière de son père Mohamed Attia Cheta, b) d'héritière de sa mère feu Safia Hassan Gadou et de sa grand-mère Messeda ou Seeda Hassan El Meleiti, toutes deux de leur vivant héritières de

leur époux et fils le dit feu Mohamed Attia Cheta, et c) de tutrice de son frère mineur Attia, lui-même pris comme héritier de ses père, mère et grand-mère les défunts susnommés.

5.) Sabra Mohamed Mohamed Tayel, épouse Mohamed Abdel Mooti Abdel Mohsen Tayel.

6.) Abdel Mooti Abdel Mohsen Aly Tayel.

7.) Abdalla Aly Tayel Tayel.

8.) Zeinab Moussa El Ghazali.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés les deux premières à Délingat, la 3me à Damanhour, la 4me à Kom Zembrane, auprès de la Dame Mabrouka Habib, les 5me, 6me et 7me à Zawiet Messalam et la 8me à Ramsès (Béhéra).

Tiers débiteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 25 Juin 1935, huissier A. Knips, transcrit le 9 Juillet 1935, No. 2013 (Béhéra).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

22 kirats et 10 sahmes de terrains sis au village de Kom Zomran, district de El Délingat, Moudirieh de Béhéra autrefois et actuellement au hod El Taoual El Charki.

2me lot.

6 feddans, 1 kirat et 14 sahmes de terrains sis au village de Zaouiet Messalam, district de El Délingat, Moudirieh de Béhéra, autrefois au hod El Rezka et actuellement au hod El Rok.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 35 pour le 1er lot.

L.E. 235 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour le requérant,
568-A-890 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de la Maison de commerce à intérêt mixte Choremi, Benachi & Co., ayant siège à Alexandrie, rue Fouad Ier No. 13 A.

Au préjudice de:

- 1.) Mohamed Mohamed Barakat.
- 2.) Aly Mohamed Barakat.

Tous deux fils de Mohamed, petit-fils de Mohamed, propriétaires, locaux, demeurant à El Nekeidi, Markaz Kom Hamada, Béhéra.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée le 13 Janvier 1934, huissier G. Cafatsakis, dénoncée le 29 Janvier 1934, huissier G. Cafatsakis, et transcrites le 7 Février 1934, sub No. 197 (Béhéra).

Objet de la vente: lot unique.

18 feddans, 14 kirats et 15 sahmes de terrains de culture sis au village de El Nekeidi, Markaz Kom Hamada, Béhéra, divisés comme suit:

- 1.) 1 feddan et 4 kirats au hod El Tamia No. 9, parcelle No. 17 entière.
- 2.) 6 feddans, 23 kirats et 2 sahmes aux mêmes hod et numéro précités, parcelles Nos. 15, 11, 10, 12 et 9.
- 3.) 1 feddan, 23 kirats et 8 sahmes au hod Kom Nouh No. 6, parcelle No. 19 entière.

4.) 2 feddans, 15 kirats et 10 sahmes aux mêmes hod et numéro précités, parcelle No. 48 entière.

5.) 3 feddans, 13 kirats et 5 sahmes au hod El Helouk No. 8, parcelle No. 8 entière.

6.) 2 feddans, 7 kirats et 14 sahmes par indivis dans 3 feddans, 6 kirats et 8 sahmes au hod El Hessa El Kiblia No. 3, faisant partie de la parcelle No. 15.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques, existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 800 outre les frais.

Alexandrie, le 24 Décembre 1937.

Pour la poursuivante,
546-A-868. N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Sieurs et Dames:

- 1.) Mohamed Chafik Ammar.
- 2.) Abdalla Mohamed Ammar.
- 3.) Dawlat Mohamed Mostafa Ammar.
- 4.) Khadouga Khatoun, fille de Abdel Rahman Moustafa.

Les trois premiers enfants et la 4me veuve de feu Mohamed Mostafa Ammar.

Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés les deux premiers à Kom Hamada et les deux derniers à Biban, district de Kom Hamada (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Janvier 1935, huissier G. Hannau, transcrit le 29 Janvier 1935, No. 259 (Béhéra).

Objet de la vente:

60 feddans, 16 kirats et 23 sahmes de terrains situés au village de Bibane, district de Kom Hamada, Moudirieh de Béhéra, divisés comme suit:

24 feddans, 9 kirats et 18 sahmes au hod El Ramia No. 10, parcelle No. 57.
1 feddan, 14 kirats et 20 sahmes au dit hod, de la parcelle No. 58.

4 kirats et 6 sahmes faisant partie de la dite contenance sont occupés par une ezbeh.

31 feddans, 1 kirat et 15 sahmes au hod El Gharak El Kébli No. 4 du No. 4.

13 kirats et 12 sahmes au dit hod du No. 9, indivis dans 3 feddans, 17 kirats et 14 sahmes, ezbeh des Hoirs Issa, des Hoirs Mahmoud et des Hoirs Mohamed susnommés et de Mohamed Bey Khairat Radi qui subrogea les Hoirs Abdel Hamid Bey Ammar aux enchères publiques pour 22 kirats et 21 sahmes.

1 feddan, 5 kirats et 8 sahmes au hod Abou Gheibar No. 5, parcelle No. 4.

12 sahmes au hod El Chona El Bahari No. 2 du No. 1, formant leur part dans le terrain occupé par la machine artésienne d'une contenance de 2 kirats à raison du quart avec les sus-

nommés qui sont les héritiers de Issa Bey et Mahmoud Ammar et Mohamed Bey Khairat Radi.

6 sahmes au hod El Gharak El Kébli No. 4 du No. 9, à raison du quart dans 1 kirat avec les précités qui sont les Hoirs Issa Bey et Mahmoud Ammar et Mohamed Bey Khairat Radi. Sur cette contenance se trouve la machine bahari.

1 feddan, 19 kirats et 4 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 30 du No. 47.

Ensemble:

La jouissance de:

1.) 5 kirats et 8 sahmes sur 24 kirats dans un puits artésien formé d'une batterie de 4 tuyaux avec pompe de 10 pouces et locomobile de 12 chevaux, le tout sous abri au hod El Chouna No. 2, dans la parcelle No. 1.

2.) 4 kirats et 20 sahmes dans une pompe bahari de 8 pouces, avec locomobile de 9 H.P., sous abri, au hod Garak El Kébli No. 4, dans la parcelle No. 9.

3.) 13 kirats et 12 sahmes dans une ezbeh siluée au hod El Garak El Kébli No. 4, comprenant 40 habitations ouvrières.

1 dawar avec 4 magasins, 1 étable, 3 zéribahs et 2 mandarahs.

Le tout en briques crues et dans un état d'entretien passable.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 4550 outre les frais taxés.

Alexandrie, le 24 Décembre 1937.

Pour le requérant,

552-A-874. Adolphe Romano, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Mercredi 2 Février 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre la Dame Halima Bent Mahmoud Ibrahim, épouse Moustafa Eff. Fahmi, propriétaire, égyptienne, domiciliée à Alexandrie, à Moharrem-Bey, rue El Rassafa, ruelle El Saha El Kadima, sans numéro, derrière le café de Aly El Zayat.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Janvier 1932, huissier G. Moulallet, transcrit le 12 Février 1932, No. 721 (Alexandrie).

Objet de la vente: une superficie de terrain à bâtir de 737 p.c. 26/100, sise à Alexandrie, quartier Paolino, kism Moharrem-Bey, entre la rue Erfan et le canal Mahmoudieh, faisant partie du lot No. 72 du plan de lotissement dressé par la Land Bank of Egypt, divisée en cinq parcelles, savoir:

1.) 201 p.c. 10/100, limités: au Nord, par le lot No. 70 vendu par la Banque à Mohamed Eff. Mahmoud; au Sud, par une ruelle mitoyenne de 2 m. de largeur; à l'Est, par la seconde parcelle ci-après; à l'Ouest, par une rue de 8 m. de largeur.

Sur cette parcelle se trouvent des constructions partie en pierres et partie en bois et briques très ordinaires, couvrant 80 m2 environ.

2.) 124 p.c. 11/100, limités: au Nord, par le lot No. 70 vendu par la Banque à

Mohamed Eff. Mahmoud; au Sud, par une ruelle mitoyenne de 2 m. de largeur; à l'Est, par la parcelle précédente à l'Ouest, par la 3me parcelle ci-après.

Sur cette parcelle se trouvent des constructions couvrant 50 m2 environ dont une chambre en bois et briques et le reste en bois.

3.) 100 p.c. 12/100, limités: au Nord, par le lot No. 70 vendu par la Banque à Mohamed Eff. Mahmoud, au Sud, par une ruelle mitoyenne de 2 m. de largeur; à l'Est, par le lot No. 73 vendu par la Banque à la Dame Mathilde Malta; à l'Ouest, par la parcelle précédente.

Sur cette parcelle se trouvent des constructions couvrant 80 m2 dont le mur extérieur est en pierre et le reste en bois.

4.) 200 p.c. 22/100, limités: au Nord, par une ruelle mitoyenne de 2 m. de largeur; au Sud, par le lot No. 74, vendu par la Banque à Moallem Mohamed Hamido; à l'Est, par la partie occupée par la superficie distraite; à l'Ouest, par une rue de 8 m. de largeur.

Sur cette parcelle se trouvent des constructions en bois et briques couvrant 60 m2 environ.

5.) 114 p.c. 51/100, limités: au Nord, par une ruelle mitoyenne de 2 m. de largeur; au Sud, par le lot No. 74 vendu par la Banque à Moallem Mohamed Hamido; à l'Est, par le lot No. 73 vendu par la Banque à la Dame Mathilde Malta; à l'Ouest, par la partie occupée par la superficie distraite.

Sur cette parcelle se trouvent des constructions très ordinaires en bois et briques couvrant 50 m2 environ.

Fols enchérisseurs:

1.) Abdel Hafez Hassanein,

2.) Hafiza Sabra Mahgoub.

Tous deux propriétaires, égyptiens, domiciliés à Alexandrie, Moharrem-Bey, à Ard El Chérif, rue Kassem Amin, le 1er au No. 35 et le 2me au No. 33.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.

Prix de la 1re adjudication: L.E. 315. Alexandrie, le 27 Décembre 1937.

Pour la requérante,

557-A-879 Adolphe Romano, avocat.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries (Egypt), société anonyme ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Madani Mohamed Sayed Goma, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Nahiet El Chaghaba, Markaz et Moudirieh d'Assiout.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 2 Novembre 1936, dénoncé suivant exploit du 17 Novembre 1936 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 27 Novembre 1936 sub No. 1200 Assiout.

2.) D'un procès-verbal de saisie immobilière complémentaire du 30 Novembre

1936, dénoncée suivant exploit du 30 Novembre 1936 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 26 Décembre 1936 sub No. 1274 Assiout.

Objet de la vente: lot unique.

6 feddans de terrains sis au village de Chagaba, Markaz et Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 1 feddan au hod El Sageilla No. 11, faisant partie de la parcelle No. 25 et par indivis dans la dite parcelle de la contenance de 7 feddans, 17 kirats et 12 sahmes.

2.) 2 feddans et 3 kirats au hod El Santa No. 12, faisant partie de la parcelle No. 11 et par indivis dans la dite parcelle de la contenance de 3 feddans et 3 kirats.

3.) 2 feddans et 21 kirats au hod Abou Ramadan No. 13, parcelle No. 48.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais. Pour la poursuivante, 503-C-163 Albert Delenda, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Yassine Abdel Gawad,

2.) Mohamed Yassine Abdel Gawad. Propriétaires, sujets locaux, demeurant à Nazlet El Hag Ramadan, Markaz Maghagha, Minieh.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Janvier 1935, huissier W. Anis, dénoncée le 2 Février 1935 et transcrite avec sa dénonciation le 13 Février 1935 sub No. 292 (Minieh).

2.) D'un procès-verbal de distraction dressé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal, le 25 Mars 1937.

Objet de la vente:

1er lot.

A. — Biens appartenant au Sieur Yassine Abdel Gawad.

12 feddans, 8 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Béni-Khaled El Baharia, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 22 kirats et 8 sahmes au hod El Nazla No. 4, faisant partie des parcelles Nos. 3, 4 et 39, par indivis dans 12 feddans, 1 kirat et 8 sahmes.

2.) 2 feddans, 17 kirats et 12 sahmes au hod El Meadi No. 7, faisant partie de la parcelle No. 50.

3.) 4 feddans, 14 kirats et 16 sahmes au hod El Teraa No. 9, faisant partie de la parcelle Nos. 5, 6 et 44, par indivis dans 8 feddans, 1 kirat et 12 sahmes.

4.) 1 feddan, 1 kirat et 12 sahmes au hod El Teraa No. 9, faisant partie de la parcelle No. 11, par indivis dans 5 feddans et 4 sahmes.

5.) 1 feddan et 20 sahmes au hod El Selehdar No. 2, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans 1 feddan, 14 kirats et 20 sahmes.

2me lot: omissis.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais. Pour la poursuivante, 466-C-126 Maurice V. Castro, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice de:

A. — Les Hoirs de feu Mohamed Metwalli Marei, fils de feu Metwalli Marei, de son vivant débiteur du requérant, savoir:

a) 1.) La Dame Moubarka (ou Ombarka) Ismail Marei, sa veuve, prise également comme codébiteur principale.

2.) Sa fille, la Dame Mabrouka, épouse Hassab Aly Abdel Aal.

3.) Sa fille, la Dame Neemat, épouse Osman Abdel Rehim El Ganzour.

b) Les Hoirs de feu Metwalli Mohamed Metwalli Marei, de son vivant lui-même héritier de feu son père Mohamed Metwalli Marei (sub A), savoir:

4.) Sa veuve, la Dame Tamam Aly Abdel Al, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs et cohéritiers, issus de son union avec le dit défunt, qui sont: a) Yassine, b) Aly, c) Sett Ekhoutha.

Ses enfants majeurs:

5.) El Sayed Metwalli Mohamed Metwalli.

6.) Abdel Aal Metwalli Mohamed Metwalli.

7.) Meghawri Meghawri Mohamed Metwalli.

B. — Les Hoirs de feu Abdel Rehim Douedar Hussein El Ganzouri, fils de feu Douedar Hussein El Ganzouri, de son vivant codébiteur originaire du requérant, savoir:

a) 8.) Sa veuve, Dame Ellezam, fille de Douedar Abdalla.

Ses enfants:

9.) Osman Abdel Rehim Douedar Hussein El Ganzouri.

10.) Mahmoud Abdel Rehim Douedar Hussein El Ganzouri.

11.) Khaled Abdel Rehim Douedar Hussein El Ganzouri.

12.) Dame Bessioumia, épouse Abdel Ghani El Kadi.

b) 13.) Dame Khadra, fille de Abdel Aziz Helal, épouse en secondes noces de Mohamed Hassan Chalabi, prise tant comme veuve et héritière de son époux feu El Sayed Abdel Rehim Douedar, de son vivant lui-même fils et héritier de feu Abdel Rehim Douedar Hussein (sub B), qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, cohéritiers avec elle, issus de son union avec le dit défunt, qui sont: a) Hafez, b) Abdel Rehim.

c) 14.) Dame Nabiha, fille de Ibrahim El Khenan, épouse en secondes noces de Imam Abou Lifa, prise en sa qualité d'héritière de ses deux fils:

a) El Sayed Abdel Rehim Douedar Hussein El Ganzouri,

b) Mohamed Abdel Rahim Douedar Hussein El Ganzouri, tous deux de leur vivant héritiers de leur père feu Abdel Rehim Douedar Hussein El Ganzouri, de son vivant débiteur originaire (sub B).

C. — Les Hoirs de feu Hussein Douedar Hussein, fils de feu Douedar Hussein El Ganzouri, de son vivant codébiteur originaire du requérant, et les Hoirs de feu la Dame Mabrouka Hassan El Ganzouri, de son vivant veuve et héritière du précité feu Hussein Douedar

Hussein El Ganzouri, savoir, leurs enfants:

a) 15.) Ombarek Hussein Douedar Hussein.

16.) Mohamed Hussein Douedar Hussein.

17.) Dame Zakia, épouse Mohamed Dinar El Kadi.

b) Les Hoirs de feu Aly Hussein Douedar Hussein El Ganzouri, de son vivant lui-même héritier de feu son père Hussein Douedar Hussein El Ganzouri et de sa mère Dame Mabrouka Hassan El Ganzouri (sub C), savoir:

18.) Sa veuve, Dame Labiba Bent Amin El Kannaoui, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs et cohéritiers de leur père, le dit défunt, qui sont: a) El Saoui, b) Mohamed, c) Settohom.

19.) Son fils majeur Ibrahim Aly Hussein Douedar Hussein El Ganzouri.

c) Les Hoirs de feu la Dame Ombarka Hussein Douedar Hussein El Ganzouri, de son vivant héritière de feu son père Hussein Douedar Hussein El Ganzouri et de sa mère Mabrouka Hassan El Ganzouri (sub C), savoir:

20.) Son époux Aly Yassine El Hag.

21.) Sa fille Dame Rokaya Aly Yassine, épouse Mohamed Abdel Al.

22.) Son fils Mohamed Aly Yassine.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant les 1re, 8me, 9me, 10me, 11me, 12me, 13me, 15me, 16me, 17me, 18me, 19me, 20me et 22me à Kafr El Alaoui, les 2me, 4me, 5me, 6me, 7me et 21me à Ezbet El Kom El Ahmar, dépendant de Bemam, le tout dépendant du district de Tala (Ménoufieh), et la 14me à Kafr El Zayat, district de Kafr El Zayat (Gharbiéh), rue El Hossania, débiteurs.

Et contre:

A. — 1.) Ahmed Douedar Eloui.

2.) Mohamed Douedar Eloui.

3.) Mahmoud Ahmed Nassar.

4.) Abdel Samad Abdel Hay.

5.) Cheikh Mohamed Abdel Hay.

6.) Moussa Hassan Abdel Hay.

7.) Mahmoud Hassan Abdel Hay.

8.) Abdel Wahab Aly Abdel Hay.

9.) Abdel Hay Aly Abdel Hay.

10.) Ahmed Aly Abdel Hay.

11.) Mahmoud Abdel Hadi dit Mahmoud El Fadi.

12.) Mohamed Abdel Méguid Chokr.

13.) Mohamed Omar El Fadi.

14.) Mohamed Abdel Kérim Amer.

15.) Abdel Al Abdel Kérim Amer.

16.) Abdou Aboul Naga Foda.

17.) Mohamed Aboul Naga Foda.

18.) Aboul Naga Aboul Naga Foda.

19.) Cheikh Raslan Mohamed Nassar.

20.) Mansour Mohamed Nassar.

21.) Abdalla Mohamed Nassar.

22.) Aboul Yazid Mohamed Nassar.

Ces 4 derniers enfants de Mohamed Sid Ahmed Nassar.

B. — Les Hoirs de feu Abdel Latif Aboul Naga Foda, savoir:

23.) Sa veuve Dame Zannouba Aly El Chaer.

Ses enfants:

24.) Mohamed Abdel Latif Aboul Naga Foda.

25.) Abdel Salam Latif Aboul Naga Foda.

26.) Dame Beih Latif Aboul Naga Foda, épouse Marchadi Abdel Méguid Helal.

27.) Dame Fatma Latif Aboul Naga Foda, épouse Abdel Warès Abdel Rahman Nassar.

C. — Les Hoirs Emera Aboul Naga Foda, savoir:

28.) Sa veuve Dame Sekkina Youssef Hamame, prise également comme tutrice de ses enfants, cohéritiers mineurs, issus de son mariage avec le dit défunt, qui sont: a) Abdel Gaber Emera, b) Om Abou Emera.

Ses enfants majeurs:

29.) Mohamed Emera Aboul Naga Foda, pris également comme tuteur de ses frères cohéritiers mineurs, les nommés: a) Osman Emera, b) Chédid Emera.

30.) Dame Latifa Emera Aboul Naga Foda.

31.) Dame Mabrouka Emera Aboul Naga Foda, épouse Aly El Gamal.

D. — 32.) Mahmoud Omar El Kadi.

33.) Guirguis Assaad.

34.) Mohamed Abdel Hadi.

E. — Les Hoirs de feu Abdel Ghani Abdel Rahman Nassar, savoir:

35.) Sa veuve Dame Aicha Mohamed El Gazzar, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants, cohéritiers mineurs de feu leur père le dit défunt, qui sont: a) Eloui, b) Abdel Gaber, c) Dlle Fatma, d) Dlle Gamal.

Ses enfants:

36.) Mohamed Abdel Ghani Abdel Rahman Nassar.

37.) El Sayed Abdel Ghani Abdel Rahman Nassar.

38.) Hussein Abdel Ghani Abdel Rahman Nassar.

39.) Dame Bahiga Abdel Ghani Abdel Rahman Nassar, épouse Ahmed Mahmoud.

F. — Les Hoirs de feu Abdel Aziz Aboul Naga Foda, savoir, ses enfants:

40.) Abdel Aziz Abdel Aziz Aboul Naga Foda.

41.) Om Abdalla Abdel Aziz Aboul Naga Foda, épouse Ebeid Youssef.

42.) Salha Abdel Aziz Aboul Naga Foda, épouse Ahmed El Fakharani.

43.) Fatma Abdel Aziz Aboul Naga Foda, épouse Mohamed Amine Foda.

44.) Abdalla Abdel Aziz Aboul Naga Foda.

G. — Les Hoirs de feu Aly Douedar Alaoui, savoir:

45.) Sa fille majeure Dame Bassioumia Aly Douedar.

46.) Son frère germain Mohamed Douedar Alaoui.

H. — Les Hoirs de feu Hassan Douedar Alaoui, savoir:

Ses enfants:

47.) Mahmoud.

48.) Dame Mabrouka, épouse Abdel Maksud El Ganzouri.

49.) Om Mohamed.

50.) Hussein. 51.) Dame Alia.

I. — Les Hoirs de feu Hawache Douedar Alaoui, savoir:

52.) Sa veuve Dame Walfa Aboul Eirein Khattab, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, cohéritiers de feu leur père, le dit défunt, qui sont: a) El Sayed, b) Aly, c) Abbas.

Ses enfants majeurs:

53.) Moustafa.

54.) Ghabachi. 55.) Zeinab.

J. — Les Hoirs de feu Abdel Wahab Douedar Alaoui, savoir:

56.) Sa mère Dame Mohsena Ibrahim Hedhed, cette dernière prise également en sa qualité d'héritière de sa fille Ammouna Douedar, de son vivant tierce détentrice.

L. — Les Hoirs de feu Ammouna Douedar Alaoui, de son vivant héritière de son frère Abdel Wahab Douedar, savoir:

57.) Son époux Ibrahim Abdel Al, ce dernier pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de son fils mineur et cohéritier, le nommé Ahmed Falhi Ibrahim Abdel Al.

58.) Mahmoud Omar El Kadi.

Tous pris en leur qualité de tiers détenteurs apparents, propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Kafr Alaoui, sauf la 12^{me} à El Kamaycha et du 16^{me} au 30^{me} compris ainsi que les 33^{me}, 35^{me}, 36^{me}, 37^{me}, 38^{me}, 39^{me}, 40^{me}, 42^{me}, 43^{me} et 44^{me} au village de Bemam, la 41^{me} à Kafr El Sadate, la 51^{me} à Ezbet Kom El Ahmar, dépendant de Bemam, district de Tala (Ménoufieh), et le 34^{me} autrefois à Kafr Alaoui et actuellement sans domicile connu, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 28 Novembre 1935, huissier Richon, transcrit le 19 Décembre 1935.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

5 feddans, 10 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de Bemam, Markaz Tala (Ménoufieh), désignés comme suit:

1.) 4 feddans, 6 kirats et 20 sahmes au hod El Rezka No. 17, parcelle No. 18.

2.) 14 kirats au hod Ezbet El Kom El Ahmar No. 3, parcelle No. 45.

3.) 13 kirats et 8 sahmes au hod El Rezka No. 17.

N.B. — Désignation établie par le Survey Department d'après les nouvelles opérations du cadastre,

5 feddans, 12 kirats et 3 sahmes de terrains sis au village de Bemam, district de Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 8 kirats et 19 sahmes au hod El Rezka No. 17, dont:

a) 3 feddans, 3 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 18.

b) 1 feddan, 5 kirats et 15 sahmes, parcelle No. 19.

2.) 11 kirats et 4 sahmes au hod Ezbet Kom El Ahmar No. 3, parcelle No. 154.

3.) 2 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 156.

4.) 13 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 75, au hod El Rezka No. 17.

2me lot.

2 feddans et 10 kirats de terrains sis au village de Toukh Dalaka wa Minietha, Markaz Tala (Ménoufieh), au hod El Rizka No. 1.

Ensemble:

1.) 3 kirats dans un tabout bahari sis sur les terrains d'Abdel Latif Foda, au hod El Rezka, au village de Toukh Dalaka.

2.) 4 kirats dans un tabout bahari construit sur la parcelle de 7 kirats au hod Rezka.

N.B. — Désignation établie par le Survey Department d'après les nouvelles opérations du cadastre.

2 feddans et 10 kirats de terrains sis à Toukh Dalaka wa Minietha, district de Tala (Ménoufieh), distribués comme suit:

1.) 2 feddans, 3 kirats et 20 sahmes au hod El Rezka No. 1, parcelle No. 41.

2.) 6 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 154.

Ensemble:

1.) 3 kirats dans un tabout bahari au hod El Rizka No. 1.

2.) 4 kirats dans un tabout bahari sur la parcelle de 7 kirats, au hod El Rezka. 3^{me} lot.

8 feddans, 5 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Kafr Alaoui, district de Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

A. — Terrains hypothéqués par Abdel Rehim Douedar Hussein.

1.) 2 feddans, 22 kirats et 4 sahmes aux hods suivants:

a) 16 kirats et 8 sahmes au hod El Khawache No. 7.

b) 20 kirats au hod El Kanater No. 1.

c) 1 feddan, 9 kirats et 20 sahmes au hod El Woussoul No. 6.

B. — Terrains hypothéqués par Hussein Douedar Hussein.

5 feddans, 7 kirats et 4 sahmes aux hods suivants:

1.) 1 feddan au hod El Kanater No. 1.

2.) 20 kirats au même hod, le tout formant une parcelle.

3.) 11 kirats et 4 sahmes au hod El Kanater No. 1.

4.) 3 kirats au hod Dayer El Nahia No. 3.

5.) 1 feddan et 2 kirats au hod El Woussoul No. 6.

6.) 1 feddan et 19 kirats au même hod. Ensemble:

25 hêtres, acacias, mûriers et saules.

6 kirats dans un tabout bahari sur la grande parcelle, au hod El Kanater, de Kafr El Alaoui.

6 kirats dans un tabout bahari sur la parcelle au hod El Woussoul.

1 kirat dans un tabout bahari sur les terres de Moustafa Mohsen, au hod Dayer El Nahia, établi sur le canal Emeicha.

Tous les autres tabouts sont établis sur le Bahr Seif.

N.B. — Désignation établie par le Survey Department d'après les nouvelles opérations du cadastre.

8 feddans, 6 kirats et 11 sahmes de terrains sis au village de Kafr El Alaoui, district de Tala (Ménoufieh), distribués comme suit:

1.) 8 kirats et 4 sahmes au hod El Khawache No. 7, parcelle No. 145.

2.) 8 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 147.

3.) 22 kirats et 11 sahmes au hod El Kanater No. 1, parcelle No. 55.

4.) 19 kirats et 15 sahmes au hod El Woussoul No. 6, parcelle No. 169.

5.) 8 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 103.

6.) 6 kirats et 1 sahme au même hod, parcelle No. 176.

7.) 1 feddan et 20 kirats au hod El Kanater No. 1, parcelle No. 99.

8.) 11 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 97.

9.) 3 kirats au hod Dayer El Nahia No. 3, parcelle No. 180.

10.) 1 feddan et 16 sahmes au hod El Woussoul No. 6, parcelle No. 75.

11.) 3 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 174.

12.) 14 kirats et 12 sahmes au hod El Woussoul No. 6, parcelle No. 66.

13.) 10 kirats au même hod, parcelle No. 67.

14.) 15 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 78.

Ensemble:

25 arbres, hêtres, acacias et mûriers, 6 kirats dans un tabout bahari sur la grande parcelle au hod El Kanater, à Kafr El Alaoui.

6 kirats dans un tabout bahari sur la parcelle au hod El Woussoul.

1 kirat dans un tabout bahari sur les terrains de Moustafa Mohsen, au hod Dayer El Nahia, sur le canal Emeich.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 435 pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 2^{me} lot.

L.E. 660 pour le 3^{me} lot.

Outre les frais.

Pour le requérant,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
496-C-156 Avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son administrateur-délégué Talaat Pacha Harb et en tant que de besoin Sadek Gallini, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Ahmad Moustapha Amer, fils de Moustafa, fils de Amer, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Aba El Wakf, district de Maghagha, Moudirieh de Minia.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Décembre 1927, dénoncée le 22 Décembre 1927 et transcrits au Bureau des Hypothèques de ce Tribunal le 28 Décembre 1927 sub No. 1235 Minieh.

Objet de la vente: en un seul lot.

La moitié par indivis dans 77 feddans, 4 kirats et 2 sahmes de terrains sis au village de Béni-Khalaf, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés en trois parcelles:

La 1^{re} de 4 feddans et 2 kirats au hod Ragab No. 10, partie parcelles Nos 1, 2, 3 et 6.

La 2^{me} de 26 feddans, 9 kirats et 8 sahmes au hod El Dissa No. 4, partie parcelle No. 13.

La 3^{me} de 46 feddans, 16 kirats et 18 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 15, partie parcelle No. 5.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3300 outre les frais.

Pour la poursuivante,
M. Sednaoui et C. Bacos,
591-C-194. Avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice de:

A. — Les Hoirs de feu Abdel Al Tammam Habarir, de son vivant débiteur originaire du requérant, savoir:

1.) Sa veuve, Dame Hanifa Bent Morgan (ou Mahran), tant personnellement que comme tutrice de son fils mineur Taha Abdel Al Tammam Habarir.

2.) About Fadl Abdel Al Tammam Habarir.

3.) Dame Eicha Abdel Al Tammam Habarir, épouse Mohamed Abdel Rahman.

4.) Dame Fatma Abdel Al Tammam Habarir.

Les 4 derniers enfants du dit défunt.

B. — Les Hoirs de feu Mohamed Abdel Al Tammam Habarir, de son vivant héritier de son père feu Abdel Al Tammam Habarir, savoir:

5.) Sa veuve, Dame Toubiha, fille de El Sayed Hameid, prise tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice de ses filles mineures cohéritières avec elle du dit défunt, savoir:

a) Menarah Mohamed Abdel Al Tammam Habarir, épouse Hefni El Behi.

b) Dlle Fathia Mohamed Abdel Al Tammam Habarir.

c) Dlle Saadia Mohamed Abdel Al Tammam Habarir.

d) Dlle Hekmat Mohamed Abdel Al Tammam Habarir.

C. — Les Hoirs de feu Ahmed Abdel Al Tammam Habarir, savoir:

6.) Sa veuve Dame Fattouma Osman, actuellement épouse Mohamed Sourour.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Mahamda, district de Sohag (Guirguez), débiteurs.

Et contre:

A. — Les Hoirs de feu Ahmed Tammam Habarir, de son vivant tiers détenteur, savoir:

1.) Sa veuve Dame Naffoussa Hussein, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants, cohéritiers mineurs de feu leur père le dit défunt, qui sont: a) Hassan, b) Zohra ou Zoheira, c) Hamida, d) Mounira, e) Fardos.

2.) Son fils majeur Kamel Ahmed Tammam Habarir.

B. — 3.) Mohamed Soliman Soliman, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de son fils mineur El Sayed Mohamed Soliman.

4.) Ahmed Abdel Kérim.

5.) Ibrahim Mohamed Eweis.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à El Mahamda, sauf les 4me et 5me à Sohag, Markaz Sohag (Guirguez), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 1er Juillet 1935, huissier Lafloufa, transcrit le 30 Juillet 1935.

Objet de la vente: en un seul lot.

7 feddans, 6 kirats et 10 sahmes de terrains sis au village de Mahamda, district de Sohag (Guirguez), divisés comme suit:

1.) 3 feddans et 16 kirats au hod El Chama No. 16, du No. 26.

2.) 1 feddan, 21 kirats et 10 sahmes au hod El Rokab No. 20, du No. 5.

3.) 18 kirats et 4 sahmes au hod Selite No. 15, du No. 7.

4.) 4 kirats et 20 sahmes au hod El Rezak No. 13, de la parcelle No. 7.

5.) 18 kirats au hod Selite El Bahari No. 15, connu par El Mabiada, de la parcelle No. 7.

N.B. — D'après la situation actuelle des biens et le nouvel état du Survey, les dits biens sont divisés comme suit:

7 feddans, 6 kirats et 10 sahmes de terrains sis au village de Mahamda, district de Sohag (Guirguez), distribués comme suit:

1.) 3 feddans et 16 kirats au hod El Chamia No. 16, du No. 26.

2.) 1 feddan, 12 kirats et 4 sahmes au hod Selite No. 15, du No. 7.

3.) 1 feddan, 21 kirats et 10 sahmes au hod El Rokab No. 20, du No. 5.

4.) 4 kirats et 20 sahmes au hod El Rezka No. 13, du No. 20.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 240 outre les frais.

Pour le requérant,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
494-C-154 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Taha Aly Makki.

2.) Abdel Latif Aly Makki.

3.) Mohamed Aly Makki.

4.) Aly Aly Makki.

5.) Ibrahim Aly Makki.

Tous enfants de feu Aly Mohamed Makki, propriétaires, locaux, demeurant au village de Bandar Béba, Markaz Béba, Moudirieh de Béni-Souef.

En vertu:

1.) D'un commandement immobilier notifié le 6 Février 1932 et dûment transcrit le 13 Février 1932 sub No. 138 Béni-Souef, en exécution de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit avec constitution d'hypothèque du 13 Décembre 1929 sub No. 7303, au profit de la Banque Misr.

2.) D'une saisie immobilière datée du 7 Mars 1932, dénoncée le 19 Mars 1932 et transcrite avec sa dénonciation le 23 Mars 1932 sub No. 273 (Béni-Souef).

Objet de la vente: en six lots.

1er lot.

A. — Une quote-part de 5/7 indivis dans 18 feddans et 17 kirats mais en réalité cette quantité d'après la totalité des subdivisions des parcelles est d'une superficie de 19 feddans et 3 kirats, soit 13 feddans, 15 kirats et 20, 14/20 sahmes de terrains sis à Béba, Markaz Béba, Béni-Souef, divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 13 kirats et 23 sahmes indivis dans 3 feddans et 4 kirats au hod Mohamed Makki No. 17, faisant partie de la parcelle No. 33.

2.) 4 feddans, 1 kirat et 9 sahmes faisant partie de la parcelle No. 54, au même hod.

3.) 1 feddan, 8 kirats et 8 sahmes au hod Aly Makki No. 4, parcelle No. 31.

4.) 2 feddans, 12 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 33.

5.) 2 feddans, 4 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelles Nos. 24 et 25.

6.) 4 feddans, 20 kirats et 8 sahmes au hod Hassan Hindawi No. 3, faisant partie de la parcelle No. 22.

7.) 18 kirats au hod Bein El Massaref No. 7, faisant partie de la parcelle No. 19.

8.) 5 kirats et 16 sahmes au hod Hassan Effendi No. 39, faisant partie de la parcelle No. 13, indivis dans 1 feddan et 9 kirats.

9.) 14 kirats au hod El Seguella parcelle No. 42, faisant partie de la parcelle No. 35.

2me lot.

B. — Une quote-part de 5/7 indivis dans un immeuble, terrain et constructions, sis à Béba, Markaz Béba (Béni-Souef), de la superficie de 1 kirat et 7 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 40, faisant partie de la parcelle No. 10 du cadastre, comprenant une maison d'habitation.

3me lot.

C. — Une quote-part de 5/7 indivis dans un immeuble, terrains et constructions, sis à Béba, Markaz Béba (Béni-Souef), de la superficie de 6 kirats et 1 sahme au hod Dayer El Nahia No. 40, faisant partie de la parcelle No. 10 du cadastre, comprenant une maison d'habitation composée de 3 étages.

4me lot.

D. — Une parcelle de terrain de la superficie de 556 m² 50 cm², indivis dans la superficie de 2220 m² environ, dans laquelle sont compris les biens décrits sub lettres B et C (2me et 3me lots) ci-dessus, le tout sis à Béba, Markaz Béba (Béni-Souef), la dite parcelle de 556 m² 50cm² divisée en deux parcelles.

5me lot.

E. — 122 m² indivis dans un terrain à bâtir, de la superficie de 1500 m² sis à Béba, Markaz Béba, Béni-Souef, à la rue Gameh El Awkaf No. 8, mokalafa No. 205.

6me lot.

F. — 199 m² 50 cm² indivis dans un terrain à bâtir sur lequel se trouvent construits deux magasins, de la superficie de 425 m² 45 cm², sis à Béba, Markaz Béba (Béni-Souef).

Avec tout ce qui se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 400 pour le 1er lot.

L.E. 25 pour le 2me lot.

L.E. 220 pour le 3me lot.

L.E. 300 pour le 4me lot.

L.E. 20 pour le 5me lot.

L.E. 135 pour le 6me lot.

Outre les frais.

Pour la requérante,
516-C-176. Maurice Castro, avocat.

LE BAIN DE VAPEUR SCIENTIFIQUE

R. A. SAMMAN

5 rue Anhoury (34. rue Fouad 1er) Téléphone: 23169

ALEXANDRIE

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice de:

A. — Hoirs de feu a) Mohamed Osman El Habachi, fils de feu Osman El Habachi, de son vivant débiteur du requérant, et b) Dame Ghanima Hanem, de son vivant héritière de son époux feu Mohamed Osman Habachi susdit, savoir:

Leurs enfants:

1.) Hussein Mohamed Osman El Habachi, èsn. et èsq. de tuteur de son frère mineur et cohéritier, le nommé Ehsan.

2.) Ahmed Mohamed Osman El Habachi.

3.) Mohamed Mohamed Osman El Habachi.

B. — 4.) Abdel Halim Mohamed Osman El Habachi, fils et héritier de a) Mohamed Osman El Habachi, de son vivant débiteur du requérant, b) Dame Ghanima, elle-même veuve et héritière du dit Mohamed Osman El Habachi.

5.) Dame Ezz, fille de Mohamed El Habachi, veuve et héritière de feu Osman Mohamed El Habachi, fils et héritier du dit Mohamed Osman El Habachi, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs et cohéritiers qui sont: a) Ahmed, b) Zeinab.

C. — Hoirs de feu la Dame Zakia Mohamed Osman El Habachi, de son vivant héritière:

a) de son père feu Mohamed Osman El Habachi, fils de feu Osman El Habachi, de son vivant débiteur du Crédit Foncier Egyptien;

b) de sa mère, feu la Dame Ghanima Hanem, de son vivant héritière de son époux feu Mohamed Osman El Habachi susdit;

c) de son frère feu Aboul Fetouh Mohamed Osman El Habachi, de son vivant héritier de son père feu Mohamed Osman El Habachi et de sa mère feu la Dame Ghanima Hanem susdite, savoir:

6.) Son époux Hassanein Mohamed El Habachi, pris tant personnellement que comme tuteur de ses enfants, cohéritiers mineurs, qui sont:

a) Gamal Hassanein Mohamed El Habachi.

b) Amina Hassanein Mohamed El Habachi.

D. — 7.) Dame Ehsane Mohamed Osman El Habachi, épouse Hassanein Mohamed El Habachi, prise en sa qualité d'héritière de son frère feu Aboul Fetouh Mohamed Osman El Habachi, de son vivant héritière de son père feu Mohamed Osman El Habachi et de sa mère feu la Dame Ghanima Hanem susdite.

E. — 8.) Dame Nefissa Mohamed El Habachi, prise en sa qualité d'héritière de sa mère feu la Dame Anna Hanem Nasr El Dine, de son vivant héritière de sa fille la Dame Ghanima de son vivant héritière de feu son mari Mohamed Osman El Habachi de son vivant débiteur du Crédit Foncier Egyptien.

F. — Hoirs de feu Aboul Fetouh Mohamed Osman El Habachi, de son vivant héritier: a) de son père feu Mohamed El Habachi, de son vivant débiteur du Crédit Foncier Egyptien, et b) de sa mère

feu la Dame Ghanima Hanem, de son vivant héritière de son époux feu Mohamed Osman El Habachi susdit, savoir:

Ses frères:

9.) Hussein Mohamed Osman El Habachi.

10.) Abdel Halim Mohamed Osman El Habachi.

11.) Ahmed Mohamed Osman El Habachi.

12.) Mohamed Mohamed Osman El Habachi.

13.) Sa nièce Zeinab Osman Mohamed Osman El Habachi.

G. — 14.) Ahmed Osman Mohamed Osman El Habachi dénommé Ahmed Nagati Osman, étudiant à l'École Supérieure de Commerce au Caire, pris en sa qualité d'héritier de son oncle feu Aboul Fetouh Mohamed Osman El Habachi, de son vivant héritier a) de son père feu Mohamed Osman El Habachi, de son vivant débiteur du Crédit Foncier et b) de sa mère feu la Dame Ghanima Hanem, de son vivant héritière de son époux feu Mohamed Osman El Habachi susdit.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant les 1er, 2me et 3me à Berkata, les 4me et 5me à Kafr El Hebahe dépendant de Berkata, les 9me, 10me, 11me, 12me et 13me à Ezbet Osman El Habachi dénommée Kafr El Hebahe, dépendant de Berkata, le 14me chez le Sieur Abdel Halim Habachi, à Ezbet El Habachi dénommée Kafr El Hebahe, dépendant de Berkata, le tout dépendant du district de Benha (Galioubieh), les 6me, 7me et 8me à El Azazia, district de Miniel El Kamh (Charkieh), débiteurs.

Et contre:

A. — 1.) El Hag Hussein Mohamed Osman El Habachi.

2.) Mohamed Mohamed Habachi.

B. — Hoirs de feu Mikhail Sidhom, de son vivant tiers détenteur, savoir:

Ses enfants:

3.) Aziz. 4.) Salama.

5.) Dame Safia, épouse Awad Chehata.

6.) Dame Mouna, épouse Soliman Sectaos.

C. — Hoirs de feu Demian Mikhail Sidhom, de son vivant héritier de son père Mikhail Sidhom sub B, savoir:

Ses enfants:

7.) Sidhom, ce dernier pris également en sa qualité de tuteur de sa sœur, cohéritière mineure de son père le dit défunt, la nommée Dame Gabbouna Demian.

8.) Dame Soussan Demian, épouse Ghali Sidhom.

D. — 9.) Awad Chehata Sidhom.

10.) Ahmed Ismail Chalabi.

11.) El Sayed Ismail Aly Chalabi.

Tous les susnommés pris également en leur qualité de tiers détenteurs, propriétaires, égyptiens, demeurant les 1er, 2me, 10me et 11me à Ezbet El Habachi dépendant de Berkata et les autres à Cheblanga, Markaz Benha (Galioubieh) tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 9 Janvier 1937, huissier Salama, transcrit le 30 Janvier 1937.

Objet de la vente: en un seul lot.

10 feddans, 15 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Berkata, autre-

fois district de Minia El Kamh (Charkieh), et actuellement de Benha, Moudirich de Galioubieh, distribués comme suit:

1.) 3 feddans et 9 kirats au hod Barbila ou Barbeita, en une parcelle.

2.) 7 feddans, 6 kirats et 20 sahmes au hod Abou Kébir.

Ensemble:

Une sakié à 2 faces et la jouissance de 18 kirats dans 2 sakiéhs.

Un petit jardin de 8 kirats situé non loin des habitations.

N.B. — Désignation établie par le Survey Department d'après les nouvelles opérations du cadastre.

10 feddans, 15 kirats et 20 sahmes sis au village de Berkata, district de Benha (Galioubieh), distribués comme suit:

1.) 11 sahmes au hod Berbeita No. 3, de la parcelle No. 6, indivis dans la superficie de la parcelle de 1 kirat et 6 sahmes, formant sakié, inscrits au registre du nouveau cadastre comme suit:

a) 1 sahme au nom des Hoirs Aboul Fetouh Mohamed Osman et son frère Abdel Halim, la moitié à chacun d'eux;

b) 2 sahmes au nom de Ahmed Mohamed Osman;

c) 2 sahmes au nom de Hussein Mohamed Osman El Habachi;

d) 2 sahmes au nom de Abdel Halim Effendi Mohamed Osman El Habachi;

e) 2 sahmes au nom des Hoirs Zakia et Ehsane, filles de Mohamed Osman El Habachi;

f) 2 sahmes au nom de Mohamed Mohamed Osman El Habachi.

2.) 9 sahmes au hod El Barbila No. 3, de la parcelle No. 2, indivis dans la superficie de la dite parcelle de 1 kirat et 12 sahmes, formant rigole, inscrits au registre du nouveau cadastre comme suit:

a) 6 sahmes au nom de Mohamed Mohamed Osman El Habachi.

b) 3 sahmes au nom de la Dame Ghénema fille de Mohamed Effendi El Habachi.

3.) 1 feddan et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 3, inscrits au registre du nouveau cadastre comme suit:

a) 16 kirats au nom de El Moallem Mikhail Sidhom;

b) 8 kirats et 12 sahmes au nom des Hoirs de la Dame Ghénema, fille de Mohamed Effendi El Habachi.

4.) 1 feddan, 5 kirats et 20 sahmes au hod El Berbeita No. 3, parcelle No. 4, inscrits au registre du nouveau cadastre comme suit:

a) 23 kirats et 20 sahmes au nom des Hoirs Zakia et Ehsane, filles de Mohamed Osman El Habachi;

b) 6 kirats au nom des Hoirs Ghénema, fille de Mohamed Effendi El Habachi.

5.) 1 feddan, 5 kirats et 17 sahmes au hod El Berbeita No. 3, parcelle No. 5, inscrits au registre du nouveau cadastre comme suit:

a) 17 kirats et 17 sahmes au nom de Mohamed Mohamed Osman El Habachi;

b) 12 kirats au nom de Aziza Mohamed Mohamed El Habachi.

6.) 15 kirats et 18 sahmes au hod Abou Kébir No. 4, parcelle No. 66, inscrits au

registre du nouveau cadastre comme suit:

a) 7 kirats et 21 sahmes au nom de El Sayed Ismail Aly Chalabi;

b) 7 kirats et 21 sahmes au nom de Ahmed Ismail Aly Chalabi.

7.) 1 feddan, 21 kirats et 7 sahmes au hod Abou Kébir No. 4, parcelle No. 68, inscrits au registre du nouveau cadastre comme suit:

a) 4 kirats et 12 sahmes au nom des Hoirs de la Dame Gheneima, fille de Mohamed Effendi El Habachi;

b) 1 feddan, 16 kirats et 19 sahmes au nom de Sayed Mohamed Osman El Habachi.

8.) 1 feddan et 16 kirats au hod Abou Kébir No. 4, parcelle No. 70, inscrits au registre du nouveau cadastre comme suit:

a) 1 feddan et 5 kirats au nom de Ahmed Mohamed Osman El Habachi;

b) 8 kirats au nom des Hoirs de la Dame Gheneima, fille de Mohamed Effendi El Habachi;

c) 3 kirats au nom des Hoirs Aboul Fetouh Mohamed Osman et son frère Abdel Halim, la moitié à chacun d'eux.

9.) 2 feddans, 21 kirats et 22 sahmes au hod Abou Kébir No. 4, parcelle No. 72, inscrits au registre du nouveau cadastre comme suit:

a) 1 feddan, 12 kirats et 13 sahmes au nom de Abdel Halim Mohamed Osman El Habachi;

b) 1 feddan et 8 sahmes au nom des Hoirs Aboul Fetouh Mohamed Osman et son frère Abdel Halim, la moitié à chacun d'eux.

c) 9 kirats et 1 sahme au nom des Hoirs de la Dame Gheneima, fille de Mohamed Effendi El Habachi.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 900 outre les frais.

Pour le requérant,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
490-C-150. Avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Chafik Bey Sidhom Elias, propriétaire, égyptien, demeurant à Assiout, le dit Sieur subrogé partiellement au Crédit Foncier Egyptien en vertu d'un acte passé au Greffe Mixte du Caire le 27 Mai 1935, No. 3334.

Au préjudice de la Dame Chafika Hanna Sorial propriétaire, égyptienne, demeurant au Caire, 29 rue Massarah (Choubrah), débitrice.

Et contre:

A. — 1.) Abdel Sater Abdel Sayed Ghobrial.

2.) Youssef Abdel Sayed Ghobrial.

3.) Cheikh Aly Idriess.

B. — Hoirs de feu Ahmed Mohamed Aly, de son vivant tiers détenteur, savoir:

4.) Sa veuve Dame Wassila, fille de Osman Ibrahim.

Ses enfants:

5.) Abdel Aziz. 6.) Mahmoud.

7.) Hanem. 8.) Tafida. 9.) Zeinab.

10.) Hamida. 11.) Naima.

C. — Hoirs de feu Mohamed Aly Ahmed, de son vivant tiers détenteur, savoir:

12.) Sa veuve Dame Saddika, fille de Soliman El Guindi.

Ses enfants:

13.) Aly. 14.) Chams. 15.) Emara.

D. — Hoirs de feu Diab Aly Edema, de son vivant tiers détenteur, savoir:

16.) Sa veuve Dame Badia.

Ses enfants:

17.) Ahmed, ce dernier pris également en sa qualité de tuteur de sa sœur, cohéritière mineure du dit défunt la nommée Dlle Hassiba.

18.) Abdalla. 19.) Fatma. 20.) Sania.

E. — Hoirs de feu Aly Okacha, de son vivant tiers détenteur, savoir:

21.) Sa veuve Dame Marian Khalifa.

Ses enfants:

22.) Mohamed, ce dernier pris également en sa qualité de tuteur de ses nièces, cohéritières mineures de leur père feu Okacha Aly Okacha, de son vivant héritier de son père Aly Okacha sub E, qui sont:

a) Sania. b) Bahia. c) Alia.

23.) Hendi. 24.) Ismail.

25.) Mabrouk. 26.) Hamida.

27.) Nechwana. 28.) Fatma.

F. — Hoirs de feu Okacha Aly Okacha, de son vivant héritier de son père Aly Okacha sub E, savoir:

Ses enfants:

29.) Aly. 30.) Abou Zeid.

31.) Hosni.

G. — Hoirs de feu Mahmoud Achiri, de son vivant tiers détenteur, savoir:

32.) Sa veuve Dame Kawassa.

33.) Son fils Aly Mahmoud, ce dernier pris également en sa qualité de tuteur des cohéritiers mineurs de leur père le dit défunt sub F qui sont: a) Ramadan, b) Fahmi et c) Eicha.

H. — Hoirs de feu Mohamed Achiri, de son vivant tiers détenteur, savoir:

Ses enfants:

34.) Abdel Wahab. 35.) Kamel. 36.) Asma. 37.) Hosna.

I. — Hoirs de feu Mohamed Osman, de son vivant tiers détenteur, savoir:

38.) Son frère Abdel Azim Osman.

39.) Sa fille Fakiha, cette dernière prise également en sa qualité de tutrice de sa sœur, cohéritière mineure de son père, le dit défunt sub I, la nommée Sayba.

J. — 40.) Mohamed Abdel Hamid, ce dernier pris en sa qualité d'héritier de son père Abdel Hamid Osman, de son vivant tiers détenteur.

41.) Habib Hanna Sourial.

42.) Rizgalla Guirguis Boctor.

43.) Abdel Azim Osman.

44.) Moukhtara Farag.

45.) Abdel Latif Abdel Rehim.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Ban El Alam, Markaz Maghagha, sauf les 1er et 2me à El Edwa, Markaz Maghagha, le 3me à Kom El Hassel, Markaz Maghagha, les 16me, 17me, 18me, 19me, 20me, 41me et 42me à Maghagha, les 32me, 33me, 34me, 35me, 36me, 37me, 44me et 45me à Abou Becht, Markaz Maghagha (Minieh), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 18 Août 1936, huissier Dayan, transcrit le 9 Septembre 1936.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

12 feddans, 14 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Bani El Alam, Markaz Maghagha (Minieh), au hod El

Dissa No. 3, en deux parcelles, savoir: La 1re, No. 14, de 3 feddans, 14 kirats et 8 sahmes.

La 2me, No. 16, de 9 feddans.

2me lot.

9 feddans et 12 sahmes sis au village de Béni Khaled El Baharia, Markaz Maghagha (Minieh), au hod El Hag Ramadan No. 3, formant une seule parcelle.

3me lot.

25 feddans sis au village d'Abou Bicht, Markaz Maghagha (Minieh), divisés comme suit:

1.) Au hod El Kossia No. 3.

18 feddans, 4 kirats et 12 sahmes, en trois parcelles:

La 1re, No. 5, de 8 feddans, 15 kirats et 12 sahmes.

La 2me, No. 3, de 3 feddans, 14 kirats et 20 sahmes.

La 3me, No. 7, de 5 feddans, 22 kirats et 4 sahmes.

2.) Au hod El Tawal No. 4.

6 feddans, 19 kirats et 12 sahmes formant une parcelle.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 750 pour le 2me lot.

L.E. 1250 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
489-C-149. Avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice de Ahmed Bey Youssef, fils de Youssef Meawad, propriétaire et commerçant, local, demeurant à El Soffeiha, Markaz Tahta (Guirgueh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 25 Avril 1936, transcrit le 23 Mai 1936 sub No. 544 Guirgueh.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

La moitié par indivis, soit 19 feddans, 21 kirats et 19 sahmes, dans 39 feddans, 19 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de El Soffeiha, Markaz Téma (Guirgueh).

2me lot.

2 feddans et 10 kirats de terrains sis au village de Kom Badr, Markaz Tahta (Guirgueh).

3me lot.

1 feddan, 4 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Nazlet Emara, Markaz Téma (Guirgueh).

4me lot.

La moitié par indivis, soit 8 kirats et 14 sahmes, dans 17 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de Daoud, Markaz Téma (Guirgueh).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix:

L.E. 900 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

L.E. 50 pour le 3me lot.

L.E. 12 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

Charles Ghali,
585-C-188. Avocat à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice de:

- 1.) Abdel Halim Allam Ibrahim,
- 2.) Ahmed Daoud Ibrahim.

Propriétaires et commerçants, locaux, demeurant à El Harafcha, Markaz Tahta (Guirguez).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 15 Avril 1935, transcrit le 15 Mai 1935 sub No. 624 Guirguez.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant à Abdel Halim Allam Ibrahim.

6 kirats de terrains sis au village de El Harafcha, Markaz Tahta (Guirguez).

2me lot.

Biens appartenant à Ahmad Daoud Ibrahim.

9 feddans, 19 kirats et 22 sahmes et d'après la subdivision des parcelles 8 feddans, 19 kirats et 22 sahmes de terrains sis au village de El Harafcha, Markaz Tahta (Guirguez).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1 pour le 1er lot.

L.E. 120 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Charles Ghali,

586-C-189

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de The Delta Trading Company, société anonyme ayant siège au Caire.

Au préjudice de:

- 1.) Habib Moutran,
- 2.) Iskandar Walaan.

Tous deux commerçants, sujets égyptiens, domiciliés à El Chamia, Markaz El Badari (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Mars 1932, dénoncé le 23 Mars 1932 et transcrit le 2 Avril 1932 sub No. 786 (Assiout).

Objet de la vente: en quatre lots.

A. — Biens appartenant au Sieur Habib Moutran.

1er lot.

1.) 1 kirat et 12 sahmes sis à Nahiet El Sahel, Markaz El Badari (Assiout), au hod Margaa Gueet No. 37, faisant partie de la parcelle No. 16, à l'indivis dans la dite parcelle.

2me lot.

2.) 1 kirat et 18 sahmes, sis à Nahiet El Cheikh Chehata, Markaz El Badari (Assiout), au hod Malek El Berek No. 4, faisant partie de la parcelle No. 61, à l'indivis dans la dite parcelle.

3me lot.

3.) 1 feddan et 10 sahmes sis à Nahiet El Chamia, Markaz El Badari (Assiout), divisés comme suit:

a) 15 kirats et 14 sahmes au hod Iskandar El Charki No. 12, faisant partie de la parcelle No. 1, à l'indivis dans la dite parcelle d'une superficie de 8 feddans, 6 kirats et 12 sahmes.

b) 8 kirats et 8 sahmes au hod Chawanne No. 11, faisant partie de la parcelle No. 2, à l'indivis dans la dite par-

celle d'une superficie de 1 feddan, 6 kirats et 16 sahmes.

c) 12 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 23, faisant partie de la parcelle No. 4, à l'indivis dans la dite parcelle d'une superficie de 3 kirats.

B. — Biens appartenant au Sieur Iskandar Wallan.

4me lot.

6 feddans, 22 kirats et 16 sahmes de terres sises à Nahiet El Chamia, Markaz El Badari (Assiout), divisés comme suit:

1.) 9 kirats et 14 sahmes au hod El Malek El Badari No. 16, faisant partie de la parcelle No. 56, à l'indivis dans la dite parcelle.

2.) 4 kirats et 12 sahmes au hod El Massala No. 24, faisant partie de la parcelle No. 72, à l'indivis dans la dite parcelle.

3.) 8 kirats et 8 sahmes au hod Chahwane No. 11, faisant partie de la parcelle No. 2, à l'indivis dans la dite parcelle.

4.) 4 kirats et 14 sahmes au hod Iskandar El Ghabi No. 13, faisant partie de la parcelle No. 24, à l'indivis dans la dite parcelle.

5.) 19 kirats et 12 sahmes au hod El Tawila El Charki No. 3, faisant partie de la parcelle No. 12, à l'indivis dans la dite parcelle.

6.) 2 feddans, 19 kirats et 18 sahmes au hod Iskandar El Charki No. 12, faisant partie de la parcelle No. 24, à l'indivis dans la dite parcelle.

7.) 12 sahmes au hod Aboul Gouhouche No. 7, faisant partie de la parcelle No. 2, à l'indivis dans la dite parcelle.

8.) 4 kirats au hod Segla El Madi No. 6, faisant partie de la parcelle No. 55, à l'indivis dans la dite parcelle.

9.) 1 kirat et 18 sahmes au hod El Sadaouia No. 27, faisant partie de la parcelle No. 2, à l'indivis dans la dite parcelle.

10.) 6 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 23, faisant partie de la parcelle No. 172, à l'indivis dans la dite parcelle.

11.) 1 kirat et 14 sahmes au hod El Malek El Kibli No. 18, faisant partie de la parcelle No. 5, à l'indivis dans la dite parcelle.

12.) 2 kirats et 16 sahmes au hod El Nagar No. 22, faisant partie de la parcelle No. 16, à l'indivis dans la dite parcelle.

13.) 20 sahmes au hod El Garf No. 20, faisant partie de la parcelle No. 10, à l'indivis dans la dite parcelle.

14.) 14 kirats et 14 sahmes au hod El Afdaria El Baharia No. 31, faisant partie de la parcelle No. 15, à l'indivis dans la dite parcelle.

15.) 20 kirats et 18 sahmes au hod Malek El Berek No. 30, faisant partie de la parcelle No. 16, à l'indivis dans la dite parcelle.

16.) 5 kirats et 12 sahmes au hod El Nakheila No. 36, faisant partie de la parcelle No. 15, à l'indivis dans la dite parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, immeubles par nature et par destination, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 4 pour le 1er lot.

L.E. 4 pour le 2me lot.

L.E. 35 pour le 3me lot.

L.E. 240 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante.

515-C-175.

A. M. Avra, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co Ltd.

Au préjudice de:

1.) Les Hoirs de feu El Sammane Mohamed Sebeih, savoir:

a) Sa veuve la Dame Yamna Hassan Ismail, es nom et es qualité de tutrice de ses enfants mineurs Zakia, Abdel Hadi, Abdel Ati, Abdel Bari, Zaki et Abdel Razek,

b) La Dame Sarhana ou Gorgane Soutane Bereiss, es nom et es qualité de cotutrice des mineurs précités.

c) La Dame Fahima, sa fille.

2.) Le Sieur Fawaz Soliman Ahmed, fils de Soliman Ahmed.

3.) Le Sieur Ahmed Fakar Sebeih, fils de Fakar Sebeih Zeidan.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Khawaled El Kara, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Mars 1937, transcrit le 19 Avril 1937 sub No. 236 Kéneh.

Objet de la vente: en cinq lots.

1er lot.

Biens appartenant à El Sammane Mohamed Sebeih.

2 feddans, 9 kirats et 12 sahmes de terres sises au village de El Kom El Ahmar, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh).

2me lot.

Biens appartenant à El Sammane Mohamed Sebeih.

1 feddan et 2 kirats de terres sises au village de El Kara wal Karnak, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh).

3me lot.

Biens appartenant à Fawaz Soliman. 3 kirats et 12 sahmes de terres sises au village de El Kom El Ahmar, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh).

4me lot.

Biens appartenant à Fawaz Soliman. 2 feddans, 4 kirats et 16 sahmes de terres sises au village de El Kara wal Karnak, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh).

5me lot.

Biens appartenant à Ahmed Fakkar Zeidan.

2 feddans, 13 kirats et 22 sahmes sis au village de El Kara wal Karnak, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix:

L.E. 168 pour le 1er lot.

L.E. 55 pour le 2me lot.

L.E. 10 pour le 3me lot.

L.E. 110 pour le 4me lot.

L.E. 130 pour le 5me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

582-C-185.

Charles Ghali, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Steliou N. Constantinou (connu sous le nom de Stelio N. Costandi), propriétaire, albanais, domicilié à Ibrahimieh, Ramleh, banlieue d'Alexandrie.

Au préjudice des Sieurs et Dames:

1.) Ibrahim Mohamed Hussein El Toubgui.

2.) Aly Hussein El Toubgui.

3.) Abdel Ghani Mohamed Hussein El Toubgui.

4.) Hassan Mohamed Hussein El Toubgui.

5.) Hoirs de feu Mohamed Hussein El Toubgui, savoir:

a) Abdel Ghani, b) Hassan,

c) Ibrahim, d) Abdel Hadi,

e) Abdel Latif, f) Safouat, g) Fatma.

Tous enfants majeurs du dit défunt.

h) Messeeda Hassan, sa veuve.

i) Nebiha ou Saddika Hassan, sa 2me veuve.

6.) Hoirs de feu Ismail Hussein El Toubgui, savoir:

a) Sekina Darwiche, sa veuve.

b) Fatma Mohamed, sa 2me veuve.

c) Zobeida, épouse Abdel Hadi El Toubgui.

d) Naima. e) Chafika.

Ces trois dernières filles majeures du défunt.

f) Ibrahim Mohamed Hussein El Toubgui, pris en sa qualité de tuteur de Taha et de Nefissa, enfants mineurs du dit défunt.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Minieh, sauf Abdel Latif Mohamed Hussein El Toubgui, qui demeure au Caire, rue Dakhliya No. 22.

7.) El Hag Abdel Rahim Hassanein.

8.) Hoirs de feu Abdel Rehim Dessouki Aly, savoir:

a) Zamzam Mohamed Aly, sa veuve.

b) Salma Badaoui Aly, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de sa fille mineure Talaate, issue de son mariage avec le dit défunt.

c) Aboul Leil Dessouki Aly.

d) Moursi Dessouki Aly.

e) Danessa Dessouki Aly.

f) Zobeida Dessouki Aly.

Ces quatre derniers frères et sœurs du dit défunt.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Birba El Kobra, district d'Abou Korkas (Minieh).

9.) Hoirs de feu Fath El Bab Omrane, savoir:

a) Amna ou Amina Ibrahim Fazalla, sa veuve.

b) Chehata, fils majeur du dit défunt, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de son frère mineur Ibrahim.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Sanime, Markaz Abou Korkas (Minieh), débiteurs expropriés.

Et contre:

1.) Mohamed El Sayed Azkoul.

2.) Mohamed El Sayed El Haddad Azkoul.

3.) Aly Khalifa Hussein.

4.) Kamel Aly Khalifa Hussein, pris tant personnellement qu'en sa qualité de père exerçant la puissance paternelle sur ses enfants mineurs Abdel Sattar et Ramadan.

5.) Hoirs de feu Fath El Bab Omrane, savoir:

a) Amna ou Amina Ibrahim Fazalla, sa veuve.

b) Chehata, fils majeur du dit défunt, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de son frère mineur Ibrahim.

6.) Ahmed Abou Chenak Abdel Rahim.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Sanime, sauf le dernier à El Fikrieh, Markaz Abou Korkas (Minieh), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Juillet 1936; huissier Joseph Khodeir, transcrit le 18 Août 1936 sub No. 1025 (Minieh).

Objet de la vente: lot unique.

70 feddans, 21 kirats et 2 sahmes par indivis dans 122 feddans, 11 kirats et 10 sahmes de terrains sis au village de Birba El Kobra, Markaz Abou Korkas (Minieh), divisés comme suit:

1.) Au hod El Emir No. 21.

12 feddans et 6 kirats par indivis dans 20 feddans et 6 kirats en deux superficies:

La 1re de 13 feddans et 14 kirats, parcelle No. 6.

La 2me de 6 feddans et 16 kirats, parcelle No. 17.

2.) Au hod Dayer El Nahia No. 8.

13 feddans, 2 kirats et 22 sahmes par indivis dans 18 feddans, 7 kirats et 16 sahmes, en trois sous-parcelles, savoir:

La 1re de 3 feddans, 19 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 4.

La 2me de 6 feddans et 15 kirats, parcelle No. 21.

La 3me de 7 feddans, 21 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 18.

3.) Au hod Rizk El Gharbi No. 7.

1 feddan, 12 kirats et 8 sahmes par indivis dans 1 feddan et 20 kirats, en deux sous-parcelles, savoir:

La 1re de 1 feddan et 16 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 21.

La 2me de 1 feddan, 18 kirats et 8 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 22 et précisément dans la quantité de 5 feddans, 18 kirats et 12 sahmes.

4.) Au hod El Segla No. 16.

6 feddans, 1 kirat et 22 sahmes, par indivis dans 10 feddans, 18 kirats et 12 sahmes, en deux superficies:

La 1re de 3 feddans, 15 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 6.

La 2me de 7 feddans, 2 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 10.

5.) Au hod Rizk El Bahari No. 14.

3 feddans et 7 sahmes par indivis dans 5 feddans, 12 kirats et 16 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 1.

6.) Au hod El Saria El Bahari No. 23.

14 feddans, 7 kirats et 12 sahmes par indivis dans 22 feddans, 19 kirats et 20 sahmes, en deux sous-parcelles:

La 1re de 2 feddans, 18 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 14.

La 2me de 20 feddans, 1 kirat et 12 sahmes, parcelle No. 15.

7.) Au hod Matwaba No. 6.

3 feddans, 6 kirats et 1 sahme par indivis dans 4 feddans, 12 kirats et 10 sahmes, en deux sous-parcelles:

La 1re de 12 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 1.

La 2me de 3 feddans, 23 kirats et 22 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 3.

8.) Au hod Rizka El Charki No. 13.

18 kirats par indivis dans 1 feddan et 20 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 9.

9.) Au hod El Hawa No. 9.

4 feddans, 18 kirats et 1 sahme par indivis dans 6 feddans, 7 kirats et 4 sahmes, en trois sous-parcelles:

La 1re de 2 feddans, 22 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 37.

La 2me de 2 feddans, 14 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 47.

La 3me de 18 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 30.

10.) Au hod El Sant El Kebli No. 20.

11 feddans, 1 kirat et 1 sahme par indivis dans 28 feddans, 7 kirats et 8 sahmes, en deux sous-parcelles:

La 1re de 1 feddan, 19 kirats et 16 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 10.

La 2me de 26 feddans, 11 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 11.

11.) Au hod Chaaban No. 4.

19 kirats par indivis dans 2 feddans et 19 kirats en trois sous-parcelles, savoir:

La 1re de 1 kirat, parcelle No. 9.

La 2me de 7 kirats, parcelle No. 10.

La 3me de 2 feddans et 11 kirats, parcelle No. 11.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 6000 outre les frais.

Pour le poursuivant,
482-C-142 L. A. Dessyllas, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Isak M. Sapriel, rentier, français, demeurant au Caire.

Contre la Dame Samira Hanem Talaat, fille de feu Hussein Wahbi Ragheb Bey, interdite, sous la curatelle du Sieur Aly Kamel, demeurant à El Safayna-Toukh et en tant que de besoin au préjudice de la Dame Fatma Ahdi Zada, propriétaire, sujette locale, demeurant à Hérouan, déclarée propriétaire de l'immeuble mis en vente par jugement du 23 Juin 1932 No. 18279/56e A.J.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 10 Août 1931, transcrit en date du 9 Septembre 1931, No. 3526 Guizeh et No. 6798 Caire.

Objet de la vente: une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 1250 m2, située à Hérouan-les-Bains, côté Ouest, et désignée sub No. 15 du plan de l'Etat, Markaz et Moudirieh de Guizeh, rue Lazoghli No. 73, moukallafa No. 78, chiâkhet Hérouan, Gouvernorat du Caire.

Sur cette parcelle se trouvent élevées les constructions couvrant une superficie de 298 m2 17 cm., consistant en une maison ayant 2 entrées, 5 chambres, vestibule, salamlek et dépendances.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 650 outre les frais.

Pour le poursuivant,
575-C-178 Joseph Hassoun,
Avocat à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice du Sieur El Cheikh Mabrouk Ibrahim El Fiki, fils de feu Ibrahim El Fiki, propriétaire, égyptien, demeurant à Mit El Keram, district de Tala (Ménoufieh), débiteur.

Et contre les Sieurs et Dames:

1.) Mohamed Mohamed El Kafraoui.
2.) Abdel Hamid Mohamed El Kafraoui.

3.) Bakr Mohamed El Kafraoui.

4.) Falma Mohamed El Kafraoui, épouse Abdel Mooti Abou Of.

Tous les quatre pris en leur qualité d'héritiers:

a) de feu Zeinab Mohamed El Kafraoui, leur mère, de son vivant tierce détentrice,

b) de leur père feu Abdel Sayed Mabrouk El Fiki, de son vivant lui-même héritier de son épouse précitée.

5.) Mabrouk Mabrouk El Fiki.

6.) Abbas Mabrouk El Fiki.

7.) Adla Mabrouk El Fiki, épouse Ahmed Raslan.

8.) Falma Mabrouk El Fiki, épouse Amin Moursi El Fiki.

9.) Makboula Mabrouk El Fiki, épouse Mohamed Ahmed Chaltout.

Les cinq derniers pris en leur qualité d'héritiers:

a) de leur mère, feu Hind Mohamed El Barbari, de son vivant tierce détentrice,

b) de leur frère Mohamed Mabrouk El Fiki, de son vivant lui-même héritier de sa mère précitée Hind.

10.) Abdel Aziz Mohamed El Fiki.

11.) Diwan Hassan Chaltout, veuve de Hussein El Fiki, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, les nommés: a) Makboula, b) Samira, c) Gamila, d) Mohamed, e) Fathalla, enfants de feu Hussein El Fiki.

12.) Zarifa Hussein El Fiki, épouse Ahmed Aboul Ezz.

13.) Abdel Hadi Hussein El Fiki.

Ces trois derniers ainsi que les mineurs pris en leur qualité d'héritiers de feu Hussein El Fiki, de son vivant tiers détenteur.

14.) Chokei Radouan Ibrahim dit aussi Rachouan Ibrahim.

15.) Mahrous Mabrouk El Fiki.

16.) Abdel Rahman Abdel Rahman El Cheikh.

17.) Seid El Labban.

18.) Gamila Mohamed El Mazatié.

19.) Nabiha Mohamed El Mazatié.

20.) Amina Mohamed El Mazatié.

Tous les quatre pris en leur qualité d'héritiers de leur sœur, feu la Dame Amina Mohamed El Mazatié, veuve Abdel Rahman Saïd, de son vivant tierce détentrice.

21.) Sett El Arab Mohamed Mohamed El Barbari, veuve Ahmed El Saoui.

22.) Eida Ahmed El Saoui.

23.) Hassan Ahmed El Saoui.

24.) Hanem Ahmed El Saoui.

Les quatre derniers pris en leur qualité d'héritiers de feu Ahmed El Saoui, de son vivant tiers détenteur.

25.) One Amer Mohamed.

26.) Mahroussa Hassan Etman.

Cette dernière prise également en sa qualité de tutrice de ses enfants mi-

neurs: a) Saadate et b) Zaki, enfants de feu Ahmed Ghobachi Chadi.

27.) Hanem Mohamed Abdel Moneem, cette dernière prise également en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs: a) Mohamed, b) Mahfouza, c) Khadiga, d) Moustafa, e) Sett El Baireine, enfants de feu Ahmed Ghobachi Chadi.

28.) Fathia Ahmed Ghobachi Chadi, épouse Hassan Mohamed Chadi.

29.) Zaki Ahmed Ghobachi Chadi.

Les cinq derniers ainsi que les mineurs pris en leur qualité d'héritiers de feu Ahmed Ghobachi Chadi, la 25me, sa mère, les 26 et 27me ses veuves, les 28me et 29me ainsi que les mineurs, ses enfants, de son vivant tiers détenteur.

30.) Rachouan Ibrahim El Fiki.

31.) Mohamed Ahmed Sleit.

32.) Saïd Abdel Rahman Saïd, pris en sa qualité d'héritier de feu son père Abdel Rahman Saïd, de son vivant lui-même héritier de son épouse feu la Dame Amna ou Amina El Mazatia.

33.) Abdel Ghani Aly.

34.) Awadalla Aly.

35.) Hassan Aly.

Ces trois derniers enfants de Aly Lakoua.

36.) Mohamed Ahmed El Cheikh pris en sa qualité de tuteur de son fils mineur Mahmoud Mabrouk El Cheikh.

37.) Le dit Mahmoud Mabrouk El Cheikh pour le cas où il serait devenu majeur.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Mit El Keram, Markaz Tala (Ménoufieh), sauf la 8me à Guedam, les 1er, 2me, 3me et 9me à Saft Guedam, le 7me à Kafr El Alaoui, Markaz Tala (Ménoufieh), du 17me au 24me et le 32me à Alexandrie, la 24me à chareh Yacout No. 36, la 21me rue El Moustagen No. 55 (Hadra), les 22me et 23me rue de la station de Hadra El Baharia, les 17me, 18me, 19me, 20me et 32me rue El Moustagen Nos. 43, 44 et 45, la 4me à Tantah, haret Ahmed El Chaaraoui, No. 48, immeuble Abdel Rahman El Damati, par chareh El Frères dite chareh El Gaafaria (kism awal), le 29me à Tantah, à la Maamouret El Wakf de Tantah.

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 29 Mai 1935, huissier Pizzuto, transcrit le 20 Juin 1935.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

3 feddans, 18 kirats et 23 sahmes de terrains sis au village de Mit El Keram, district de Tala (Ménoufieh), distribués comme suit:

1.) 1 feddan et 6 sahmes au hod El Rezahi El Bahari No. 6, parcelle No. 201.

2.) 1 feddan, 15 kirats et 21 sahmes au même hod, parcelle No. 197.

3.) 16 kirats et 6 sahmes, au même hod, parcelle No. 89.

4.) 4 kirats et 7 sahmes, au même hod, parcelle No. 123.

5.) 6 kirats et 7 sahmes, au hod El Rezahi El Bahari No. 6, parcelle No. 87.

2me lot.

3 feddans, 1 kirat et 16 sahmes de terrains sis au village de Mit El Keram, district de Tala (Ménoufieh), distribués comme suit:

1.) 10 kirats et 4 sahmes au hod Saadalla El Bahari No. 7, parcelle No. 178.

2.) 12 kirats et 2 sahmes au même hod, parcelle No. 94.

3.) 19 kirats et 11 sahmes au même hod, parcelle No. 102.

4.) 7 kirats et 17 sahmes au hod Saadalla El Bahari No. 7, parcelle No. 101.

5.) 1 feddan et 6 sahmes au hod Saadalla El Bahari No. 7, parcelle No. 82. 3me lot.

2 feddans, 11 kirats et 19 sahmes de terrains sis au village de Mit El Keram, district de Tala (Ménoufieh), au hod Saadallah El Kebli No. 8, parcelle No. 46.

Ensemble: la moitié à l'indivis dans une sakiéh tabout bahari sur le canal Bahr El Enab.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 270 pour le 1er lot.

L.E. 220 pour le 2me lot.

L.E. 170 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le requérant,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
492-C-152 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice de:

1.) Khalifa Abdel Hamid,

2.) Hussein Abdel Hamid Hussein.

Propriétaires et commerçants, égyptiens, demeurant à El Awana, Markaz El Badari (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Août 1935, transcrit le 14 Septembre 1935 sub No. 1285 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant à Khalifa Abdel Hamid.

10 feddans, 4 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de El Awana, Markaz El Badari (Assiout).

2me lot.

Biens appartenant à Hussein Abdel Hamid Hussein.

7 feddans, 4 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de El Awana, Markaz El Badari (Assiout).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans exception ni réserve. Pour les limites consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix:

L.E. 300 pour le 1er lot.

L.E. 210 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

Charles Ghali,
587-C-190 Avocat à la Cour.

Vient de paraître:

VADE-MECUM DU BOURSIER

Édition 1936

Compilé et Édité par ELIE de MAYO
B.O.P 125 - Le CAIRE - Tél. 54982

Mentionnant les détails sur les valeurs Égyptiennes, les COURS EXTREMES ANNUELS et les DIVIDENDES DISTRIBUES jusqu'au 31 Décembre 1935, soit depuis une trentaine d'années.

Prix P.T. 20.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme égyptienne, ayant siège social à Alexandrie et siège au Caire, pour laquelle agit le Gr. Uff. Sen. Dott. Silvio Crespi, Président de son Conseil d'Administration, élit domicile au Caire en l'étude de Maîtres Moïse Abner et Gaston Naggar, avocats à la Cour.

Au préjudice du Sieur Abdel Hafez Fayad, fils de Fayad Aly Gad, petit-fils de Aly Gad, commerçant et propriétaire, égyptien, domicilié au village de Beblaw, district de Deyrout (Assiout).

En vertu de deux procès-verbaux de saisies immobilières, la 1^{re} du 12 Mars 1932, dûment transcrite avec sa dénonciation le 4 Avril 1932 sub No. 807 (Assiout) et la 2^{me} du 12 Janvier 1933, dûment transcrite avec sa dénonciation le 30 Janvier 1933 sub No. 230 (Assiout).

Objet de la vente: en quatre lots.

1^{er} lot.

Un immeuble à trois étages, d'une superficie de 163 m² 52, sis au village de Beblaw wa Nazlet Badaoui, district de Deyrout, province d'Assiout, au hod Dayer El Nahia No. 16, faisant partie de la parcelle No. 6 Sakan El Nahia.

Limité: Nord, en partie rue où se trouve la porte et en partie Badih Aly Gad sur 8 m. 60; Est, chounah propriété de Abdel Badih Aly Gad sur 17 m. 20; Sud, rue où se trouve la porte sur 9 m. 60; Ouest, Mohamed Fayad sur 18 m. 75.

2^{me} lot.

Un immeuble d'un seul étage, d'une superficie de 119 m² 15, sis au village de Beblaw wa Nazlet Badaoui, district de Deyrout, province d'Assiout, au hod Dayer El Nahia No. 16, faisant partie de la parcelle No. 6 Sakan Nahia.

Limité: Nord, Hoirs Hamdan Mohamed sur 15 m. 50; Est, rue où se trouve la porte sur 7 m. 70; Sud, Elias Bey Ibrahim sur 15 m. 50; Ouest, Hoirs Hamad Aly sur 7 m. 70.

3^{me} lot.

3 feddans, 22 kirats et 22 sahmes sis au village de Beblaw wa Nazlet Badaoui, district de Deyrout, province d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 23 kirats au hod El Arassa No. 9, partie parcelle No. 3, indivis dans la dite parcelle.

2.) 1 feddan, 17 kirats et 6 sahmes au hod El Omdeh No. 27, partie parcelle No. 46, indivis dans 3 feddans, 16 kirats et 12 sahmes.

3.) 1 feddan, 6 kirats et 16 sahmes indivis dans 4 feddans lesquels sont indivis dans 7 feddans, 11 kirats et 8 sahmes au hod El Mortagaa No. 3, faisant partie de la parcelle No. 13.

Tels que tous les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

4^{me} lot.

14 feddans, 4 kirats et 16 sahmes sis au village de Beblaw wa Nazlet Badaoui, district de Deyrout, province d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 17 kirats et 14 sahmes au hod El Sayed Elian No. 26, partie parcelle No. 53, indivis dans 3 feddans, 11 kirats et 4 sahmes.

2.) 15 kirats au hod El Chokafi No. 20, partie parcelle No. 14, indivis dans 1 feddan, 19 kirats et 20 sahmes.

3.) 2 feddans, 14 kirats et 6 sahmes au hod El Galal El Chorafa No. 11, partie parcelle No. 2, indivis dans 9 feddans, 13 kirats et 10 sahmes.

4.) 1 feddan, 3 kirats et 12 sahmes au hod El Bak El Charki No. 5, partie parcelle No. 30, indivis dans 3 feddans, 2 kirats et 20 sahmes.

5.) 2 feddans, 9 kirats et 8 sahmes au hod Guabal El Chorafa No. 11, partie parcelle No. 11, par indivis dans 4 feddans, 18 kirats et 16 sahmes.

6.) 1 feddan et 13 kirats au hod El Chakafi No. 20, parcelle No. 5, indivis dans 3 feddans et 2 kirats.

7.) 1 feddan, 10 kirats et 16 sahmes au hod El Omdeh No. 27, parcelle No. 80, indivis dans 2 feddans, 21 kirats et 8 sahmes.

8.) 2 feddans, 17 kirats et 8 sahmes indivis dans 4 feddans lesquels sont indivis dans 7 feddans, 11 kirats et 8 sahmes au hod El Mortagaa No. 3, faisant partie de la parcelle No. 13.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous immeubles par nature et par destination qui en dépendent, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 350 pour le 1^{er} lot.

L.E. 200 pour le 2^{me} lot.

L.E. 410 pour le 3^{me} lot.

L.E. 1490 pour le 4^{me} lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

Moïse Abner et Gaston Naggar,
580-C-183 Avccats à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son Administrateur-Délégué Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice du Sieur Fayez Ahmad Kasf, fils de feu Ahmad Mahmoud Abou Kasf, propriétaire, sujet local, demeurant à Baliana (Guirguez).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Mai 1937, dénoncé le 17 Mai 1937 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 20 Mai 1937 sub No. 460 Guirguez.

Objet de la vente: lot unique.

Le 1/4 par indivis dans 9 feddans, 1 kirat et 13 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Sahel Kébli, Markaz Baliana (Guirguez), divisés comme suit:

1.) 4 kirats et 8 sahmes au hod El Barbakh No. 1, faisant partie de la parcelle No. 18.

2.) 13 kirats et 17 sahmes au même hod No. 1, faisant partie de la parcelle No. 27, par indivis dans 19 kirats et 21 sahmes.

3.) 8 kirats et 16 sahmes au hod El Agami No. 15, parcelle No. 26.

4.) 16 sahmes au même hod No. 15, faisant partie de la parcelle No. 27, par indivis dans 1 feddan et 7 kirats.

5.) 8 sahmes au hod El Sahel No. 20, faisant partie de la parcelle No. 26, par indivis dans 12 kirats.

6.) 1 feddan et 20 sahmes au hod

Dayer El Nahia No. 25, faisant partie de la parcelle No. 81, par indivis dans 1 feddan, 15 kirats et 4 sahmes.

7.) 1 kirat et 12 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 25, parcelle No. 82.

8.) 4 kirats et 20 sahmes au même hod No. 25, faisant partie de la parcelle No. 101, par indivis dans 1 feddan, 4 kirats et 20 sahmes.

9.) 1 kirat au même hod No. 25, faisant partie de la parcelle No. 20, par indivis dans 4 kirats et 12 sahmes.

10.) 1 kirat et 8 sahmes au hod El Matat No. 28, parcelle No. 2.

11.) 2 feddans, 23 kirats et 4 sahmes au hod Senan Kebli No. 30, faisant partie de la parcelle No. 36, par indivis dans 5 feddans, 11 kirats et 4 sahmes.

12.) 3 feddans et 10 kirats au même hod No. 30, faisant partie de la parcelle No. 49, par indivis dans 12 feddans, 9 kirats et 8 sahmes.

N.B. — Cette parcelle comprend les parcelles Nos. 50, 51, 52 et 54 qui sont loin de cette superficie étant donné qu'elles sont des parcelles cadastrales.

13.) 3 kirats et 4 sahmes au hod El Guézira El Mortafea No. 22, sans numéro de parcelle, tarh bahr, jadis faisant partie de la parcelle No. 5.

Les dits biens figurent au teklif du Sieur Ahmed Mahmoud Abou Kasf, mokallafa No. 6, année 1936.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous ses accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 180 outre les frais.

Pour le poursuivant,

M. Sednaoui et C. Bacos,
Avocats.

593-C-196



Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice de:

A. — Hoirs de feu Nasr Maarek Azzouz, fils de feu Maarek Azzouz, fils de feu Chimi, de son vivant débiteur du requérant, savoir:

1.) Sa veuve Dame Gulchane ou Golcham Bent Khalifa.

Ses enfants:

2.) Ahmed Nasr Maarek Azzouz, ce dernier pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de ses sœurs mineures: a) Asma, b) Hanem.

3.) Dame Khadiga Nasr Maarek.

4.) Zeinab Nasr Maarek.

5.) Sekina Nasr Maarek.

6.) Yassine Nasr Maarek.

7.) Taha Nasr Maarek.

8.) Dame Asma Nasr Maarek.

9.) Dame Hanem Nasr Maarek.

Ces deux dernières au cas où elles seraient devenues majeures.

B. — Hoirs de feu la Dame Nefissa Nasr Maarek Azzouz, de son vivant héritière de son père feu Nasr Maarek Azzouz susdit, savoir:

Ses enfants majeurs:

10.) Tammam Hassan Ramadan Azzouz.

11.) Aly Hassan Ramadan Azzouz.

12.) Ahmed Hassan Ramadan Azzouz. Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Nazlet Maarek Azzouz, dépendant du village de Hallabieh, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 8 Décembre 1936, huissier Lalloufa, transcrit le 2 Janvier 1937.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

13 feddans et 4 kirats de terrains sis au village de Hallabia, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

2 feddans au hod Salakous No. 6, du No. 2.

3 feddans et 16 kirats au hod Sourour Effendi No. 7, du No. 1.

1 feddan au hod Sourour Eff. No. 7, du No. 11.

1 feddan au hod El Segla No. 8, du No. 5.

5 feddans et 12 kirats au hod El Sebil No. 9, du No. 14.

Ensemble: un jardin de 15 kirats et 16 sahmes, planté d'arbres fruitiers de diverses essences, 40 dattiers fruitiers, appartenant au fonds.

N.B. — Il y a lieu de déduire des biens ci-dessus une contenance de 21 sahmes expropriés par l'Etat pour cause d'utilité publique.

Désignation établie par le Survey Department d'après les nouvelles opérations du cadastre.

13 feddans et 4 kirats de terrains sis au village de Hallabia, district et Moudirieh de Béni-Souef, distribués comme suit:

1.) 2 feddans au hod Salagous No. 6, de la parcelle No. 2.

2.) 3 feddans et 6 kirats au hod Sourour Eff. No. 7, de la parcelle No. 1.

3.) 1 feddan au hod Sourour Eff. No. 7, de la parcelle No. 11.

4.) 1 feddan au hod El Segla No. 8, de la parcelle No. 5.

5.) 5 feddans et 12 kirats au hod El Sebil No. 9, de la parcelle No. 14.

Avec pour dépendance un jardin d'une superficie de 15 kirats et 16 sahmes où se trouvent des arbres, des dattiers et autres.

Le Gouvernement a pris des dits biens 21 sahmes pour utilité publique.

Avec toutes dépendances et contenances, sans exception ni réserve.

2me lot.

5 feddans, 1 kiral et 6 sahmes de terrains sis au village de Kalla, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, au hod El Cheikh Hassan No. 7, du No. 14.

Désignation établie par le Survey Department d'après les nouvelles opérations du cadastre.

5 feddans, 1 kiral et 6 sahmes de terrains sis au village de Kalla, district et Moudirieh de Béni-Souef, au hod El Cheikh Hassan No. 7, de la parcelle No. 14.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1050 pour le 1er lot.

L.E. 350 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le requérant,

R. Chalom Bey et A. Phronimos,
599-C-202 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de Nicolas Sideris, comptable, hellène, demeurant au Caire, 47 avenue Reine Nazli.

Au préjudice des Hoirs Ibrahim Afifi Hassan, savoir: Momtaz Ibrahim Afifi Hassan, pris tant personnellement que comme tuteur de ses frere et sœur mineurs: Afifi Ibrahim Afifi Hassan et Khayria Ibrahim Afifi Hassan, propriétaires, sujets locaux, demeurant au village d'El Bagour, Markaz Ménouf.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Mars 1936, de l'huissier G. Sarkis, dénoncée le 4 Avril 1936 et transcrits le 9 Avril 1936, No. 489 Ménoufieh.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

2 feddans, 17 kirats et 12 sahmes sis au village d'El Bagour, Markaz Ménouf (Ménoufieh), parcelle No. 467, au hod El Nadf No. 13.

Sur cette parcelle se trouve élevée une maison de 2 étages, construite en briques rouges, chaque étage de 6 chambres et dépendances et en outre un salamlek, une écurie et une étable; la maison porte le No. 8 de la rue Tereef El Bagourieh.

2me lot.

Le 1/6 soit 2 feddans, 9 kirats et 2 2/3 sahmes indivis dans 14 feddans, 6 kirats et 16 sahmes sis au village d'El Bagour, Markaz Ménouf (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) Le 1/6 de 1 feddan et 14 kirats au hod El Nadf No. 13, parcelles Nos. 460, 367 et 363.

2.) Le 1/6 de 2 feddans, 18 kirats et 17 sahmes au hod Ketaa El Ghanam No. 18, parcelles Nos. 4, 47, 218 et 131.

3.) Le 1/6 de 6 feddans, 15 kirats et 12 sahmes au hod El Khamzin No. 19, parcelles Nos. 113, 112, 116 et 117.

4.) Le 1/6 de 2 feddans et 10 kirats au hod El Hagar No. 20, parcelle No. 140.

5.) Le 1/6 de 9 kirats et 13 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 21, parcelle No. 46.

6.) Le 1/6 de 10 kirats et 22 sahmes au hod El Kebir El Gharbi No. 24, parcelle No. 53.

3me lot.

Le 1/6 soit 5 feddans, 4 kirats et 7 2/3 sahmes indivis dans 31 feddans, 1 kiral et 22 sahmes sis au village d'El Faraounieh, Markaz Achmoun (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) Le 1/6 de 1 feddan, 21 kirats et 18 sahmes au hod El Arab No. 5, parcelles Nos. 54, 56 et 57.

2.) Le 1/6 de 18 feddans, 4 kirats et 12 sahmes au hod El Settine No. 6, parcelles Nos. 8, 30, 54, 56, 68, 73, 74, 75, 77, 79, 82, 83, 84, 85, 89, 91, 92, 94, 95 et 98.

3.) Le 1/6 de 10 feddans, 23 kirats et 16 sahmes au hod El Rezka No. 7, parcelles Nos. 3, 19, 20, 37, 38, 89, 90, 91 et 93.

4me lot.

Le 1/6 soit 2 feddans, 18 kirats et 9 1/3 sahmes indivis dans 16 feddans, 14 kirats et 8 sahmes sis au village d'El Kanaterin, Markaz Achmoun (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) Le 1/6 de 5 feddans, 16 kirats et 2 sahmes au hod El Tesea wal Kassali No. 10, parcelles Nos. 38, 43 et 44.

2.) Le 1/6 de 10 feddans, 22 kirats et 6 sahmes au hod Salma No. 11, parcelles Nos. 75, 91, 92 et 93.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 360 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

L.E. 240 pour le 3me lot.

L.E. 135 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,

598-C-201. E. Geahchan, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co Ltd.

Au préjudice de:

1.) Mohamed Ahmed Batran,

2.) Aly Ahmed Batran.

Tous deux fils de Ahmed Batran, propriétaires et commerçants, locaux, demeurant à Haram Maydoum, Markaz El Wasta (Béni-Souef).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Février 1936, transcrit le 14 Mars 1936 sub No. 192 Béni-Souef.

Objet de la vente: en deux lots.

Ancienne désignation.

1er lot.

Biens appartenant à Mohamed Ahmed Batran.

7 feddans, 18 kirats et 15 sahmes de terrains sis à Haram Maydoum, Markaz El Wasta (Béni-Souef).

2me lot.

Biens appartenant à Aly Ahmed Batran.

9 feddans, 9 kirats et 9 sahmes de terres sises au village de El Haram, Markaz El Wasta (Béni-Souef).

Désignation récente.

1er lot.

Biens appartenant à Mohamed Ahmed Batran.

7 feddans, 17 kirats et 21 sahmes de terres sises au village de El Haram, Markaz El-Wasta (Béni-Souef).

2me lot.

Biens appartenant à Aly Ahmed Batran.

9 feddans, 7 kirats et 8 sahmes de terres sises au village de El Haram, Markaz El Wasta (Béni-Souef).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix:

L.E. 800 pour le 1er lot.

L.E. 950 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Charles Ghali, avocat.

583-C-186.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Léon Clément Mizrahi, propriétaire, français, demeurant au Caire, esq. de seul et unique héritier de feu son père Clément Yehouda Mizrahi.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Lawandi Mikhail Faltalous.

2.) Faltalous ou Faltas Mikhail, fils de Mikhail Faltalous.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant au village de Sanabo, district de Deyrout (Assiout), débiteurs poursuivis.

Et contre le Sieur Faltas Abadir, propriétaire, local, demeurant au village de Sanabo, district de Deyrout (Assiout), tiers détenteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Octobre 1934, dénoncé le 20 Octobre 1934 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 25 Octobre 1934 sub No. 4551 (Assiout), et d'un autre procès-verbal de saisie immobilière du 19 Décembre 1934, dénoncé le 2 Janvier 1935 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 15 Janvier 1935 sub No. 57 (Assiout).

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

7 kirats sis à Sanabo, Markaz Deyrout (Assiout), au hod Dayer El Nahia No. 40, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1.

Sur cette parcelle se trouve construite une école.

D'après les déclarations de l'huissier cette parcelle ainsi que l'école sont constituées en wakf depuis plus de 30 ans.

2me lot.

2 kirats et 16 sahmes sis à Sanabo, Markaz Deyrout (Assiout), au hod Dayer El Nahia No. 40, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 4.

Sur cette parcelle se trouvent élevées des constructions et des magasins comprenant un moulin en ruine et en mauvais état.

3me lot.

18 feddans, 4 kirats et 11 sahmes de terrains cultivables sis au village de Sanabo, Markaz Deyrout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 4 kirats et 20 sahmes au hod El Delgaoui El Charki No. 2, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 12.

2.) 1 feddan et 4 kirats au hod Zahr El Daoud El Gharby No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 24.

3.) 4 kirats et 20 sahmes au hod Zahr El Daoud El Charki No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 5.

4.) 19 kirats au hod El Semanine El Kébli No. 15, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 13.

5.) 3 kirats et 12 sahmes au hod Mousa El Bahari No. 20, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 5.

6.) 3 feddans, 12 kirats et 4 sahmes au hod El Omda El Bahari No. 22, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 13.

7.) 10 kirats et 12 sahmes au hod Gheit Nousseir No. 6, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 27.

8.) 11 kirats et 9 sahmes au hod El Choueikh No. 27, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 53.

9.) 6 kirats et 2 sahmes au hod Chark El Teraa El Bahari No. 34, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 7.

10.) 5 kirats et 12 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 40, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 3.

Sur cette parcelle se trouvent élevés des constructions et des magasins comprenant un moulin.

11.) 18 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 40, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 13.

12.) 9 kirats au hod El Amia El Charkieh No. 51, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 29.

13.) 1 feddan et 20 sahmes au hod El Bouene (et plus précisément El Bawine) El Bahari No. 63, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 26.

14.) 11 kirats et 22 sahmes au hod El Amia El Kébli No. 52, faisant partie et par indivis dans la parcelle.

15.) 6 kirats et 16 sahmes au hod El Bahari No. 66, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 9.

16.) 1 feddan, 14 kirats et 16 sahmes au hod El Asseifar El Kébli No. 67, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 16.

17.) 17 kirats et 6 sahmes au hod El Asseifar El Charki No. 68, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 15.

18.) 1 feddan, 16 kirats et 16 sahmes au hod El Deir et plus précisément hod El Daba El Kébli No. 71, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 18.

19.) 21 kirats au hod El Rafia El Kébli No. 73, faisant partie de la parcelle No. 17, indivis dans la parcelle.

20.) 11 kirats et 18 sahmes au hod El Cheikh El Naggar No. 41, kism tani, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1.

21.) 7 kirats et 4 sahmes au hod El Kalaida No. 3, faisant partie de la parcelle No. 36, par indivis.

22.) 1 feddan au hod El Batrakhana El Kébli No. 62, faisant partie de la parcelle No. 19, par indivis.

23.) 12 kirats au hod El Mehegra El Gharbia No. 65, faisant partie de la parcelle No. 32 par indivis.

24.) 11 kirats au hod El Asseifar El Bahari No. 66, faisant partie de la parcelle No. 20 par indivis.

25.) 22 kirats au hod Dayer El Nahia No. 40, faisant partie de la parcelle No. 24.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec tous les immeubles par nature ou par destination qui en dépendent et les améliorations, augmentations et accroissements que les débiteurs pourraient y faire ou avoir faits.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 650 pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 2me lot.

L.E. 900 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
M. Sednaoui et C. Bacos,
Avocats.

595-C-198

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Pandelis Lemanis, rentier, sujet hellène, demeurant à Mélig.

Au préjudice de El Sayed Mohamed Abdel Mottaleb Abdou, fils de Aly Etfendi Abdou, de feu Abdou, fonctionnaire près le Tribunal Indigène de Chebin El Kanater, sujet local, demeurant au Caire, rue Sikket El Faggalah, No. 17, district de Bab El Chaarieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier P. E. Levendis, en date du 30 Mars 1937, transcrit le 24 Avril 1937 sub No. 467 Ménoufieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

3 feddans, 1 kirat et 19 sahmes de terrains sis au village de Kafr Aboul Hassan, Markaz Kouesna (Ménoufieh), divisés en trois parcelles.

La 1re de 1 feddan, 1 kirat et 4 sahmes par indivis dans 1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes au hod El Naggar No. 4, parcelle No. 1.

La 2me de 1 feddan, 8 kirats et 5 sahmes au hod El Naggar No. 4, parcelle No. 5.

La 3me de 16 kirats et 10 sahmes par indivis dans 1 feddan, 11 kirats et 17 sahmes au hod Badr No. 10, parcelle No. 77.

2me lot.

1 feddan, 3 kirats et 23 sahmes par indivis dans 1 feddan, 4 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Kafr Taha Choubrah, Markaz Kouesna (Ménoufieh), formant une seule parcelle au hod Nassef No. 8, parcelle No. 63.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 240 pour le 1er lot.

L.E. 140 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
Michel Valticos,
Avocat à la Cour.

670-C-223

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice des Hoirs de feu El Cheikh Abdel Samad Ahmed El Kholi qui sont:

- 1.) Mohamed, 2.) Ramadan,
- 3.) Farahat, 4.) Abdel Nabi,
- 5.) Abdel Hadi, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur légal de ses frères mineurs qui sont: a) Khalil et b) Ahmed,
- 6.) Arafat, 7.) Abdel Hamid,
- 8.) Mahmoud, 9.) Aly,
- 10.) Aicha, ses enfants.
- 11.) Om El Kheir Bent Mohamed El Seifi, sa veuve.

Les cinq premiers pris aussi en leur qualité d'héritiers de feu leur mère Om El Saad Gomaa El Bayoumi El Kholi, sa seconde veuve, décédée après lui.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, demeurant au village de Nahiet El Rahaoui, Markaz Embabeh, Guizeh, débiteurs expropriés.

Et contre:

- 1.) Ahmed Ahmed Issa El Cheikh.
 - 2.) Mohamed Ahmed Issa El Cheikh.
- Propriétaires et cultivateurs, locaux, demeurant au village de Guezayah, district d'Embabeh, Moudirieh de Guizeh, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Février 1932, de l'huissier Richard Dablé, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 26 Février 1932 sub No. 746 Guizeh.

Objet de la vente:

5 feddans, 2 kirats et 6 sahmes de terrains agricoles sis au village d'El Rahaoui, district d'Embabeh (Guizeh), ainsi divisés:

- 1.) 2 feddans, 6 kirats et 8 sahmes au hod Sahel El Garf No. 3.
 - 2.) 11 kirats et 16 sahmes au hod El Charwa No. 6, en une seule parcelle.
 - 3.) 12 kirats au hod El Okabi No. 7, en une seule parcelle.
 - 4.) 1 feddan et 16 kirats au hod El Halfaya No. 9, en une seule parcelle.
 - 5.) 4 kirats et 6 sahmes au hod El Sa-bein No. 10, formant une seule parcelle.
- Sur la 1^{re} se trouve une machine de 5 H.P. et 4 arbres sefsaf.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien exclu ni excepté.

Désignation des biens d'après le nouveau cadastre.

5 feddans, 2 kirats et 6 sahmes au village d'El Rahaoui, Markaz Embaba, divisés comme suit:

- 1.) 2 feddans, 6 kirats et 8 sahmes au hod Saleh El Garf No. 3.
- Les dits biens constituent une partie de la parcelle dont la superficie est de 2 feddans, 15 kirats et 16 sahmes appartenant au débiteur.
- 2.) 11 kirats et 16 sahmes au hod Charwa No. 6.
 - 3.) 12 kirats au hod El Okabi No. 7.
 - 4.) 1 feddan et 16 kirats au hod El Halfaya No. 9.

5.) 4 kirats et 6 sahmes au hod El Sa-bein No. 10.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais.

Le Caire, le 27 Décembre 1937.
Pour la poursuivante,
Em. Misrahy et R. A. Rossetti,
630-C-216. Avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur A. D. Jéronymidès, agissant en sa qualité de Syndic de la faillite de la Raison Sociale Kamel Masseoud & Co., élisant domicile au cabinet de Me N. Zigada, avocat à la Cour.

Au préjudice de la faillite de feu la Dame Naguia Amin El Khorazati, membre de la faillite Kamel Masseoud & Co.

En vertu d'une autorisation spéciale de M. le Juge-Commissaire en date du 14 Octobre 1935, suivie d'une ordonnance rectificative du 25 Novembre 1935.

Objet de la vente:

Suivant le procès-verbal de mise en possession du syndic poursuivant, du 27 Avril 1934.

1/8 soit 6 feddans et 6 sahmes par indivis dans 48 feddans et 2 kirats de terrains cultivables sis au village de Nawa, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), répartis comme suit:

- a) Au hod El Chorafa No. 7.
14 feddans, 4 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 21.
- b) Au hod El Mehatta No. 5.
2 feddans, 12 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 14.
- c) Au hod Dayer El Nahia No. 12.
11 feddans, parcelles Nos. 2 et 3.
- d) Au hod El Boab No. 14.
10 feddans et 8 kirats faisant partie de la parcelle Nos. 1 et 2, partie de la parcelle Nos. 4 et 5, Nos. 6 et 7 et Nos. 29 et 30.
- e) Au hod El Boab No. 14.
1 feddan, 7 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 15.
- f) Au hod El Berka No. 13.
5 feddans et 15 kirats, parcelles Nos. 24 et 22 et faisant partie de la parcelle No. 23.
- g) Au hod Karkira No. 15.
1 feddan et 20 kirats, faisant partie des parcelles Nos. 12 et 13.
- h) Au hod Karkira No. 15.
1 feddan et 6 kirats faisant partie de la parcelle No. 7.

Ainsi que le tout se poursuit et avec tout ce qu'il comporte comme accessoires en dépendances sans aucune exception ni réserve.

D'après la nouvelle délimitation du Survey Department les dits biens sont divisés comme suit:

- 1 kiral au hod El Mahatta No. 5, faisant partie de la parcelle No. 26, indivis dans 1 kiral et 21 sahmes.
- 2 feddans, 11 kirats et 17 sahmes au hod El Mehatta No. 5, parcelle No. 59.
- 14 feddans, 12 kirats et 6 sahmes au hod El Chorafa No. 7, parcelle No. 24.
- 10 feddans, 15 kirats et 23 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 12, parcelle No. 42.
- 8 kirats et 1 sahme au hod Dayer El Nahya No. 12, parcelle No. 96.
- 5 feddans, 15 kirats et 14 sahmes au hod El Beraka No. 13, parcelle No. 88.

1 feddan, 4 kirats et 12 sahmes au hod El Bawab No. 14, parcelle No. 2.

8 kirats au même hod, parcelle No. 9.
1 feddan, 5 kirats et 22 sahmes au hod El Bawab No. 14, parcelle No. 62.

8 feddans, 19 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 120.

1 feddan, 12 kirats et 6 sahmes au hod Karkira No. 15, parcelle No. 26.

1 feddan, 5 kirats et 20 sahmes au hod Karkira No. 15, parcelle No. 27.

5 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 41.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 70 outre les frais.
Pour le poursuivant,
602-C-205 N. Zigada, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son Administrateur-Délégué Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minia.

Au préjudice du Sieur Bibaoui Gorgui Ebeidallah, fils de Gorgui, fils de Ebeidallah, propriétaire et commerçant, demeurant à El Baliana, district d'El Baliana (Guergua).

Débiteur exproprié.

Et à l'encontre:

- 1.) Du Sieur Gad El Rab Eweida Hezayen.
- 2.) Du Sieur Aly Awad, èsq. de tuteur de son fils Abdel Aziz Aly Awad.
- 3.) Du Sieur El Sammane Mahmoud Besseila.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à El Rawateb, district de Nag Hamadi (Kéna).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 22 Décembre 1936, dénoncé le 7 Janvier 1937, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 14 Janvier 1937 sub No. 27 Kéneh.

Objet de la vente: lot unique.

38 feddans, 11 kirats et 12 sahmes de terrains cultivables sis au village de Awsat Samhoud dépendant administrativement du village d'El Rawateb (Nag Hamadi), Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

- 1.) 1 feddan, 1 kiral et 16 sahmes au hod Ebeidallah No. 54, parcelle No. 1.
- 2.) 12 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au même hod No. 54, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 12 feddans, 20 kirats et 20 sahmes.
- 3.) 3 feddans, 3 kirats et 20 sahmes au hod Ebeidallah No. 54, parcelles Nos. 4 et 22.
- 4.) 1 feddan, 19 kirats et 8 sahmes au même hod No. 54, parcelle No. 9.
- 5.) 1 feddan, 20 kirats et 8 sahmes au même hod No. 54, parcelle No. 15.
- 6.) 12 kirats au même hod No. 54, faisant partie de la parcelle No. 20, par indivis dans 1 feddan, 6 kirats et 4 sahmes.
- 7.) 12 kirats au même hod No. 54, parcelle No. 24.
- 8.) 15 kirats et 4 sahmes au même hod No. 54, faisant partie de la parcelle No.

21, par indivis dans 15 kirats et 8 sahmes.

9.) 2 kirats et 4 sahmes au même hod No. 54, parcelle No. 27.

10.) 11 kirats et 16 sahmes au même hod No. 54, parcelle No. 32.

11.) 15 kirats et 16 sahmes au même hod No. 54, parcelle No. 36.

12.) 3 feddans, 7 kirats et 20 sahmes au même hod No. 54, parcelles Nos. 43 et 44 et faisant partie de la parcelle No. 41.

13.) 1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes au même hod No. 54, parcelle No. 46.

14.) 2 feddans, 22 kirats et 8 sahmes au même hod No. 54, faisant partie de la parcelle Nos. 50 et 52 et parcelle No. 51, par indivis dans 3 feddans et 12 kirats.

15.) 14 kirats et 4 sahmes au même hod No. 54, parcelle No. 55.

16.) 2 kirats au même hod No. 54, faisant partie de la parcelle No. 57, par indivis dans 1 feddan, 10 kirats et 16 sahmes.

17.) 5 feddans, 13 kirats et 8 sahmes au même hod No. 54, parcelle No. 60.

18.) 2 feddans et 12 sahmes au hod Diab No. 50, parcelles Nos. 77 et 79.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1600 outre les frais.
M. Sednaoui et C. Bacos,
592-C-195 Avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de The Ionian Bank Ltd.
Contre Mohamed Hassan Aly.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière transcrit le 23 Décembre 1936, No. 1267/Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

Une parcelle de terrain avec les constructions d'une chounah bâtie en briques rouges, d'un seul étage, élevée sur 167 m2, sise à Bandar Mallaoui, Markaz Mallaoui (Assiout), chareh El Tarkhan No. 49 et No. 13 immeuble.

2me lot.

Une parcelle de terrain avec les constructions d'une maison composée de deux étages, élevée sur 169 m2 50, sise à Bandar Mallaoui, Markaz Mallaoui (Assiout), chareh El Tarkhan, haret Haridi No. 1, immeuble No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 90 pour le 1er lot.

L.E. 135 pour le 2me lot.

Outre les frais.

627-C-213. Michel A. Syriolis, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Aly Bey Bahgal, propriétaire, local, demeurant au Caire, pris en sa qualité de séquestre judiciaire de la succession de feu Hussein Bey Hilmi El Chamarchergui, nommé par ordonnance de M. le Juge des Référés du Tribunal Mixte du Caire, en date du 5 Février 1935 en remplacement de S.A. le Prince Mohamad Abbas Pacha Halim décédé.

Au préjudice du Sieur Ahmad Ahmad Chaltout, propriétaire, local, demeurant au village de El Alf, district de El Ayat, Moudirieh de Guizeh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée en date du 10 Janvier 1933, dénoncée le 24 Janvier 1933 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, en date du 30 Janvier 1933, sub No. 358 Guiza.

Objet de la vente: en un seul lot.

1 feddan, 15 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Alf, Markaz El Ayat (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan au hod El Guezira No. 13, faisant partie de la parcelle No. 2.

2.) 15 kirats et 16 sahmes au hod El Ghofara No. 1, faisant partie et par indivis dans les parcelles Nos. 11 et 12, dont la superficie est de 3 feddans, 23 kirats et 10 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 25 outre les frais.

Pour le poursuivant èsq.,

M. Sednaoui et C. Bacos,

596-C-199

Avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Moawad Soliman Hussein, sujet local, demeurant à Fayoum.

Au préjudice du Sieur Abdel Rahman Sid Ahmed El Meligui, fils de Sid Ahmed El Meligui, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Defennou, district d'Etsa (Fayoum).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Février 1936, dénoncé le 12 Février 1936 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 26 Février 1936 sub No. 142 Fayoum.

Objet de la vente: en un seul lot.

22 feddans, 14 kirats et 18 sahmes de terrains cultivables sis à Garadou, Markaz Etsa, Moudirieh de Fayoum, divisés comme suit:

1.) 20 feddans, 16 kirats et 8 sahmes par indivis dans 206 feddans, 14 kirats et 12 sahmes divisés en deux parcelles, savoir:

La 1re de 77 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod El Nasrani No. 25, faisant partie de la parcelle No. 1.

La 2me de 129 feddans, 5 kirats et 18 sahmes au hod El Nasrani No. 25, faisant partie de la parcelle No. 2.

2.) 1 feddan, 22 kirats et 10 sahmes au hod El Ghorabi et plus précisément El Gharabi No. 26, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 12 feddans, 19 kirats et 12 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1300 outre les frais.

Pour le poursuivant,

M. Sednaoui et C. Bacos,

597-C-200

Avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Jean Loverdo, propriétaire, hellène, demeurant à Birket El Sabb, et élisant domicile au Caire, au cabinet de Maître A. Tjivoglou, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Sayed Mohamed Chalabi, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Kafr El Akram, Markaz Kouesna (Ménoufieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 21 Juin 1932, transcrit avec sa dénonciation le 13 Juillet 1932, sub No. 2559 Ménoufieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

2 feddans et 16 kirats de terrains sis au village de Kafr El Akram, Markaz Kouesna (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 20 kirats à prendre par indivis dans 2 feddans, 15 kirats et 13 sahmes au hod El Malaka No. 3, parcelle No. 1.

2.) 1 feddan et 8 kirats à prendre par indivis dans 4 feddans, 4 kirats et 12 sahmes au hod El Khersa No. 14, parcelle No. 7.

3.) 12 kirats par indivis dans 1 feddan, 5 kirats et 4 sahmes au même hod El Malak El Khersa No. 14, parcelle No. 27.

2me lot.

Le tiers indivis dans une parcelle de terrain de la superficie de 112 m2 50 cm., avec les constructions y élevées et notamment une maison au même village de Kafr El Akram, au hod Dayer El Nahia No. 1, parcelle No. 3 habitations.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 135 pour le 1er lot.

L.E. 16 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 27 Décembre 1937.

Pour le poursuivant,

574-C-177

A. Tjivoglou, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, agissant en sa qualité de cessionnaire de la Raison Sociale Zachariadès Frères, en vertu d'un acte authentique de cession avec subrogation intervenu au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 29 Janvier 1933 sub No. 1734, société anonyme égyptienne, ayant siège social à Alexandrie et siège au Caire, pour laquelle agit le Gr. Uff. Sen. Dott. Silvio Crespi, Président de son Conseil d'Administration, élisant domicile au Caire, en l'étude de Maîtres Moïse Abner et Gaston Naggar, avocats à la Cour.

Au préjudice du Sieur Fallas Mikhail Fallas dit aussi Faltaos Mikhail Faltaos, commerçant et propriétaire, sujet local, demeurant au village de Sanabo, district de Deirout, province d'Assiout.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Décembre 1935, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 30 Décembre 1935 sub No. 1668 (Assiout).

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Les 7/48 par indivis dans 29 feddans, 18 kirats et 10 sahmes mais d'après la totalité des subdivisions dans 29 feddans, 17 kirats et 10 sahmes soit 4 feddans, 8 kirats et 23/24 sahme de terrains sis au village de Sanabo, district de Deirout, province d'Assiout, divisés en 25 parcelles comme suit:

1.) 16 kirats et 16 sahmes au hod El Delgaoui El Charki No. 2, faisant partie de la parcelle No. 12, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 5 feddans et 20 kirats.

2.) 1 feddan et 17 kirats au hod Zahr El Daoud No. 4, faisant partie de la parcelle No. 24, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 16 feddans, 22 kirats et 4 sahmes.

3.) 16 kirats et 16 sahmes au hod Zahr El Daoud No. 5, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 2 feddans, 23 kirats et 12 sahmes.

4.) 1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 6, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 7 feddans, 16 kirats et 4 sahmes.

5.) 6 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 1 feddan et 14 kirats.

6.) 2 feddans et 10 kirats au hod El Tamanine El Kibli No. 15, faisant partie de la parcelle No. 29, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 3 feddans, 2 kirats et 4 sahmes.

7.) 3 feddans, 1 kirat et 16 sahmes au hod El Omdeh El Bahari No. 22, faisant partie de la parcelle No. 13, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 5 feddans, 16 kirats et 8 sahmes.

8.) 1 feddan, 14 kirats et 8 sahmes au hod Gheit Nassir No. 26, faisant partie de la parcelle No. 27, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 8 feddans, 8 kirats et 8 sahmes.

9.) 1 feddan, 14 kirats et 12 sahmes au hod El Choueikh No. 27, par indivis dans les parcelles ci-après désignées, savoir:

a) Faisant partie de la parcelle No. 42 dont la superficie est de 2 feddans, 2 kirats et 8 sahmes.

b) Faisant partie de la parcelle No. 43 par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 4 feddans, 3 kirats et 12 sahmes.

c) Faisant partie de la parcelle No. 53, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 5 feddans et 19 kirats.

10.) 7 kirats au hod El Chérif El Bahari No. 28, faisant partie des parcelles Nos. 1 et 2, par indivis dans les dites parcelles dont la superficie est de 2 feddans, 22 kirats et 16 sahmes.

11.) 6 kirats au hod Chark El Teraa El Bahari No. 34, faisant partie de la parcelle No. 4, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 4 feddans, 10 kirats et 14 sahmes.

12.) 2 feddans, 1 kirat et 22 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 40, par indivis dans les parcelles ci-après désignées, savoir:

a) Faisant partie de la parcelle No. 1 dont la superficie est de 1 feddan, 20 kirats et 4 sahmes.

b) Faisant partie de la parcelle No. 3 dont la superficie est de 11 kirats et 8 sahmes comprenant une machine et des habitations.

c) Faisant partie de la parcelle No. 4 dont la superficie est de 9 kirats et 8 sahmes.

d) Faisant partie de la parcelle No. 5 dont la superficie est de 11 kirats et 8 sahmes.

e) Parcelle No. 13 dont la superficie est de 2 kirats et 16 sahmes.

13.) 1 feddan, 16 kirats et 2 sahmes au hod El Cheikh Naggar No. 41, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 21 feddans, 2 kirats et 4 sahmes.

14.) 1 feddan, 8 kirats et 2 sahmes au hod El Amia El Charkia No. 61, faisant partie de la parcelle No. 29, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 6 feddans, 7 kirats et 12 sahmes.

15.) 1 feddan, 16 kirats et 20 sahmes au hod El Amia El Kiblia No. 52, parcelle No. 19.

16.) 5 kirats au hod El Mohafgara El Charki No. 64, faisant partie de la parcelle No. 29, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 1 feddan et 22 kirats.

17.) 8 kirats au hod El Mouhafgara El Gharbia No. 65, faisant partie de la parcelle No. 17, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 1 feddan, 9 kirats et 8 sahmes.

18.) 10 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 29, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 4 feddans, 12 kirats et 20 sahmes.

19.) 8 kirats et 2 sahmes au hod El Assifar El Bahari No. 86, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 1 feddan, 20 kirats et 8 sahmes.

20.) 14 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 17, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 7 feddans, 20 kirats et 4 sahmes.

21.) 1 feddan et 16 kirats au hod El Assifar El Kibli No. 27, faisant partie de la parcelle No. 16, par indivis dans une superficie de 2 feddans, 18 kirats et 10 sahmes de la dite parcelle.

22.) 18 kirats au hod El Assifar El Charki No. 68, faisant partie de la parcelle No. 15, par indivis dans une superficie de 1 feddan, 10 kirats et 4 sahmes dans la dite parcelle.

23.) 1 feddan et 8 kirats au hod El Tina El Kibli No. 71, faisant partie de la parcelle No. 20, par indivis dans 27 feddans, 1 kirat et 16 sahmes.

24.) 3 feddans, 10 kirats et 4 sahmes au hod El Rafia El Kibli No. 73, faisant partie de la parcelle No. 17, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 28 feddans, 16 kirats et 4 sahmes.

25.) 3 kirats et 8 sahmes au hod El Segla El Tawil El Kebli No. 74, faisant partie de la parcelle No. 13, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 11 feddans, 14 kirats et 20 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes les dépendan-

ces et accessoires, les immeubles par nature et par destination, sans aucune exception ni réserve.

2me lot.

6 feddans, 18 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Sabaha, district de Deirout, province d'Assiout, divisés en 3 parcelles comme suit:

1.) 2 feddans, 1 kirat et 8 sahmes au hod About Ela No. 18, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 8 feddans et 7 kirats.

2.) 3 feddans, 23 kirats et 4 sahmes au hod Sayed Séid No. 14, faisant partie de la parcelle No. 12, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 13 feddans, 17 kirats et 12 sahmes.

3.) 18 kirats au hod Makram No. 15, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 10 feddans, 11 kirats et 20 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

3me lot.

Les 7/48 par indivis dans 9 feddans, 5 kirats et 4 sahmes soit 1 feddan, 8 kirats et 6 1/12 sahmes de terrains sis au village de Aramiet El Diwan, district de Deirout, province d'Assiout, divisés en 6 parcelles comme suit:

1.) 18 kirats au hod Dayer El Nahia No. 1, faisant partie de la parcelle No. 72, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 1 feddan, 3 kirats et 20 sahmes.

2.) 12 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 78.

3.) 13 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 68, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 17 kirats et 8 sahmes.

4.) 1 feddan et 6 kirats au hod El Medawar No. 3, faisant partie des parcelles Nos. 15 et 16, par indivis dans les dites parcelles dont la superficie est de 2 feddans et 3 kirats.

5.) 2 feddans et 3 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 24, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 3 feddans, 1 kirat et 20 sahmes.

6.) 4 feddans au même hod, faisant partie de la parcelle No. 25, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 5 feddans, 7 kirats et 8 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 70 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

L.E. 20 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

Moïse Abner et Gaston Naggar,

581-C-184.

Avocats.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son Administrateur Délégué Talaat Pacha Harb et en tant que de besoin Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minia.

Au préjudice du Sieur Saleh Bey Mohamed El Saoui, fils de feu Mohamed El Saoui, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, à la rue Mohamed Aly No. 34.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Novembre 1934, dénoncé le 26 Novembre 1934 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 1er Décembre 1934 sub No. 1619 Minia et les 27 et 28 Juillet 1936, dénoncé le 26 Août 1936 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 29 Août 1936, No. 1056 Minia.

Objet de la vente: en sept lots.

1er lot.

La moitié par indivis dans 16 feddans, 2 kirats et 20 sahmes de terrains cultivables sis au village de Ben El Alam (Maghagha, Minieh), au hod El Gabbane No. 12, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 3 dont la superficie est de 40 feddans et 4 sahmes.

2me lot.

4 feddans, 8 kirats et 10 sahmes de terrains cultivables sis au village de Beni Allam (Maghagha, Minieh), divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 11 kirats et 8 sahmes au hod Gheit Ammar No. 14, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 5 dont la superficie est de 40 feddans, 3 kirats et 8 sahmes.

2.) 21 kirats et 2 sahmes au hod El Malaka No. 15, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 6, dont la superficie est de 9 feddans, 8 kirats et 12 sahmes.

3me lot.

Les 2/7 par indivis dans 11 feddans, 23 kirats et 18 sahmes de terrains cultivables sis au village de Ban El Alam, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 7 feddans, 18 kirats et 20 sahmes au hod Gheit Ammar No. 14, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 5 dont la superficie est de 40 feddans, 3 kirats et 1 sahme.

2.) 1 feddan, 2 kirats et 12 sahmes au hod El Malaka No. 15, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 6 dont la superficie est de 9 feddans, 8 kirats et 12 sahmes.

3.) 3 feddans et 2 kirats au hod Korouche No. 16, faisant partie de la parcelle No. 6.

4me lot.

35 feddans, 20 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Baskaloun, Markaz Maghagha (Minieh), divisés comme suit:

1.) 13 feddans, 7 kirats et 16 sahmes au hod Bakour No. 18, faisant partie de la parcelle No. 1 par indivis dans 15 feddans, 14 kirats et 12 sahmes.

2.) 22 feddans et 13 kirats au hod Shark El Teraa No. 28, parcelle No. 1.

5me lot.

21 feddans et 12 kirats sis au village de Sefanieh, Markaz El Fachn (Minieh), divisés comme suit:

1.) 6 kirats et 3 sahmes au hod Sayed Hassan Amer No. 7, faisant partie de la parcelle No. 48 par indivis dans 10 kirats.

2.) 9 kirats et 1 sahme au hod El Cheikh Aboul Nous No. 9, faisant partie de la parcelle No. 38, par indivis dans 11 kirats et 8 sahmes.

3.) 23 kirats et 12 sahmes au hod El Sawahel No. 19, faisant partie de la parcelle No. 27.

4.) 5 kirats et 13 sahmes au hod Gay El Delala No. 29, faisant partie de la parcelle No. 18, par indivis dans ladite parcelle.

5.) 1 feddan, 16 kirats et 1 sahme au hod Abdel Kader Lamloom No. 22, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 18, dont la superficie est de 7 feddans et 4 sahmes.

6.) 13 kirats et 9 sahmes au hod El Mekkadis Henein No. 25, faisant partie de la parcelle No. 3, par indivis dans 2 feddans, 5 kirats et 12 sahmes.

7.) 1 feddan, 23 kirats et 12 sahmes au hod El Mariouti No. 29, faisant partie de la parcelle No. 2.

8.) 7 feddans et 5 kirats au hod El Sawi No. 27, faisant partie de la parcelle No. 1.

9.) 1 feddan, 10 kirats et 6 sahmes au hod El Setline No. 31, faisant partie de la parcelle No. 1.

10.) 3 feddans, 1 kirat et 15 sahmes au hod Gheit Sallam No. 30, faisant partie de la parcelle No. 3.

11.) 3 feddans et 18 kirats au même hod No. 30, faisant partie de la parcelle No. 3.

6me lot.

8 feddans, 1 kirat et 7 sahmes, sis au village d'El Konayessa, Markaz El Fachn (Minieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 12 kirats et 8 sahmes au hod El Koula El Kebli No. 4, faisant partie de la parcelle No. 40.

2.) 2 kirats et 3 sahmes au hod Zoki No. 6, faisant partie de la parcelle No. 36, par indivis dans 1 feddan, 23 kirats et 12 sahmes.

3.) 17 kirats et 3 sahmes au hod Zoki No. 6, faisant partie de la parcelle No. 35 par indivis dans 1 feddan, 17 kirats et 16 sahmes.

4.) 10 kirats et 9 sahmes au hod El Akoula El Baharia No. 5, faisant partie de la parcelle No. 19, par indivis dans 1 feddan, 1 kirat et 6 sahmes.

5.) 3 kirats et 10 sahmes au hod El Guenena No. 1, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 90.

6.) 1 kirat et 12 sahmes au hod El Guencina No. 1, kism lani, faisant partie de la parcelle No. 64.

Le tout par indivis dans une partie des parcelles Nos. 64 et 90.

7.) 2 feddans, 16 kirats et 16 sahmes au hod El Sawi No. 3, faisant partie de la parcelle No. 32.

8.) 2 feddans, 9 kirats et 18 sahmes au hod El Saoui No. 3, faisant partie de la parcelle No. 33.

7me lot.

15 feddans, 22 kirats et 13 sahmes sis au village de Salakos, Markaz El Fachn (Minieh), divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 10 kirats et 2 sahmes au hod El Bagarate No. 19, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans une partie de deux parcelles ci-après délimitées: la dite parcelle No. 2 est d'une superficie de 10 feddans, 6 kirats et 10 sahmes.

2.) 4 feddans et 5 kirats au hod El Acharate No. 20, faisant partie de la parcelle No. 2.

3.) 6 feddans et 4 kirats au hod Hassan Bey El Saoui No. 29 et non Hussein Bey El Sawi, faisant partie de la parcelle No. 2.

4.) 1 feddan, 12 kirats et 18 sahmes au hod Abou Moflah No. 26, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans une partie de la dite parcelle dont la superficie est de 4 feddans, 12 kirats et 16 sahmes.

5.) 14 kirats et 17 sahmes au hod El Ghazal No. 4, faisant partie de la parcelle No. 63, par indivis dans 1 feddan, 11 kirats et 8 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 800 pour le 1er lot.

L.E. 400 pour le 2me lot.

L.E. 350 pour le 3me lot.

L.E. 2800 pour le 4me lot.

L.E. 1400 pour le 5me lot.

L.E. 500 pour le 6me lot.

L.E. 1000 pour le 7me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,

M. Sednaoui et C. Bacos,

590-C-193

Avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Constantin Nicolas Cassidopoulo, propriétaire, hellène, demeurant au village de Bagour, Markaz Ménouf (Ménoufieh).

Au préjudice du Sieur Aly Azab Mohamed Osman, commerçant, local, demeurant au village de Manawahla, Markaz Ménouf (Ménoufieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier Michel A. Kédemos, en date du 8 Février 1937, transcrit le 3 Mars 1937 sub No. 257 Ménoufieh.

Objet de la vente: lot unique.

23 kirats et 1 sahme de terrains sis au village de Manawahla, Markaz Ménouf (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 22 kirats et 10 sahmes au hod El Berka El Kibli No. 14, parcelle No. 194.

2.) 15 sahmes par indivis dans 1 kirat et 5 sahmes au hod El Sahel No. 15, parcelle No. 58.

Sur cette parcelle il existe une sakieh.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais.

Pour le poursuivant,

Michel Valticos,

669-C-222

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, société anonyme égyptienne, ayant siège social à Alexandrie et siège au Caire, pour laquelle agit le Gr. Uff. Sen. Dott. Silvio Crespi, Président de son Conseil d'Administration, élitant domicile au Caire, en l'étude de Maitres Moïse Abner et Gaston Naggar, avocats à la Cour.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Alai Salem Moussa.

2.) Saleh Salem Moussa.

Tous deux fils de Salem Moussa.

3.) Khalil Abou Helega, fils de Abou Helega.

Tous trois propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés au village de Damchir, district et province de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 15 Décembre 1932, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 31 Décembre 1932 sub No. 3256 Minieh.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

2 feddans et 22 kirats mais en réalité d'après la totalité des subdivisions 2 feddans et 14 kirats de terrains appartenant au Sieur Khalil Abou Helega, sis au village de Damchir, district et province de Minieh, divisés en 9 parcelles comme suit:

1.) 3 kirats et 20 sahmes au hod Aly Bey Tarraf No. 19, faisant partie de la parcelle No. 16, par indivis dans 1 feddan, 23 kirats et 4 sahmes.

2.) 2 kirats et 4 sahmes au hod El Baten No. 18, faisant partie de la parcelle No. 19, par indivis dans 9 kirats.

3.) 5 kirats et 12 sahmes au hod Alaa El Dine No. 35, faisant partie de la parcelle No. 22, par indivis dans 23 kirats et 4 sahmes.

4.) 11 kirats et 6 sahmes au hod El Zawara El Saghira No. 30, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans 22 kirats et 8 sahmes.

5.) 11 kirats et 2 sahmes au hod El Cheikh Abou Heleka No. 22, faisant partie de la parcelle No. 48, par indivis dans 17 kirats et 8 sahmes.

6.) 9 kirats et 18 sahmes au hod Aboul Nour No. 24, faisant partie de la parcelle No. 4, par indivis dans 1 feddan, 15 kirats et 8 sahmes.

7.) 4 kirats et 18 sahmes au hod El Omdeh No. 23, faisant partie de la parcelle No. 16, par indivis dans 16 kirats et 20 sahmes.

8.) 5 kirats et 2 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, faisant partie de la parcelle No. 26, par indivis dans 25 feddans, 8 kirats et 20 sahmes mais d'après le commandement immobilier par indivis dans 5 feddans, 8 kirats et 20 sahmes.

9.) 8 kirats et 14 sahmes au hod Sadek Eff. Mohamed No. 27, faisant partie de la parcelle No. 10, par indivis dans 10 kirats et 8 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec tous immeubles par destination, leurs attenances et dépendances, toutes augmentations, améliorations ou accroissements futurs ainsi que tous accessoires généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Nouveau 2me lot.

7 feddans, 3 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de Damchir, district et province de Minieh, divisés en 4 parcelles comme suit.

1.) 2 feddans et 4 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, partie de la parcelle No. 44.

2.) 3 feddans, 10 kirats et 2 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, parcelle No. 46, par indivis dans 3 feddans et 23 kirats.

3.) 1 feddan, 9 kirats et 8 sahmes au hod Abdel Kerim Tarraf No. 25, faisant partie de la parcelle No. 19.

4.) 8 kirats indivis dans 15 kirats et 12 sahmes au hod Abdel Kerim Tarraf No. 25, faisant partie de la parcelle No. 17.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec toutes dépendances, attenances, appartenances et tous immeubles par nature et par destination généralement quelconques ainsi que toutes augmentations et améliorations.

Nouveau 3me lot.

4 feddans, 18 kirats et 18 sahmes de terrains appartenant à Altai Salem Moussa, sis au village de Damchir, district et province de Minieh, divisés en 9 parcelles comme suit:

1.) 13 kirats et 12 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, par indivis dans 5 feddans, 8 kirats et 20 sahmes.

2.) 2 feddans, 14 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 27.

3.) 5 kirats et 20 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 15, par indivis dans 1 feddan, 16 kirats et 12 sahmes.

4.) 9 kirats et 16 sahmes au hod Abdel Kerim Tarraf No. 25, faisant partie de la parcelle No. 18, par indivis dans 1 feddan, 19 kirats et 16 sahmes.

5.) 7 kirats et 10 sahmes au hod El Zawara El Saghira No. 20, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 22 kirats et 10 sahmes.

6.) 10 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 6, par indivis dans 2 feddans, 14 kirats et 16 sahmes.

7.) 1 kiral et 18 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans 22 kirats.

8.) 1 kiral au hod Ahmed Eff. Tarraf No. 34, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 2 feddans, 15 kirats et 16 sahmes.

9.) 2 kirats et 18 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 12, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 62, par indivis dans 22 kirats et 12 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec tous immeubles par destination, leurs attenances et dépendances, toutes augmentations, améliorations ou accroissements futurs ainsi que tous accessoires généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Nouveau 4me lot.

8 feddans, 13 kirats et 4 sahmes de terrains appartenant à Saleh Salem Moussa, sis au village de Damchir, district et province de Minieh, divisés en huit parcelles comme suit:

1.) 1 feddan, 9 kirats et 10 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, faisant partie

de la parcelle No. 15, indivis dans 1 feddan, 16 kirats et 12 sahmes.

2.) 2 feddans, 9 kirats et 4 sahmes au hod Saleh Salem No. 26, faisant partie de la parcelle No. 14, par indivis dans 3 feddans, 14 kirats et 16 sahmes.

3.) 1 feddan, 19 kirats et 16 sahmes au hod Abdel Kerim Tarraf No. 25, faisant partie de la parcelle No. 18.

4.) 1 feddan, 6 kirats et 20 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 13, indivis dans 1 feddan, 14 kirats et 20 sahmes.

5.) 1 kiral au hod Ahmed Eff. Tarraf No. 34, faisant partie de la parcelle No. 2, par indivis dans 2 feddans, 15 kirats et 16 sahmes.

6.) 1 kiral et 10 kirats au hod Dayer El Nahia No. 12, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 25, par indivis dans 4 feddans, 15 kirats et 8 sahmes.

7.) 1 feddan, 7 kirats et 16 sahmes au hod El Cheikh Abou Khalifa No. 52, faisant partie de la parcelle No. 42, par indivis dans 1 feddan, 19 kirats et 16 sahmes.

8.) 6 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 55, par indivis dans 6 kirats et 6 sahmes.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec toutes dépendances, attenances, appartenances et tous immeubles par nature et par destination généralement quelconques ainsi que toutes augmentations et améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 45 pour le 1er lot.

L.E. 160 pour le 2me lot.

L.E. 70 pour le 3me lot.

L.E. 135 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

Moïse Abner et Gaston Naggar,
579-C-182 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête:

1.) De la Raison Sociale Alphonse Kahil & Cie., de nationalité mixte, agissant en sa qualité de cessionnaire des droits du Sieur Alphonse Kahil.

2.) En tant que de besoin du Sieur Alphonse Kahil.

Tous deux demeurant au Caire et y élitant domicile en l'étude de Me J. Minciotti, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Matta Abdel Messih, fils de Abdel Messih Hanna, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Seila El Gharbieh, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 2 Juillet 1936, huissier K. Boutros, dénoncée au débiteur le 16 Juillet 1936, transcrit avec sa dénonciation le 25 Juillet 1936 sub No. 955 Minieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

2 feddans de terrains sis au village de Seila El Gharbieh, Markaz Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan au hod El Chehab No. 21, faisant partie de la parcelle No. 6, à l'indivis dans une superficie de 2 feddans.

2.) 1 feddan au hod El Guindi No. 25, faisant partie de la parcelle No. 4, à l'indivis dans une superficie de 2 feddans.
2^{me} lot.

6 kirats de terrains sis à Ezbet Hassan Agha, dépendant du village de Seila El Gharbieh, Markaz Béni-Mazar (Minieh), au hod El Guindi No. 25, faisant partie de la parcelle No. 5, à l'indivis dans une superficie de 12 kirats.

Ensemble et y compris une maison élevée sur une partie de la dite parcelle, composée de deux étages, construite en partie en briques crues et partie en briques cuites.

Tels au surplus que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 150 pour le 1^{er} lot.

L.E. 25 pour le 2^{me} lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,
J. Minciotti,

676-C-229

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête:

1.) De la Raison Sociale Alphonse Kahil & Cie, de nationalité mixte, agissant en sa qualité de cessionnaire des droits du Sieur Alphonse Kahil.

2.) En tant que de besoin du Sieur Alphonse Kahil.

Tous deux demeurant au Caire et y élisant domicile en l'étude de Me J. Minciotti, avocat à la Cour.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Salib Youssef.

2.) Sorian Youssef.

Tous deux fils de Youssef, fils de Hanna, propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Seila El Gharbieh, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

En vertu de deux procès-verbaux de saisies immobilières le 1^{er} du 2 Juillet 1936, huissier K. Boutros, dénoncé aux débiteurs saisis le 16 Juillet 1936 et transcrit avec sa dénonciation le 25 Juillet 1936 sub No. 956 Minieh et le 2^{me} du 26 Janvier 1937, huissier N. Tarrazi, dénoncé aux débiteurs saisis le 8 Février 1937 et transcrit avec sa dénonciation le 13 Février 1937 sub No. 229 Minieh.

Objet de la vente: en trois lots.

1^{er} lot.

Biens appartenant au Sieur Salib Youssef.

2 feddans de terrains sis au village de Seila El Gharbieh, Markaz Béni Mazar (Minieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan au hod El Chihab No. 21, faisant partie de la parcelle No. 6, à l'indivis dans une partie divisée de la parcelle No. 6 d'une superficie de 2 feddans.

2.) 1 feddan au hod El Guindi No. 25, faisant partie de la parcelle No. 4, à l'indivis dans une partie divisée de la parcelle No. 4 d'une superficie de 2 feddans.

2^{me} lot.

Biens appartenant aux Sieurs Salib Youssef et Sorian Youssef, sis au village de Seila El Gharbieh, Markaz Béni-Mazar (Minieh), et d'après le procès-ver-

bal de saisie à Ezbet Hassan Agha au dit village de Seila El Gharbieh.

A. — Une parcelle de terrain de la superficie de 5 kirats et 12 sahmes et une maison élevée sur la dite parcelle, construite partie en briques crues et partie en briques cuites, le tout sis au hod El Guindi No. 25, faisant partie de la parcelle No. 5.

B. — Une autre parcelle de terrain de la superficie de 3 kirats et 12 sahmes et une maison y élevée, construite partie en briques crues et partie en briques cuites, composée en partie de deux étages et en partie d'un seul étage, le tout au hod El Guindi No. 25, faisant partie de la parcelle No. 5.

3^{me} lot.

Biens appartenant aux Sieurs Salib Youssef et Sorian Youssef.

2 feddans et 12 kirats de terrains sis au village de Seila El Gharbieh, Markaz Béni-Mazar (Minieh), au hod El Chihab No. 21, faisant partie des parcelles Nos. 4 et 5, à l'indivis dans une partie des dites parcelles d'une superficie de 3 feddans et 19 kirats.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 100 pour le 1^{er} lot.

L.E. 30 pour le 2^{me} lot.

L.E. 120 pour le 3^{me} lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,
J. Minciotti,

675-C-228

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Dresdner Bank.

Au préjudice du Sieur Zein Korachi, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Koudiet El Islam, Markaz Deyrout (Assiout).

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Janvier 1931, huissier Madpak, dénoncée le 19 Janvier 1931, huissier A. Jessula, transcrits au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 26 Janvier 1931 sub No. 80 Assiout.

2.) D'un procès-verbal de lotissement du 10 Mars 1936.

Objet de la vente: en deux lots.

1^{er} lot.

Biens grevés par l'inscription de la Mortgage Co. of Egypt Ltd.

35 feddans, 4 kirats et 2 sahmes sis au village de Koudiet El Islam, Markaz Deyrout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 5 feddans, 11 kirats et 4 sahmes au hod Kotb No. 10, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 25 feddans et 1 kirat.

2.) 15 feddans, 16 kirats et 16 sahmes au hod El Chartane El Charki No. 11, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 32 feddans et 13 kirats.

3.) 11 feddans et 15 kirats au hod El Marg El Kibli No. 24, faisant partie de la parcelle No. 11, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 40 feddans.

4.) 1 feddan, 5 kirats et 14 sahmes au hod El Kassali El Charki No. 17, faisant partie de la parcelle No. 8, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 3 feddans et 13 kirats.

5.) 1 feddan, 3 kirats et 16 sahmes au hod El Chartane El Charki No. 11, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 32 feddans et 13 kirats.

2^{me} lot.

Biens non grevés par l'inscription de la Mortgage Co. of Egypt Ltd.

2 feddans, 16 kirats et 4 sahmes sis au village de Koudiet El Islam, Markaz Deyrout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 12 kirats et 20 sahmes au hod El Taki El Kébli No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 14 feddans, 16 kirats et 16 sahmes.

2.) 1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes au hod El Rouvecka No. 13, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 8 feddans, 22 kirats et 12 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, immeubles par nature et destination qui en dépendent, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1500 pour le 1^{er} lot.

L.E. 120 pour le 2^{me} lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
F. Biagiotti,

677-C-230

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Dimitri Economidis, commerçant et propriétaire, hellène, demeurant à Guizeh.

Au préjudice du Sieur Abdel Méguid Ahmed Awad, propriétaire et omdeh, sujet local, demeurant au village de Kom Béra, Markaz Embabeh (Guizeh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier G. Barazin, en date du 11 Juin 1931, transcrit le 30 Juin 1931, sub No. 2582 Guizeh.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrains de la superficie de 854 m² 50 cm., avec la maison y élevée, construite en pierres et briques et composée d'un étage et d'une partie du 2^{me} étage, sise à Kom Béra, Markaz Embabeh (Guizeh), au hod Dayer El Nahia No. 10, parcelle No. 1 S.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 45 outre les fraise.

Pour le poursuivant,

Michel Valticos,

671-C-224

Avocat à la Cour.

LE BAIN DE VAPEUR SCIENTIFIQUE

R. A. SAMMAN

5, rue Anhoury (34, rue Fouad 1^{er}) Téléphone: 29189

ALEXANDRIE

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Société Anonyme Agricole et Industrielle d'Egypte, ayant son siège au Caire.

Contre la Dame Sokna Mohamed El Dinari, fille de Mohamed El Dinari, propriétaire, égyptienne, demeurant à Ezbet El Sobehat, au village de Kafr Mahfouz, Markaz Sennourès (Fayoum).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Janvier 1937, transcrit le 28 Janvier 1937, No. 49 (Fayoum).

Objet de la vente: lot unique.

Un lot de terrain d'une superficie de 4 feddans, sis au village de Maassaret Douda, Markaz Sennourès (Fayoum), au hod Tamaniet Achar.

Les superficie et désignation qui précèdent sont celles d'après l'acte authentique de vente en date du 28 Janvier 1918, No. 394, transcrit le 1er Mars 1918, No. 1639 (Fayoum), mais d'après les récentes opérations cadastrales et sans aucune responsabilité à charge de la poursuivante, les dits terrains ont été trouvés être de 3 feddans, 17 kirats et 19 sahmes sis actuellement au village de Kafr Mahfouz, Markaz Sennourès (Fayoum), au hod El Medwar No. 30, parcelle No. 46.

Tels que les dits terrains se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 140 outre les frais. Le Caire, le 27 Décembre 1937.

Pour la poursuivante,
629-C-215 Charles Bestavros, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries Limited, société anonyme anglaise, ayant siège à Londres, à Millbank, et bureau au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Me Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Aly El Dashlouti, de son vivant propriétaire et commerçant, sujet local, ayant demeuré à l'Ezbet El Dashlouti, près Maghagha, Markaz Maghagha (Minieh), savoir:

1.) Sa mère Dame Fareha, fille d'Ibrahim Aboul Fadl.

2.) Sa veuve Dame Fart El Roman, fille d'Ahmed Ibrahim.

3.) Sa veuve Dame Halima Bent Saleh Ahmed.

4.) Ahmed Abdel Razeik El Dashlouti, pris en sa qualité de tuteur de: a) Sania, b) Ittédal, c) Kam El Dine, d) Saleh El Din, e) Ahmed, f) Moustafa, g) Abdel Azim, h) Mahd El Dine.

Tous enfants mineurs de feu Mohamed Aly El Dashlouti, propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Ezbet El Dashlouti, près Maghagha, Markaz Maghagha (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Novembre 1935, dénoncée suivant exploit du 12 Décembre 1935, tous deux transcrits le 16 Décembre 1935 sub No. 2072 Minieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

21 feddans, 14 kirats et 20 sahmes de terrains sis à Nahiet Ban El Alam, Mar-

kaz Maghagha (Minieh), divisés comme suit:

1.) 5 feddans, 9 kirats et 12 sahmes au hod Ezbet El Dashlouti No. 19, faisant partie de la parcelle No. 4.

2.) 2 feddans, 14 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 19.

3.) 2 feddans, 18 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 39.

4.) 4 feddans et 20 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 18.

5.) 1 feddan et 15 kirats au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 31 et 32.

6.) 1 feddan et 12 sahmes au hod Gheit Diab No. 10, faisant partie de la parcelle No. 37.

7.) 21 kirats au hod Gheit El Korouche No. 16, faisant partie de la parcelle No. 2 et par indivis dans 3 feddans, 9 kirats et 16 sahmes.

8.) 12 kirats par indivis dans 1 feddan au hod El Felaha No. 4, faisant partie de la parcelle No. 21 et par indivis dans 1 feddan et 12 sahmes.

9.) 2 feddans, 19 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 22.

2me lot.

23 kirats et 16 sahmes de terrains sis à Nahiet Ban El Alam, Markaz Maghagha (Minieh), divisés comme suit:

1.) 11 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 36 et par indivis dans 23 kirats.

2.) 12 kirats par indivis dans 1 feddan au hod El Felaha No. 4, faisant partie de la parcelle No. 21 et par indivis dans 1 feddan, 2 kirats et 12 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 600 pour le 1er lot.

L.E. 25 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Albert Delenda,

682-C-236 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Raison Sociale Mosseri, Curiel & Co., Maison de commerce, de nationalité italienne, ayant siège au Caire, rue Emad El Dine.

Au préjudice de Hassan Abdel Rahman Mohamed Ayat, propriétaire, sujet local, demeurant à Béni Kalb, Manfalout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Février 1931, transcrit le 9 Mars 1931 sub No. 263 (Assiout).

Objet de la vente:

10 feddans, 21 kirats et 2 sahmes et d'après la subdivision 11 feddans, 2 kirats et 2 sahmes sis au village de Béni-Kalb, Markaz Manfalout (Assiout), désignés comme suit:

1.) 1 kirat et 20 sahmes au hod Howeit No. 2, parcelle No. 31, par indivis dans la parcelle No. 31.

2.) 2 kirats au hod El Nahia No. 7, parcelle No. 10, par indivis dans la même parcelle.

3.) 20 sahmes au hod Hallaf No. 11, parcelle No. 20, par indivis dans la même parcelle.

4.) 3 kirats au hod Kalhat El Guira No. 12, parcelle No. 1, par indivis dans la même parcelle.

5.) 1 feddan et 3 kirats au hod Kalhat El Guira No. 12, parcelle No. 21, par indivis dans la même parcelle.

6.) 12 kirats et 16 sahmes au hod Kalhat El Guira No. 12, parcelle No. 59, par indivis dans la même parcelle.

7.) 1 feddan, 21 kirats et 12 sahmes au hod Garf Sabla No. 13, parcelle No. 51, par indivis dans la même parcelle.

8.) 7 kirats et 16 sahmes au hod Garf Sabla No. 13, parcelle No. 67, par indivis dans la même parcelle.

9.) 14 kirats et 8 sahmes au hod Garf Sabla No. 13, parcelle No. 58, par indivis dans la même parcelle.

10.) 5 kirats et 20 sahmes au hod Garf Sabla No. 13, parcelle No. 8, par indivis dans la même parcelle.

11.) 14 kirats au hod Seidi No. 14, parcelle No. 97, par indivis dans la même parcelle.

12.) 4 kirats au hod Seidi No. 14, parcelle No. 83, par indivis dans la même parcelle.

13.) 1 feddan, 2 kirats et 4 sahmes au hod Seidi No. 14, parcelle No. 11, par indivis dans la même parcelle.

14.) 6 kirats et 12 sahmes au hod Saïdi No. 14, parcelle No. 38, par indivis dans la même parcelle.

15.) 11 kirats et 6 sahmes au hod Abdel Rahman Ayat No. 16, parcelle No. 23, par indivis dans la même parcelle.

16.) 3 kirats et 16 sahmes au hod Mohamed Bey Ali No. 18, parcelle No. 5, par indivis dans la même parcelle.

17.) 1 kirat au hod El Garaf No. 20, parcelle No. 16, par indivis dans la même parcelle.

18.) 1 feddan, 4 kirats et 20 sahmes au hod El Cheikh Kahil El Gharbi No. 24, parcelle No. 31, par indivis dans la même parcelle.

19.) 8 kirats et 8 sahmes au hod El Cheikh Kabil El Gharbi No. 24, parcelle No. 41, par indivis dans la même parcelle.

20.) 7 kirats et 8 sahmes au hod El Cheikh Kahil El Gharbi No. 24, parcelle No. 107, par indivis dans la même parcelle.

21.) 2 kirats et 16 sahmes au hod Askar No. 27, parcelle No. 9, par indivis dans la même parcelle.

Cette parcelle est donnée en gage à Zaki Eff. Farag Abdel Malak.

22.) 2 kirats et 16 sahmes au hod Askar No. 27, parcelle No. 2, par indivis dans la même parcelle.

Cette parcelle est donnée en gage à Zaki Eff. Farag Abdel Malak.

23.) 7 kirats au hod El Guindi Hassan No. 35, parcelle No. 6, par indivis dans la même parcelle.

24.) 20 kirats au hod El Blarak No. 37, parcelle No. 2, par indivis dans la même parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 360 outre les frais.

Pour la poursuivante,

673-C-226

A. Alexander, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la Dame Pénélope, fille de Yanni Dimitri Nanès, épouse de Pandelis Mortzis, de nationalité hellénique, propriétaire, habitant Mallaoui, Moudirieh d'Assiout et électivement domiciliée au Caire en l'étude de Me J. N. Lahovary, avocat.

Au préjudice des Hoirs de feu Hag Youssef Aly Abou Zeid, savoir:

1.) La Dame Hamida Bent Abdel Ghani Hassan, veuve de feu Hag Youssef Aly Abou Zeid, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice des mineurs Saïd, Tawhida, Zeinab, Nefissa et Mahmoud, tous les cinq enfants du susdit défunt.

2.) Mohamed Youssef Aly Abou Zeid.

3.) Dame Tewfika Bent Youssef Aly Abou Zeid.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, demeurant à Tenda, Markaz Mallaoui, Moudirieh d'Assiout.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Août 1936, huissier G. Giovannoni, dénoncée le 26 Août 1936, même huissier, transcrite avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 8 Septembre 1936 sub No. 964 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.

A. — D'après le procès-verbal de saisie.

1er lot.

10 feddans de terrains sis à Tenda, Markaz Mallaoui, Moudirieh d'Assiout, au hod Aly El Kachef No. 9, faisant partie des parcelles Nos. 13 et 14.

2me lot.

7 feddans, 13 kirats et 12 sahmes de terrains sis à Tenda, Markaz Mallaoui, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 10 kirats et 8 sahmes au hod Aly Kachef No. 9, dans les parcelles Nos. 12 et 13.

2.) 15 kirats au hod El Seguella No. 29, dans les parcelles Nos. 15, 16 et 17 et dans les parcelles Nos. 18 et 19.

3.) 2 feddans, 1 kiral et 12 sahmes au hod El Seguella No. 29, parcelle No. 41 et dans la parcelle No. 42.

Sur une partie de cette quantité sont élevées des maisons et sur une autre patrie existe un jardin.

4.) 21 kirats et 2 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 30, dans la parcelle No. 53. Sur cette quantité sont élevées des constructions et il y existe une machine à moulin.

5.) 1 feddan, 12 kirats et 10 sahmes au hod Madouma No. 44, dans la parcelle No. 1, avec les constructions y élevées.

6.) 1 feddan, 1 kiral et 4 sahmes au hod Youssef El Charki No. 33, dans la parcelle No. 32.

B. — D'après l'étal du Survey, No. 1006/1936.

1er lot.

10 feddans de terrains sis à Tenda, Markaz Mallaoui, Moudirieh d'Assiout, au hod Aly El Kachef No. 9, faisant partie des parcelles Nos. 13 et 14.

2me lot.

7 feddans, 13 kirats et 12 sahmes de terrains sis à Tenda, Markaz Mallaoui, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 10 kirats et 8 sahmes au hod Aly Kachef No. 9, dans la parcelle No. 12 entière et faisant partie de la parcelle No. 13.

2.) 15 kirats au hod El Seguella No. 29, faisant partie des parcelles Nos. 15, 16, 17, 18 et 19.

3.) 2 feddans, 1 kiral et 12 sahmes au hod El Seguella No. 29, faisant partie des parcelles Nos. 41 et 42, avec les constructions y élevées.

4.) 21 kirats et 2 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 30, faisant partie de la parcelle No. 53, y compris les constructions élevées à l'intérieur de cette parcelle et un moulin y installé.

5.) 1 feddan, 12 kirats et 10 sahmes au hod Madouma No. 44, faisant partie de la parcelle No. 1, avec les constructions y élevées.

6.) 1 feddan, 1 kiral et 4 sahmes au hod Youssef El Charki No. 33, faisant partie de la parcelle No. 32.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes atteinances, dépendances et accessoires, y compris les constructions y élevées sur les 4me et 5me parcelles ainsi que le moulin à farine et un pressoir.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 1500 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

486-C-146

J. N. Lahovary, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Nationale de Grèce, venant par suite d'absorption aux droits et actions de la Banque d'Orient, société anonyme hellénique, ayant siège à Athènes et succursale à Alexandrie, poursuites et diligences de son directeur en cette dernière ville le Sieur Darmos, y demeurant et pour laquelle Banque domicile est élu au Caire au cabinet de Maîtres Léon et Raoul Pangalo, avocats à la Cour.

Au préjudice du Sieur Abdel Hamid Ibrahim Nosseir, fils de Ibrahim Ibrahim Nosseir, petit-fils de Ibrahim Nosseir, commerçant, sujet local, demeurant à Kafr El Arbeine, Markaz Benha (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Juillet 1936, dénoncée le 15 Juillet 1936 et larnscrite avec sa dénonciation le 30 Juillet 1936 sub No. 4685 Galioubieh.

Objet de la vente:

1er lot.

Conformément à la saisie du 4 Juillet 1936.

Biens sis au village de Gamgara El Kadima, Markaz Benha (Galioubieh).

1 feddan et 4 kirats, pour une quantité égale inscrite au teklif de la Banque d'Orient, moukallafa No. 651/1929, vol. 7, guérida No. 570, au hod El Gomeiza No. 1, en deux parcelles:

La 1re de 12 kirats.

Ensemble avec 2 sahmes dans une rigole et 1 kiral dans un tabout installé sur le réservoir prenant les eaux de Gannabieh Kafr Mansour.

La 2me de 16 kirats.

Ensemble: 2 1/3 sahmes dans une rigole et 1 1/2 kirats dans un tabout comme ci-dessus.

La susdite description est celle indiquée dans le jugement d'adjudication constituant le titre de propriété de la Banque venderesse mais selon les indications du Survey Department la description actuelle des biens vendus serait la suivante:

1 feddan et 5 kirats de terrains sis au village de Gangara El Kadima, Markaz Benha (Galioubieh), au hod El Gomeiza No. 1, parcelle No. 149, inscrits au nom de Abdel Hamid Ibrahim Ibrahim Nosseir.

Sur cette parcelle existe une affectation hypothécaire inscrite au profit de Constantin Philippou, en date du 24 Mars 1935, No. 2184.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Conformément au nouvel arpentage. Au village de Gamgara El Kadima, Markaz Benha (Galioubieh).

1 feddan et 5 kirats au hod El Gomeiza No. 1, parcelle No. 149.

N.B. — Cette parcelle est portée au nouvel arpentage au nom de Abdel Hamid Ibrahim Ibrahim Nosseir.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

2me lot.

Conformément à la saisie du 4 Juillet 1936.

Au village de Mit Radi, Markaz Benha (Galioubieh).

1 feddan, 4 kirats et 20 sahmes au hod Abou Tamania No. 1, partie parcelle No. 85, en une parcelle.

De ces biens dépendent 1 kiral et 8 sahmes dans un tabout installé sur la gannabieh Kafr Mansour.

La susdite description est celle indiquée dans le jugement d'adjudication constituant le titre de propriété de la Banque venderesse mais selon les indications du Survey Department, la description actuelle des biens vendus serait la suivante:

1 feddan, 4 kirats et 1 sahme de terrains sis au village de Mit Radi, Markaz Benha (Galioubieh), au hod Abou Tamania No. 1, parcelle No. 120.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Cette parcelle est inscrite au nom d'Abdel Hamid Ibrahim Ibrahim Nosseir.

Conformément au nouvel arpentage.

Au village de Mit Radi, Markaz Benha (Galioubieh).

1 feddan, 4 kirats et 1 sahme au hod Abou Tamania No. 1, parcelle No. 120.

N.B. — Cette parcelle est portée au nouvel arpentage au nom de Abdel Hamid Ibrahim Ibrahim Nosseir.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 100 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

639-DC-265 L. et R. Pangalo, avocats.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Nationale de Grèce, venant par suite d'absorption aux droits et actions de la Banque d'Orient, société anonyme hellénique, ayant siège à Athènes et succursale à Alexandrie, poursuites et diligences de son directeur en cette dernière ville le Sieur Darmos, y demeurant et pour laquelle Banque domicile est élu au Caire, au cabinet de Mes Léon et Raoul Pangalo, avocats à la Cour.

Au préjudice du Sieur Hafez Hassan El Fiki, propriétaire, égyptien, fils de feu Hassan El Fiki, demeurant à Chebin El Kanater (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Octobre 1936, dénoncée le 5 Novembre 1936 et transcrite avec sa dénonciation le 11 Novembre 1936, No. 6748 (Galioubieh).

Objet de la vente:

Conformément à la saisie immobilière du 26 Octobre 1936.

4 feddans et 13 sahmes de terrains sis au village de Taha Noub, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 23 kirats et 19 sahmes au hod Mohamed Rezk No. 6, parcelle No. 6.

Cette parcelle est portée sur les registres d'arpentage au nom de Hafez Hassan Ibrahim El Fiki et grevée d'un commandement immobilier transcrit sub No. 1787, du 14 Mars 1936, au profit de Aly Mohamed Fayed.

2.) 1 feddan, 1 kirat et 11 sahmes au même hod, parcelle No. 29.

Cette parcelle est portée dans le registre d'arpentage au nom de Hafez Hassan Ibrahim El Fiki, grevée d'un commandement immobilier transcrit au Bureau des Hypothèques sub No. 1787, le 14 Mars 1936 et un Cahier des Charges, au profit du Crédit Foncier Egyptien, suivant demande No. 380/1936, non transcrit.

3.) 19 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 101.

Cette parcelle est portée sur le registre d'arpentage au nom de Hafez Hassan Ibrahim El Fiki, grevée d'un Cahier des Charges au profit du Crédit Foncier, non transcrit, demande No. 380, 1936.

4.) 3 kirats et 21 sahmes au même hod, parcelle No. 102.

Cette parcelle est portée sur le registre d'arpentage au nom de Hafez Hassan Ibrahim El Fiki.

N.B. — 2 sahmes au même hod, partie de la parcelle No. 78, indivis dans 10 sahmes.

Conformément au nouvel arpentage, suivant état en date du 20 Janvier 1937.

2 feddans et 18 sahmes de terrains sis au village de Taha Noub, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 1 kirat et 11 sahmes au hod Mohamed Rezk No. 6, parcelle No. 29.

N.B. — Cette parcelle est portée sur le nouveau registre du cadastre au nom de Hafez Hassan Ibrahim El Fiki, sur laquelle existe la transcription d'un commandement immobilier No. 5815/1936, saisie immobilière No. 6748/1936, commandement immobilier No. 1787/1936 et demande No. 380/1936 pour le dépôt du Cahier des Charges au profit du Crédit Foncier Egyptien.

2.) 2 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 78, par indivis dans la superficie de la dite parcelle de 10 sahmes, consistant en une sakieh.

N.B. — Cette parcelle est portée sur le nouveau registre d'arpentage au nom du susdit Sieur, sur laquelle existe la transcription d'un commandement immobilier No. 5815/1936 et la saisie immobilière No. 6748/1936.

3.) 19 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 101.

N.B. — Cette parcelle est portée sur le nouveau registre du cadastre au nom du susnommé, sur laquelle existe une demande No. 380/1936 pour dépôt de Cahier des Charges, au profit du Crédit Foncier Egyptien, et le commandement immobilier No. 5815/1936 et la saisie immobilière No. 6748/1936.

4.) 3 kirats et 21 sahmes au même hod, parcelle No. 102.

N.B. — Cette parcelle est portée sur le nouveau registre du cadastre au nom du susnommé, sur laquelle existe la transcription d'un commandement immobilier No. 5815/1936 et la saisie immobilière No. 6748/1936.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent et notamment les constructions y élevées, sans aucune exception ni réserve, avec tous les accessoires.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 140 outre les frais.

Pour la poursuivante,
640-DC-266 L. et R. Pangalo, avocats.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, poursuites et diligences de son Administrateur-Délégué S.E. Talaat Pacha Harb, et en tant que de besoin de Sadek Gallini Bey, propriétaire, protégé français, demeurant à Minieh.

Au préjudice de:

1.) Afifi Mohamed Abou Zeinah, fils de Mohamed, fils d'Abou Zeinah.

2.) Ahmad Ahmad Abou Leilah.

3.) Mohamad Youssef Morched, fils de Youssef, fils de Morched.

4.) Hassan Hassan El Sabbagh, fils de Hassan, fils de Sabbagh.

5.) Abdel Hadi Aly Abou Zeinah, fils de Aly, fils d'Abou Zeinah.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Sendebis, district de Galioub (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 1er Avril 1937, dénoncé le 14 Avril 1937 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 17 Avril 1937 sub No. 2277 Galioubieh.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

A. — Biens appartenant à Ahmed Ahmed Abou Leila.

16 kirats et 19 sahmes de terrains cultivables sis au village de Sendebis, Markaz Galioub (Galioubieh), divisés comme suit:

1.) 6 kirats et 15 sahmes au hod El Zaafaran No. 19, parcelle No. 22, inscrits dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Hassanein Abou Ahmad, par voie de gage de Ahmed Abou Leila, fils de Ahmed Aly Abou Leila.

2.) 10 kirats et 4 sahmes au même hod No. 19, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 36, dont la superficie est de 21 kirats et 18 sahmes, inscrits dans les registres du nouveau cadastre au nom de Ahmed Ahmed Abou Leila.

2me lot.

Biens appartenant à Hassan Hassan El Sabbagh.

21 kirats et 20 sahmes sis au même village, au hod El Aride El Bahari No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 37 dont la superficie est de 2 feddans et 18 sahmes inscrits dans les registres du nouveau cadastre au nom de Hassan Hassan El Sabbagh.

3me lot.

Biens appartenant à Mohamed Youssef Morched.

1 feddan, 16 kirats et 23 sahmes sis au même village, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 11 kirats et 11 sahmes au hod El Sandiouni No. 23, parcelle No. 50, dont 8 kirats et 20 sahmes inscrits au nom de Zeinab Sid Ahmed Kachloul par voie de gage de Youssef Morched et 1 feddan, 2 kirats et 15 sahmes au nom des Hoirs Youssef Morched.

2.) 5 kirats et 12 sahmes au même hod No. 23, parcelle No. 4, figurant au registre du nouveau cadastre au nom des Hoirs Youssef Morched.

4me lot.

Biens appartenant à Afifi Mohamed Abou Zeinah et Abdel Hadi Aly Abou Zeinah.

Les 3/4 par indivis dans 30 feddans, 2 kirats et 12 sahmes de terrains cultivables sis au même village, divisés comme suit:

1.) 19 kirats et 4 sahmes au hod Alaoui El Rafik No. 6, parcelle No. 8, figurant au registre du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinah et les Hoirs de ses consorts.

2.) 1 feddan, 8 kirats et 12 sahmes au hod Alaoui El Kantara No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22 dont la superficie est de 1 feddan, 19 kirats et 16 sahmes, desquels 7 kirats sont inscrits au nom des Hoirs Abdel Hadi et Mohamed, enfants de Mohamed Abdel Hadi Mohamed, par voie de gage des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinah et ses associés, et 1 feddan, 1 kirat et 12 sahmes au nom des Hoirs de ses associés.

3.) 1 feddan, 13 kirats et 21 sahmes au hod Alaoui El Rakik No. 6, parcelle No. 9, figurant au teklif des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinah et les Hoirs de ses associés.

4.) 16 kirats et 17 sahmes au hod El Aride El Kebli No. 16, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 13, dont la superficie est de 3 feddans, 1 kirat et 9 sahmes figurant dans les registres du

nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et les Hoirs de son associé.

5.) 22 kirats et 15 sahmes au hod El Rafik No. 11, parcelle No. 45, figurant dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et les Hoirs de ses associés.

6.) 16 kirats et 14 sahmes au hod El Malaka No. 18, parcelle No. 3, figurant dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et ses associés.

7.) 1 feddan, 11 kirats et 6 sahmes au hod El Horra No. 20, parcelle No. 33, figurant dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et des Hoirs de ses associés.

8.) 3 feddans, 2 kirats et 2 sahmes au hod El Malaka No. 18, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 17, dont la superficie est de 3 feddans, 11 kirats et 14 sahmes, desquels 2 feddans, 18 kirats et 2 sahmes figurant au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et les Hoirs de ses associés et 8 kirats au nom des Hoirs Saleh Khalaf par gage des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab.

9.) 3 feddans, 14 kirats et 1 sahme au hod El Arid El Bahari No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 3 dont la superficie est de 4 feddans, 13 kirats et 5 sahmes, figurant dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et les Hoirs de ses associés.

10.) 1 feddan, 18 kirats et 10 sahmes au hod Alaoui El Rafik No. 6, parcelle No. 4, figurant au nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et les Hoirs de ses associés.

11.) 1 feddan, 8 kirats et 7 sahmes au hod El Kébir No. 22, parcelle No. 23, figurant dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et les Hoirs de ses associés.

12.) 20 kirats et 10 sahmes au hod El Horra No. 20, parcelle No. 24, figurant dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et les Hoirs de ses associés.

13.) 14 kirats et 4 sahmes au même hod No. 20, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 47 dont la superficie est de 1 feddan, 4 kirats et 18 sahmes, figurant au nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et Cts.

14.) 3 feddans, 17 kirats et 22 sahmes au hod El Kébir No. 22, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22 dont la superficie est de 5 feddans, 7 kirats et 6 sahmes, desquels 3 feddans, 4 kirats et 22 sahmes figurant dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et les Hoirs de ses associés et 13 kirats au nom des Hoirs Khadra, fille de feu Abdel Hadi El Makkaoui, par gage de Mohamed Mohamed Abou Zeinab et ses associés.

15.) 7 feddans, 8 kirats et 14 sahmes au hod El Aride El Kebli No. 16, faisant partie et par indivis dans la parcelle No.

41, dont la superficie est de 8 feddans et 13 kirats, figurant dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et les Hoirs de ses associés.

16.) 6 kirats et 21 sahmes au hod El Aride El Kebli No. 16, parcelle No. 40, figurant dans les registres du nouveau cadastre au nom des Hoirs Mohamed Mohamed Abou Zeinab et Cts.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 65 pour le 1er lot.

L.E. 80 pour le 2me lot.

L.E. 155 pour le 3me lot.

L.E. 2200 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
Avocats.

594-C-197

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr.

Au préjudice des Hoirs de feu Ahmed Mohamed Kamoun, savoir:

1.) Sa veuve Dame Khadigoua, fille de Mohamed Ahmed Kamoun.

Ses enfants majeurs:

2.) Mohamed. 3.) Mahmoud.

4.) Dame Fatma. 5.) Dame Chawkia.

6.) Dame Rasmia.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, demeurant au Caire, No. 4, chareh El Cheikh (Choubrah).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier J. Sergi, en date du 26 Août 1935, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, en date du 17 Septembre 1935 sub No. 1627 Minieh.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

5 feddans, 9 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Kolea, Markaz El Fahn, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 22 kirats au hod Gomma Youssef No. 2, parcelle No. 16, en entier.

2.) 2 feddans, 11 kirats et 8 sahmes au hod Ahmed Kamoun No. 1, kism awal, dans la parcelle No. 15 (ancien canal à l'Etat), indivis dans la dite parcelle de 2 feddans, 17 kirats et 16 sahmes.

2me lot.

41 feddans et 23 kirats de terrains revenant à leur auteur par voie d'héritage de feu El Sayed Mohamed Mohamed Kamoun, sis au village de Kolea, Markaz El Fahn, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 14 kirats et 4 sahmes au hod Ahmed Kamoun, kism tani No. 1, dans la parcelle No. 2, indivis dans la dite parcelle de 1 feddan, 16 kirats et 4 sahmes.

2.) 10 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 3.

3.) 3 feddans, 2 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 4.

4.) 17 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 4 bis.

5.) 5 feddans, 9 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 5.

6.) 7 feddans, 15 kirats et 4 sahmes au hod Ahmed Kamoun, kism awal No. 1, faisant partie de la parcelle No. 14, indivis dans la dite parcelle de 12 feddans, 15 kirats et 4 sahmes.

7.) 21 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 16.

8.) 19 feddans et 10 kirats au hod Gomma Youssef No. 2, dans la parcelle No. 18 bis, indivis dans 20 feddans et 2 kirats.

9.) 2 feddans, 21 kirats et 4 sahmes au hod El Omdeh No. 3, parcelle No. 26. 3me lot.

15 feddans, 6 kirats et 2 sahmes de terrains sis au village de Mazoura, Markaz Béba, Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

1.) 20 kirats et 20 sahmes au hod Khalifa No. 16, parcelle No. 19 en entier.

2.) 14 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 28 en entier.

3.) 1 kirat et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 46 en entier.

4.) 1 feddan, 17 kirats et 12 sahmes au hod Deknacha No. 29, parcelle No. 1 en entier.

5.) 16 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 2 en entier.

6.) 18 kirats au hod Abdel Latif No. 36, dans la parcelle No. 72.

7.) 2 feddans au hod Kamoun No. 43, dans la parcelle No. 12 indivis.

8.) 2 feddans, 9 kirats et 18 sahmes au même hod, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 44.

9.) 3 feddans, 9 kirats et 20 sahmes au hod El Gharbi No. 34, dans la parcelle No. 2 indivis.

10.) 1 feddan au hod Mohamed Bey No. 38, dans la parcelle No. 22 indivis.

11.) 1 feddan au hod Kerdî No. 27, dans la parcelle No. 88 indivis.

12.) 17 kirats et 4 sahmes au hod El Awil No. 48, dans la parcelle No. 1 indivis.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 240 pour le 1er lot.

L.E. 2000 pour le 2me lot.

L.E. 500 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Maurice Castro, avocat.

625-C-211

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice des Hoirs de feu la Dame Fatma, fille de Aly Bey Badr, savoir:

1.) Hafez Hussein Salem, son époux.

2.) Ahmed Mokhtar. 3.) Mohy El Dine.

4.) Hussein. 5.) Salem.

Ces quatre enfants majeurs de la dite défunte.

Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés au Caire, rue El Aroussi No. 4 (Choubrah), débiteurs poursuivis.

Et contre:

1.) Dame Ayoucha Aly Touni, fille de Aly Touni.

2.) Abdel Hakim Eid Touni.

3.) Mohamed Bey Moustafa Omar, omdeh de Tal Béni Enran.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Ezbet Hassan Salem, dépendant de Toukh, district de Mallaoui, Assiout, sauf le dernier à Tal Béni Amran (Assiout), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 7 Décembre 1929, huissier W. Anis, transcrit le 24 Décembre 1929 No. 949 Assiout.

Objet de la vente: lot unique.

Suivant procès-verbaux modificatifs en date des 16 Janvier et 23 Mars 1937.

Désignation correspondant à l'état actuel des biens.

37 feddans et 12 sahmes sis au village de Toukh Tanda, district de Mallaoui (Assiout), divisés comme suit:

1.) Au hod Awlad Salem No. 32.

26 feddans, 8 kirats et 8 sahmes en deux parcelles:

La 1re de 22 feddans et 13 kirats, partie parcelle No. 13.

La 2me de 3 feddans, 19 kirats et 8 sahmes, partie parcelle No. 14.

2.) Au hod El Dawar No. 26.

2 feddans, 15 kirats et 12 sahmes en deux parcelles:

La 1re de 6 kirats, partie parcelle No. 52.

La 2me de 2 feddans, 9 kirats et 12 sahmes, partie parcelle No. 53.

3.) Au hod Abou Rayah No. 25.

6 feddans en deux superficies:

La 1re de 1 feddan, 9 kirats et 4 sahmes, partie parcelle No. 2.

La 2me de 4 feddans, 14 kirats et 20 sahmes, partie parcelle No. 1.

4.) Au hod Cheikh Abdel Rahman No. 27.

2 feddans et 16 sahmes en deux superficies:

La 1re de 16 kirats, parcelle No. 13.

La 2me de 1 feddan, 8 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 52 et partie parcelle No. 53.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous immeubles par nature et par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 3770 outre les frais.

Pour la requérante,

694-C-241

A. Acobas, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Naguib Baddar,

2.) Sami Baddar, fils de Kaddis Tawadros Baddar, sujets locaux, demeurant à Nakada, Markaz Kous (Kéneh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier M. Castellano en date du 10 Juillet 1934, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, en date du 1er Août 1934, No. 756 Kéneh.

Objet de la vente: en six lots.

1er lot.

Biens à Naguib et Sami Baddar.

La moitié pour chacun dans 6 feddans, 7 kirats et 4 sahmes sis au village de El Bahari Kamoula, Markaz Kous,

Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 5 kirats et 4 sahmes au hod El Sawaki No. 3, dans la parcelle No. 1.

2.) 3 feddans et 2 kirats au hod El Téma No. 4, dans la parcelle No. 3.

2me lot.

Biens à Sami Baddar.

3 feddans, 12 kirats et 12 sahmes sis au village de El Awsat Kamoula, Markaz Kous, Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 5 kirats et 6 sahmes au hod Koulet Ghazal No. 1, dans la parcelle No. 12, indivis dans 2 feddans, 10 kirats et 12 sahmes.

2.) 4 kirats et 2 sahmes au hod Kolet Ghazal No. 1, dans la parcelle No. 6, indivis dans 1 feddan, 11 kirats et 16 sahmes.

3.) 4 kirats et 12 sahmes au hod El Hargua El Wastani No. 6, dans la parcelle No. 1, indivis dans 9 kirats.

4.) 14 kirats et 16 sahmes au hod Es-mant El Saghira No. 9, dans la parcelle No. 23.

5.) 12 kirats faisant partie de la parcelle No. 5, au hod El Hargua El Kébli No. 3.

6.) 8 kirats faisant partie de la parcelle No. 5, au hod El Hargua El Kébli No. 3.

7.) 12 kirats faisant partie de la parcelle No. 16, au hod El Khadaby El Bahari No. 45, indivis dans 1 feddan et 2 kirats.

3me lot.

Biens à Naguib Baddar.

1 feddan, 13 kirats et 20 sahmes sis à Nahiet El Awsat Kamoula, Markaz Kous, Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 5 kirats et 6 sahmes faisant partie de la parcelle No. 12, au hod Kolet Ghazal No. 1, indivis dans 2 feddans, 10 kirats et 12 sahmes.

2.) 4 kirats et 2 sahmes faisant partie de la parcelle No. 6, au hod Koulet Ghazal No. 1, indivis dans 1 feddan, 11 kirats et 16 sahmes.

3.) 4 kirats et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 1, au hod El Haragua El Wastani No. 6, indivis dans 9 kirats.

4me lot.

Biens à Naguib Baddar.

25 feddans, 23 kirats et 16 sahmes mais d'après la totalité des subdivisions des parcelles 25 feddans, 18 kirats et 21 sahmes sis au village de El Kébli Kamoula, Markaz Louxor, Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

1.) 20 kirats au hod El Kasr No. 1, dans la parcelle No. 33.

2.) 19 kirats et 4 sahmes au hod Kasr No. 1, dans la parcelle No. 33.

3.) 3 feddans, 14 kirats et 14 sahmes au hod Tayeh Bey No. 3, dans la parcelle No. 2.

4.) 4 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au hod Nagaa El Berka No. 5, de la parcelle No. 66.

5.) 2 feddans et 6 sahmes au hod Nagaa El Berka No. 5, parcelle No. 32 et de la parcelle No. 33.

6.) 3 kirats au hod Mahmoud Aboul Hamd No. 8, de la parcelle No. 19.

7.) 18 kirats et 12 sahmes au hod Abou Zarif El Kébli No. 16, de la parcelle No. 18.

8.) 1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes au hod Abou Zarif El Charki No. 15, dans la parcelle No. 41.

9.) 7 kirats et 11 sahmes au hod Kébalet El Bahr No. 17, de la parcelle No. 97.

10.) 3 kirats et 18 sahmes au hod Markaz El Omdah No. 18, faisant partie de la parcelle No. 23.

11.) 7 kirats et 20 sahmes au hod El Hefni Eff. No. 19, dans la parcelle No. 83.

12.) 2 feddans, 13 kirats et 20 sahmes au hod El Sayed No. 20, dans la parcelle No. 45.

13.) 1 feddan, 16 kirats et 22 sahmes au hod Borg Moussa El Bahari No. 22, dans la parcelle No. 33.

14.) 8 sahmes au hod El Cheikh Amran No. 23, de la parcelle No. 18.

15.) 4 feddans, 9 kirats et 18 sahmes au hod Borg Moussa El Kébli No. 24, de la parcelle No. 6.

16.) 2 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod El Malaka El Baharia No. 25, de la parcelle No. 7.

17.) 8 sahmes au hod Naguia El Mahlah No. 30, dans la parcelle No. 15.

18.) 18 sahmes au hod El Tayeh El Kebli No. 31, dans la parcelle No. 52.

19.) 10 kirats au hod El Kayed El Charki No. 32, dans la parcelle No. 6.

5me lot.

Biens à Sami Baddar.

26 feddans, 2 kirats et 16 sahmes sis au village de Kebli Kamouli, Markaz Louxor, Moudirieh de Kéneh, divisés comme suit:

1.) 20 kirats au hod El Kasr No. 1, dans la parcelle No. 33.

2.) 19 kirats et 4 sahmes au hod El Kasr No. 1, dans la parcelle No. 33.

3.) 3 feddans, 14 kirats et 14 sahmes au hod Tayeh Bey No. 3, dans la parcelle No. 2.

4.) 4 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au hod Nagi El Berka No. 5, dans la parcelle No. 66.

5.) 2 feddans et 6 kirats au hod Nag El Berka No. 5, parcelle No. 32 et dans la parcelle No. 33.

6.) 3 kirats au hod Mahmoud Aboul Ela Hamad No. 8, dans la parcelle No. 19.

7.) 1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes au hod Abou Zarif El Charki No. 15, dans la parcelle No. 41.

8.) 18 kirats et 12 sahmes au hod Abou Zarif El Kébli No. 16, dans la parcelle No. 11.

9.) 7 kirats et 12 sahmes au hod Kébalet El Bahr No. 17, dans la parcelle No. 97.

10.) 3 kirats et 18 sahmes au hod Markaz El Omdah No. 18, dans la parcelle No. 23.

11.) 7 kirats et 20 sahmes au hod El Hefni Eff. No. 19, dans la parcelle No. 83.

12.) 2 feddans, 13 kirats et 20 sahmes au hod El Manid No. 20, dans la parcelle No. 45.

13.) 1 feddan, 16 kirats et 22 sahmes au hod Borg Moussa El Bahari No. 22, dans la parcelle No. 33.

14.) 8 sahmes au hod El Cheikh Amran No. 23, dans la parcelle No. 18.

15.) 4 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod Borg Moussa El Kébli No. 24, dans la parcelle No. 6.

16.) 2 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod El Malaka El Baharia No. 25, dans la parcelle No. 7.

17.) 8 sahmes au hod Nagi El Malak No. 30, dans la parcelle No. 15.

18.) 18 sahmes au hod El Tayeh El Kibli No. 31, dans la parcelle No. 52.

19.) 10 kirats au hod El Kayed El Char-ki No. 32, dans la parcelle No. 6.

20.) 3 kirats au hod El Cheira No. 10, dans la parcelle No. 112.

6me lot.

Biens à Sami Kaddis Baddar.

19 kirats sis au village de Nahiet El Kébli Kamoula, Markaz Louxor, Moudirieh de Kénéh, au hod Markaz El Om-dah No. 18, dans la parcelle No. 22.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, immeubles par nature ou par destination, sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 240 pour le 1er lot.

L.E. 140 pour le 2me lot.

L.E. 75 pour le 3me lot.

L.E. 1500 pour le 4me lot.

L.E. 1550 pour le 5me lot.

L.E. 40 pour le 6me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
576-C-179 Maurice Castro, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice de:

I. — 1.) Mehani Mohamed, fils de Mohamed Hamad.

2.) Chehala Mohamed, fils de Mohamed Hamad.

3.) Hassan El Sayed, fils d'El Sayed Hassan.

4.) Aly Ibrahim, fils d'Ibrahim Hassan.

II. — Les Hoirs de feu Taha Hassan, de feu Hassan Hussein, savoir:

5.) Dardir Hassan Hussein son frère majeur, pris tant en son propre nom qu'en sa qualité de tuteur de Goste Taha Hassan, fille mineure du dit défunt.

6.) Attalla Hassan Hussein, son frère majeur.

7.) Sett Hassan Hussein, sa sœur majeure, épouse d'Ahmed Abdel Al.

8.) Alia Hassan Hussein, sa sœur majeure, épouse de Hedar Abou Bakr.

9.) Mabrouka, fille de Hammad Mohamed, sa mère.

10.) Badr, fille de Seger Hussein, sa veuve.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant les 1er, 3me et 4me à Estal, district de Samallout (Minieh) et tous les autres à Marzouk, district de Béni-Mazar (Minieh), débiteurs poursuivis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 25 Juin 1927, huissier Pizzutto, transcrit le 18 Juillet 1927 sub No. 728 Minieh.

Objet de la vente: lot unique.

8 feddans et 12 kirats par indivis dans 36 feddans, 19 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Marzouk, district de Béni-Mazar (Minieh), au hod Dayer El Nahia No. 10, parcelle No. 1.

Ainsi que le tout se poursuit et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 640 outre les frais.

Pour la requérante,
692-C-239. A. Acobas, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Senoussi Hassan Harb.

2.) Abdel Aziz Mohamed Abdel Kader.

3.) Saleh Bichara Marzouk.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Marzouk, district de Béni-Mazar (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 19 Septembre 1921, de l'huissier Rochiccioli, transcrit le 11 Octobre 1921 sub No. 4608.

Objet de la vente: lot unique.

6 feddans et 22 kirats de terrains cultivables sis à Marzouk, district de Béni-Mazar (Minieh), au hod Attalla No. 3, parcelle No. 3.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 200 outre les frais.

Pour la poursuivante,
693-C-240. A. Acobas, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Sayed Habib, de feu Habib Soliman.

2.) Ahmed Ibrahim Hassan, de feu Ibrahim Hassan.

Propriétaires, sujets locaux, demeurant à Bakarlink, district de Samallout (Minieh), débiteurs poursuivis.

Et contre les Sieurs:

1.) El Sayed Gomaa Haridi.

2.) Touni Gomaa Haridi.

3.) Abdel Hakim Ahmed Abdallah.

4.) Abbas Ahmed Abdallah.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant les 2 premiers à Kom Loufi et les autres à Bakarlink, district de Samallout (Minieh), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Mai 1932, transcrit le 8 Juin 1932 sub No. 1565 Minieh.

Objet de la vente: lot unique.

3 feddans, 15 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 21, au hod Dayer El Nahia No. 4, dans la localité de Bakarlink, district de Samallout (Minieh).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve avec tous les immeubles par nature ou par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais.
Pour la poursuivante,

696-C-243 A. Acobas, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice d'Isaac ou Ishak Mattias, fils de Mattias, propriétaire, sujet local, demeurant à Chenera, district de El Fachn (Minieh), débiteur poursuivi.

Et contre:

1.) Dame Mongueda Abdel Sayed Hanna.

2.) Awarshalem, fille de Mattias Abas-kharoun.

3.) Basta, fils de Aycub Guirguis, fils de Guirguis.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant la 1re à Zawiet Bermacha, district de Maghagha (Minieh), et les deux derniers à Nazlet El Nassara, district d'El Fachn (Minieh), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier Kyritzi, du 28 Mai 1931, transcrit le 15 Juin 1931 sub No. 1232 (Minieh).

Objet de la vente: lot unique.

10 feddans et 12 kirats de terrains cultivables situés au village de Zawiet Bermacha, Markaz Maghagha (Minieh), répartis comme suit:

1.) Au hod El Rezka El Baharia No. 5. 1 feddan, 9 kirats et 16 sahmes, parcelles Nos. 7, 11 et 8.

2.) Au hod Dayer El Nahia No. 6.

1 kirat et 20 sahmes, parcelle No. 71.

3.) Au hod El Rezka El Kiblia No. 14.

2 feddans et 20 sahmes, parcelle No. 14.

4.) Au hod El Rezka El Charkieh

No. 15.

3 feddans, 20 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 2.

5.) Au hod El Fokhaura No. 19.

3 feddans et 3 kirats, parcelle No. 15.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve avec tous les immeubles par nature ou par destination qui en dépendent, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 180 outre les frais.

Pour la poursuivante,
697-C-244 A. Acobas, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice de:

A. — 1.) Le Sieur Seif El Nasr Abou Bakr Bassel.

B. — Les Hoirs de feu Abdel Nabi Abou Bakr Bassel, savoir:

2.) Saada ou Saadi.

3.) Bassel. 4.) Fatma.

5.) Mabrouka, épouse de Abdel Salam Saleh.

6.) Askar, épouse de Youssef Ibrahim Saleh.

Tous enfants du dit défunt.

C. — Les Hoirs de feu Elak Abou Bakr Bassel, savoir:

7.) Khadiga Elak Abou Bakr, épouse de Riad Aly.

8.) Elawam Elak Abou Bakr.

9.) Omar Elak Abou Bakr.

10.) Mouflah Elak Abou Bakr.

11.) Dame Fzz Elak Abou Bakr, épouse de Menassa Abou Chouaya.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Siwa, dépendant de Achrouba, Markaz Béni-Mazar (Minieh), débiteurs poursuivis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier Zeheri, en date du 14 Mars 1936, transcrit le 11 Avril 1936 No. 538 Minieh.

Objet de la vente:

34 feddans, 17 kirats et 22 sahmes de terrains cultivables sis à Zimam Nahiet Achrouba (Béni-Mazar), Minieh, divisés comme suit:

1.) 17 feddans, 13 kirats et 20 sahmes au hod El Arab No. 37, parcelle No. 5 et partie parcelle No. 6.

2.) 1 feddan au hod Weheida No. 39, faisant partie de la parcelle No. 13.

3.) 10 kirats et 12 sahmes au hod Weheida No. 39, faisant partie de la parcelle No. 13.

4.) 10 kirats au hod Weheida No. 39, faisant partie de la parcelle No. 13.

5.) 5 feddans, 20 kirats et 4 sahmes au hod Weheida No. 39, faisant partie de la parcelle No. 16.

6.) 3 feddans et 7 kirats au hod Weheida No. 39, faisant partie de la parcelle No. 17.

7.) 4 feddans, 5 kirats et 18 sahmes au même hod Weheida No. 39, faisant partie de la parcelle No. 18.

8.) 1 feddan, 22 kirats et 16 sahmes au hod Saleh No. 40, parcelle No. 17.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais. Pour la poursuivante, A. Acobas, avocat. 695-C-242.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Au préjudice de:

A. — Les Hoirs de feu Aly Aly Moussa, de son vivant débiteur principal, savoir:

1.) Dame Yachafal, sœur du dit défunt et épouse du Sieur Aly Mechri.

2.) Ibrahim Aly Moussa, pris aussi comme codébiteur principal.

B. — Les Hoirs de feu Mahmoud Aly Moussa, de son vivant héritier de feu Aly Aly Moussa, savoir:

3.) Dame Sokar Bent Mohamed Mansour, veuve du dit défunt.

4.) Ahmed Mahmoud Aly Moussa.

5.) Mahmoud Mahmoud Aly Moussa. Ces deux derniers enfants du dit défunt.

6.) Dame Messawara Bent Mahmoud Aly Moussa, épouse du Sieur Ahmed Ibrahim Aly Aly Moussa.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Mayana, district et Moudirieh de Béni-Souef, débiteurs poursuivis.

Et contre les Sieurs:

A. — 1.) Ahmed Abdel Alim Radi.

2.) Amin Abdel Halim Radi.

3.) Hanna Abdel Chedid.

4.) Hussein Mohamed El Beksawi.

5.) Hassan Mohamed El Beksawi.

6.) Ahmed Mohamed El Beksawi.

7.) Ahmed El Ghadiri.

8.) Ahmed Aly Mechri, de Aly Mechri.
9.) Mohamed Said Mechri, de Said Mechri.

10.) Mahmoud Aly Aly, pris en sa qualité de tuteur de son fils mineur Mohamed Mahmoud Aly et ce dernier personnellement au cas où il serait majeur.

11.) Mansour Aly Mansour.

12.) Sett Medallalah Bent Hassanein Khamis.

13.) Mohamed. 14.) Mahmoud.

Tous deux enfants de Abdel Alim Radi dit Radi.

15.) Abdel Kaoui Mohamed Abdel Alim, de Mohamed Abdel Alim.

B. — Hoirs de feu Abdel Alim Radi, savoir:

16.) Son père Abdel Alim Radi Aly.

C. — Hoirs de feu la Dame Bahja, fille de Aly Aly Sourour, savoir:

17.) Raid Eff. Abdel Gawad El Malat, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de ses sœurs mineures:

a) Samira Bent Abdel Gawad El Malat.

b) Rafika Bent Abdel Gawad El Malat.

Ces dernières au cas où elles seraient devenues majeures.

18.) Moustafa Abdel Gawad El Malat.

19.) Zaki Abdel Gawad El Malat.

20.) Dame Nazli Bent Abdel Gawad El Malat.

21.) Farida Bent Abdel Gawad El Malat.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Mayana, sauf le 3me à Nazlet Chérif Pacha, ces deux villages dépendant du district et de la Moudirieh de Béni-Souef, et les cinq derniers à Béni-Souef, rue Makini, liers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Juin 1935, huissier Joseph Talg, transcrit le 13 Juillet 1935 sub No. 546 Béni-Souef.

Objet de la vente: lot unique.

18 feddans, 12 kirats et 10 sahmes de terrains cultivables sis au village de Mayana, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

I. — Biens appartenant à Aly Aly Moussa.

9 feddans, 3 kirats et 22 sahmes, savoir:

1.) Au hod El Robee No. 16.

2 feddans, 21 kirats et 12 sahmes, faisant partie des parcelles Nos. 13 et 19.

2.) Au hod El Sagli No. 25.

22 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 3.

3.) Au hod El Medawer El Bahari No. 31.

8 kirats, faisant partie de la parcelle No. 28.

4.) Au hod El Farche El Bahari No. 32.

4 feddans, 5 kirats et 2 sahmes, parcelles Nos. 12 et 14.

5.) Au hod El Farche El Kibli No. 35.

18 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 12.

II. — Biens appartenant à Mahmoud Aly Moussa.

5 feddans, 1 kirat et 4 sahmes, savoir: Au hod El Halfaya No. 6.

4 feddans, 2 kirats et 4 sahmes divisés en deux parcelles:

La 1re de 2 feddans et 20 sahmes, parcelle No. 6.

La 2me de 2 feddans, 1 kirat et 8 sahmes, parcelle No. 10.

2.) Au hod El Robee El Bahari No. 16.

23 kirats, faisant partie de la parcelle No. 13.

III. — Biens appartenant à Ibrahim Aly Aly Moussa.

4 feddans, 7 kirats et 8 sahmes divisés comme suit:

1.) Au hod El Robee No. 16.

1 feddan et 12 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 13.

2.) Au hod El Farche El Kibli No. 35.

12 kirats et 12 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 20.

3.) Au hod El Guenena No. 36.

2 feddans, 18 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 37.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous immeubles par nature ou par destination qui en dépendent, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais. Pour la poursuivante, A. Acobas, avocat. 698-C-245.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la National Bank of Egypt, société anonyme dont le siège est au Caire, et élisant domicile en l'étude de Maîtres René et Charles Adda, avocats à la Cour.

Au préjudice du Sieur Sami Kaddis Baddar, propriétaire, local, demeurant au village de Nakada, district de Kous, Moudirieh de Kéna.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Février 1935, huissier J. Cassis, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 9 Mars 1935 sub No. 209 Kéna.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

26 feddans, 1 kirat et 10 sahmes de terres sises au village de Nakada, district de Kous, Kéna, divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 7 kirats et 8 sahmes au hod El Alleteine No. 21, parcelle No. 54.

2.) 17 feddans, 15 kirats et 19 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 55.

3.) 7 feddans, 2 kirats et 7 sahmes au hod Baddar No. 8, faisant partie de la parcelle No. 1.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

2me lot.

26 feddans, 15 kirats et 14 sahmes de terres sises au village de El Kibli Kamoula, Markaz Louxor, Kéna, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 14 kirats et 14 sahmes au hod Tayeh Bey No. 3, faisant partie de la parcelle No. 2.

2.) 4 feddans, 2 kirats et 4 sahmes au hod Nagu'e El Berka No. 5, faisant partie de la parcelle No. 66.

3.) 2 feddans et 6 kirats au même hod, parcelle No. 32, faisant partie de la parcelle No. 33.

4.) 2 feddans, 13 kirats et 20 sahmes au hod El Massid No. 20, faisant partie de la parcelle No. 45.

5.) 4 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod Borg Moussa El Kibli No. 24, faisant partie de la parcelle No. 6.

6.) 2 feddans, 8 kirats et 18 sahmes au hod El Malaka El Baharia No. 25, faisant partie de la parcelle No. 7.

7.) 7 feddans, 9 kirats et 12 sahmes au hod Fayed El Kibli No. 31, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans la dite parcelle.

Le tout tel qu'il se poursuit et comporte avec tous les accessoires, dépendances, immeubles par nature ou destination, toutes augmentations ou améliorations sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal le 17 Août 1935 R.G. No. 701 de la 60e A.J.

Mise à prix:

L.E. 650 pour le 1er lot.

L.E. 270 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
702-DC-278. R. et Ch. Adda, avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de Jean S. Piromaglou.

Au préjudice de Hassan El Sayed El Beheiri et Sayed Ahmed El Sayed El Beheiri.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière transcrit le 19 Juillet 1937, sub No. 57/69 No. 4286 (Galioubieh).

Objet de la vente: lot unique.

D'après le nouveau cadastre 20 feddans, 10 kirats et 14 sahmes et d'après l'ancien cadastre 14 feddans, 9 kirats et 4 sahmes sis au village de Mit-Kénana wa Kafr-Choumane, Markaz Toukh (Galioubia).

Pour les limites et détails consulter le Cahier des Charges au Greffe.

Mise à prix: L.E. 2400 outre les frais.

Pour le requérant,

Th. et G. Haddad,

Avocats aux Cours d'Appel Mixte et Nationales.
701-DC-277.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la National Bank of Egypt, ex-Lloyds Bank Ltd., société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice de:

1.) Les Hoirs de feu Abdel Ghaffar Abdel Hafez, savoir:

a) Sa veuve la Dame Hamida Hassan
b) Sa fille majeure la Dame Halima Abdel Ghaffar, épouse de Nousseir El Sayed El Chafei.

c) Ses enfants mineurs Ahmed, Saddika, Faiza et Baissama, placés sous la tutelle d'El Cheikh Abou Bakr Abdel Hafez.

2.) El Cheikh Mahmoud Soliman Chafei.

Propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Tambédi, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Juin 1933, de l'huissier Della Marra, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 9 Juillet 1933 sub No. 1331 Minieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

10 feddans et 13 kirats de terrains sis au village de Tambédi, district de Maghagha (Minieh), divisés comme suit:

Biens appartenant à Abdel Ghaffar Abdel Hafez.

6 feddans et 13 kirats divisés comme suit:

1.) 1 feddan et 13 kirats au hod Dayer El Nahia No. 38, parcelle No. 38.

2.) 5 feddans au hod El Omda No. 5, faisant partie de la parcelle No. 1.

Biens appartenant à Mahmoud Soliman El Chafei.

4 feddans divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 12 kirats au hod Dayer El Nahia No. 38, faisant partie de la parcelle No. 50, indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 4 feddans et 15 kirats.

2.) 1 feddan et 12 kirats au hod El Omda No. 35, faisant partie de la parcelle No. 13.

2me lot.

Biens appartenant à Mahmoud Soliman El Chafei.

4 feddans de terrains sis au village de Menchat Abdallah Lamoum, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh, au hod El Malek No. 3, faisant partie de la parcelle No. 4, indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 16 feddans, 7 kirats et 20 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec tous les accessoires, dépendances, attenances, appartenances et tous immeubles par destination généralement quelconques.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges au Greffe des Adjudications de ce Tribunal le 3 Mars 1934 sub No. 363/59e A.J.

Mise à prix:

L.E. 300 pour le 1er lot.

L.E. 80 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
704-DC-280. R. et Ch. Adda, avocats.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de la National Bank of Egypt (ex-Lloyds Bank Ltd), société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice du Sieur Ahmad Abdel Wahab Yassine, propriétaire, sujet local, omdeh du village de Abbad Charouna, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh, y demeurant.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 11 Février 1933, huissier N. Doss, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 3 Mars 1933 sub No. 495 Minieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

7 feddans, 19 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Abbad Charouna, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 3 feddans et 16 kirats au hod Guézirel El Mortafa No. 18, faisant partie de la parcelle No. 3.

2.) 2 feddans, 13 kirats et 8 sahmes indivis dans 7 feddans, 1 kirat et 12 sahmes.

3.) 12 kirats au hod Taha Yassine No. 20, faisant partie de la parcelle No. 13.

4.) 13 kirats et 12 sahmes au hod El Guézira El Baharia No. 11, parcelle No. 3.

5.) 7 kirats au hod Dayer El Nahia No. 16, faisant partie de la parcelle No. 56.

6.) 6 kirats au hod El Guézira El Wastania No. 12, faisant partie de la parcelle No. 68.

2me lot.

Une quote-part indivise de 3 kirats sur 24 kirats dans 155 feddans et 17 kirats sis au même village de Abbad Charouna, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

7.) 4 feddans, 11 kirats et 20 sahmes au hod El Guézira El Baharia No. 11, parcelle No. 2.

8.) 1 feddan et 7 kirats au hod El Guézira El Baharia No. 11, parcelle No. 15.

9.) 13 kirats et 20 sahmes au hod El Guézira El Baharia No. 11, parcelle No. 64.

10.) 1 feddan, 4 kirats et 20 sahmes au hod El Guézira El Baharia No. 11, parcelles Nos. 78 et 80.

11.) 6 feddans, 22 kirats et 5 sahmes au hod El Guézira El Wastania No. 12, parcelle No. 32 et faisant partie de la parcelle No. 30.

12.) 21 kirats au hod El Guézira El Wastania No. 12, faisant partie de la parcelle No. 35.

13.) 6 feddans, 15 kirats et 4 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 16, parcelles Nos. 35 et 34.

14.) 5 feddans, 3 kirats et 16 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 16, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans la totalité de la parcelle qui est d'une superficie de 7 feddans et 17 kirats.

15.) 1 feddan, 13 kirats et 20 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 16, parcelle No. 75.

16.) 1 feddan, 10 kirats et 16 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 16, parcelle No. 78.

17.) 11 kirats au hod Dayer El Nahia No. 16, parcelle No. 88.

18.) 23 kirats et 4 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 16, parcelle No. 15.

19.) 15 feddans et 18 sahmes au hod El Guézira El Mortafa No. 18, faisant partie de la parcelle No. 3, indivis dans la superficie de la dite parcelle qui est de 29 feddans et 2 kirats.

20.) 1 feddan et 16 kirats au hod El Zahab No. 19, faisant partie de la parcelle No. 1.

21.) 18 kirats et 16 sahmes au hod El Zahab No. 19, parcelle No. 18.

22.) 5 feddans, 22 kirats et 12 sahmes au hod El Zahab No. 19, parcelles Nos. 60 et 61, faisant partie de la parcelle No. 1.

23.) 5 feddans, 16 kirats et 4 sahmes au hod El Zahab No. 19, parcelle No. 63.

24.) 3 feddans, 18 kirats et 12 sahmes au hod El Zahab No. 19, parcelle No. 30.

25.) 1 feddan et 12 kirats au hod El Fadda No. 21, parcelle No. 31.

26.) 23 kirats et 8 sahmes au hod El Fadda No. 21, parcelle No. 32.

27.) 22 feddans, 13 kirats et 15 sahmes au hod El Nazla No. 24, dans la parcelle No. 1.

28.) 11 kirats et 14 sahmes au hod El Morgane No. 22, faisant partie de la parcelle No. 1.

29.) 2 feddans, 13 kirats et 12 sahmes au hod El Morgane No. 22, faisant partie de la parcelle No. 1.

30.) 1 feddan, 19 kirats et 12 sahmes au hod El Morgane No. 22, parcelle No. 45.

31.) 2 feddans, 14 kirats et 4 sahmes au hod El Morgane No. 22, parcelle No. 19.

32.) 2 feddans, 15 kirats et 4 sahmes au hod El Morgane No. 22, parcelle No. 29.

33.) 3 feddans et 2 kirats au hod El Morgane No. 22, faisant partie de la parcelle No. 35.

34.) 4 feddans, 19 kirats et 12 sahmes au hod El Morgan No. 22, faisant partie de la parcelle No. 44.

35.) 27 feddans et 12 kirats au hod El Guézira No. 23, faisant partie de la parcelle No. 1.

36.) 3 feddans et 17 kirats au hod El Guézira No. 23, faisant partie de la parcelle No. 1.

37.) 4 feddans, 12 kirats et 20 sahmes au hod El Guézira No. 23, faisant partie de la parcelle No. 1.

38.) 9 feddans et 12 kirats au hod El Guezira No. 23, faisant partie de la parcelle No. 1.

39.) 3 feddans au hod El Guézira No. 23, faisant partie de la parcelle No. 1.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec toutes dépendances et atténuances généralement quelconques.

Pour les limites et plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal le 6 Mai 1933 sub No. 762 de la 58me A.J.

Mise à prix:

L.E. 360 pour le 1er lot.

L.E. 800 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

René et Charles Adda,

703-DC-279

Avocats à la Cour.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de The Engineering Cy of Egypt, société anonyme égyptienne en liquidation, ayant siège au Caire, représentée par son liquidateur le Sieur C. V. Castro, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Me Maurice Castro, avocat à la Cour, en sa qualité de subrogé aux poursuites de la Socony Vacuum Oil, en vertu d'une ordonnance de M. le Juge délégué aux Adjudications en date du 23 Décembre 1937 R.G. No. 1242/63e A.J.

Au préjudice de Guirguis Botros Guirguis, commerçant, local, demeurant à El Cheikh Masseur, Markaz Maghagha, Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 16 Mai 1935 par ministère de l'huissier Nessim Doss, dénoncé en date du 25 Mai 1935 suivant exploit de l'huissier Nassar, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 3 Juin 1935 sub No. 1073 Minieh.

Objet de la vente: 5 feddans, 6 kirats et 14 sahmes sis au village de Cheikh Masseur, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

5 kirats au hod El Omara No. 10, faisant partie de la parcelle No. 6, à l'indi-

vis dans la dite parcelle dont la superficie est de 3 feddans et 8 sahmes consistant en terrains bourre et sablonneux.

4 feddans, 1 kirat et 10 sahmes au hod El Sahel No. 11, faisant partie de la parcelle No. 136, à l'indivis dans la dite parcelle dont la superficie est de 15 feddans, 6 kirats et 16 sahmes.

1 feddan et 4 kirats au hod Abdel Kerim No. 13, faisant partie de la parcelle No. 1, à l'indivis dans la parcelle No. 1, dont la superficie est de 12 feddans, 17 kirats et 16 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 40 outre les frais.

Pour la poursuivante,

706-DC-282

M. V. Castro, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Société Foncière d'Egypte, société anonyme égyptienne ayant siège au Caire, représentée par son Administrateur-Délégué S.E. Mohamed Talaat Pacha Harb, y demeurant et y élisant domicile en l'étude de Maître Maurice V. Castro, avocat à la Cour, agissant en sa qualité de subrogée aux poursuites du Sieur Joseph Jacques Mosseri, banquier, sujet italien, demeurant au Caire, 22 rue Manakh, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Juge des Référé aux Adjudications en date du 23 Décembre 1937, sub R.G. No. 1247/63e A.J.

Au préjudice de S.E. Mohamed Abdel Khalek Pacha Madkour, fils de feu Mohamed Bey Madkour, propriétaire, sujet égyptien, demeurant au Caire, à El Mounira, rue Mawardi No. 41.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier J. Soukri en date du 15 Juillet 1930, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, en date du 4 Août 1930, sub Nos. 6277 Caire et 3700 Guizeh.

Objet de la vente:

Suivant l'acte d'hypothèque.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 1246 m2 ensemble avec les constructions y élevées sur une superficie de 820 m2 environ, composées d'un sous-sol partiel, d'un rez-de-chaussée et d'un 1er étage, le rez-de-chaussée est composé de 8 magasins, d'une grande salle et dépendances pour café, connu par Casino Fantasio de Guizeh, et le 1er étage est composé de deux appartements dont l'un de 4 pièces et dépendances, et l'autre de 2 pièces et dépendances, le tout sis à Guizeh, au coin des rues El Haram et Abbas, portant le No. 21 de Charh El Haram, mokallafah No. 7/344, au nom de Ismail Bey Wahby, à Guizeh, chiakhet El Guizeh, Markaz et Moudirieh de Guizeh.

Limités: Nord, sur une long. de 34 m., par la rue El Haram où se trouve la porte d'entrée, puis se dirigeant vers l'Est, sur une long. de 8 m. 20, par une place connue par Midan Madkour; Est, sur une long. de 26 m. 44, par la rue Abbas; Sud, sur une long. de 38 m. 20, par

la propriété de Mohamed Bey Bayoumi; Ouest, sur une long. de 32 m. 40, par le restant de la propriété.

Suivant l'état délivré par le Survey Department le 13 Avril 1930 No. 37, état fait conformément aux opérations cadastrales de l'année 1928.

1246 m2 au hod El Agam No. 17, rue El Haram des Pyramides, chiakhet Harra oula, parcelle No. 8 du plan de lotissement de Mohamed Abdel Khalek Pacha Madkour, parcelle No. 15.

Cette parcelle est occupée par les constructions du Casino Fantasio, moukallafah No. 1/344.

Limités: Nord, sur une long. de 34 m., par la rue des Pyramides El Haram; Ouest, sur une long. de 32 m. 40, par la parcelle No. 10; Est, sur une long. de 34 m. 59 (limites composées de deux lignes perpendiculaires), par la rue Abbas; Sud, sur une long. de 38 m. 20, par les terrains vagues, propriété de Ismail Bey Wahby.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Mise à prix: L.E. 6000 outre les frais.

Pour la poursuivante,

705-DC-281

Maurice V. Castro, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de:

1.) La Dame Aura Mino Gahar, épouse du Sieur Alarico Ricci,

2.) Le Sieur Vittorio Mino Gahar, en leur qualité de seuls et uniques héritiers de la Dame Eile Mino, sujets italiens, demeurant au Caire.

Au préjudice de la Dame Hafiza Abdel Rahman, propriétaire, locale, demeurant au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Décembre 1934, transcrit avec sa dénonciation le 8 Janvier 1935, No. 65 (Caire).

Objet de la vente:

Une parcelle de terrain de la superficie de 300 m2, avec les constructions y élevées de deux immeubles de rapport, sis au Caire, quartier Sakakini, chiakhet El Zaher El Ghamra, kism El Waily, Gouvernorat du Caire.

Le premier immeuble, portant le No. 56 de la rue El Nozha, moukallafa No. 7/52, est composé d'un rez-de-chaussée de deux appartements et six magasins, et de deux étages supérieurs de deux appartements chacun.

Le second immeuble, portant le No. 16 de la ruelle Soliman Abaza, moukallafa No. 9/55, est composé d'un rez-de-chaussée occupé par un four, et d'un premier étage.

L'ensemble de ces immeubles, terrain et constructions, est limité: Est, par la rue El Nouzha de 10 m. de largeur sur une long. de 18 m. 60; Sud, par la ruelle Soliman Abaza de 6 m. de largeur sur une long. de 21 m. 80; Ouest, par le restant de la propriété de la Dame Farha Wassef Salib sur une long. de 16 m. 90; Nord, par la propriété de Hassan El Sabbaan sur une long. de 14 m.

Mise à prix: L.E. 1500 outre les frais.

Pour les poursuivants,

709-DC-285.

G. L. Darian, avocat.

AVIS RECTIFICATIF.

Il est porté à la connaissance du public que l'avis de vente immobilière fixée pour le Samedi 8 Janvier 1938, à la requête du Sieur Thémistocle Paradelli contre le Sieur Mohamed El Sayed Chaaban, sur des biens sis à Kafr Tablouha, Markaz Tala (Ménoufieh), à la suite d'une erreur, a indiqué comme mise à prix:

L.E. 460 pour le 1er lot;

L.E. 200 pour le 2me lot;

alors que réellement la mise à prix est la suivante:

L.E. 300 pour le 1er lot.

L.E. 135 pour le 2me lot.

Le présent avis rectificatif est fait à telles fins que de droit.

Pour le poursuivant,

Milto C. Comanos,

Avocat à la Cour.

712-DC-288

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Samedi 22 Janvier 1938.

A la requête de:

1.) La Dame Moufida Mohamed Ramadan Khattab, sans profession, sujette locale, demeurant au Caire.

2.) Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire, en sa qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Contre le Sieur Moustafa Hussein Galal, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, à Alfet Kenisset El Itihad No. 10, kism El Waily (Sakakini).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Janvier 1937, dénoncée le 30 Janvier 1937, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 4 Février 1937, sub No. 947 Caire.

Objet de la vente:

a) 6 kirats et 12 sahmes par indivis dans un terrain et constructions d'un immeuble sis au Caire, avenue de la Reine Nazli autrefois rue Abbas, No. 287 « A », district de Waily (Daher et Ghamra), Gouvernorat du Caire, d'une superficie de 272 m² 11 cm², composé de quatre étages, construit en pierres, limité: Nord, avenue de la Reine Nazli où se trouvent la façade et la porte d'entrée, d'une long. de 12 m. 90; Sud, immeuble propriété Zaki Bey Berzi, précédemment Mahmoud El Haddad, d'une long. de 13 m. 40; Est, immeuble No. 289, propriété jadis Andrea Althebela et actuellement Mosseri & Curiel, d'une long. de 19 m. 25; Ouest, terrain vague, propriété jadis Hoirs Bassili Moussalli, puis Mohamed Hassan Ibrahim Badaoui, actuellement Falma Hanem Aly Chérif (immeuble No. 287 « B », long. 23 m. 05).

b) 6 kirats et 12 sahmes par indivis dans une parcelle de terrain vague d'une superficie de 12 m², contiguë à la face Ouest de l'immeuble susdésigné et délimité. La dite parcelle est d'une longueur de 20 m. et d'une largeur de 0 m. 60, limitée: Nord, avenue de la Reine Nazli, d'une long. de 60 cm.; Est, maison No. 287 « A », d'une long. de 20 m.; Sud, restant de la propriété John et Isaac Amiel, d'une long. de 60 cm.; Ouest, restant de la propriété Mohamed

Ibrahim Badaoui et Hassan Ibrahim Badaoui, d'une longueur de 20 m.

Ainsi que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes leurs dépendances et autres accessoires, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve.

Fols enchérisseurs:

1.) Dame Nabihah Mohamed El Toukhi, épouse de Hussein Moustafa Galal, Ses enfants:

2.) Dlle Neemat Hussein Galal,

3.) Dlle Hekmat Hussein Galal,

4.) Sieur Abdalla Hussein Galal, tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au Caire, avenue de la Reine Nazli, No. 287 « A ».

Mise à prix: L.E. 440 outre les frais.

Prix de la 1re adjudication: L.E. 440.

Pour les poursuivants,
606-C-209. Léon Kandelaft, avocat.

Date: Samedi 29 Janvier 1938.

A la requête de la Banque Nationale de Grèce, venant par suite d'absorption aux droits et actions de la Banque d'Orient, société anonyme ayant siège à Athènes et succursale au Caire, poursuites et diligences de son Directeur en cette dernière ville, M. C. Matsas, y demeurant et pour laquelle Banque domicile y est élu au cabinet de Maîtres L. et R. Pangalo, avocats à la Cour.

Au préjudice du Sieur Abdel Mottaleb Abou Bakr, fils d'Abou Bakr Ali, commerçant, local, demeurant à Zawiet El Masloub, Markaz El Wasta, Béni-Souef.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé par l'huissier Jacob le 8 Juin 1931, dénoncé par l'huissier Kédemos, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 25 Juin 1931 sub No. 560 Béni-Souef.

Objet de la vente:

16 feddans, 9 kirats et 12 sahmes sis au village de Kafr Béni-Etman, Markaz El Wasta, Béni-Souef, divisés comme suit:

13 feddans, 12 kirats et 8 sahmes au hod El Ayata No. 6, faisant partie de la parcelle No. 18, à l'indivis.

18 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 11.

2 feddans, 2 kirats et 6 sahmes au hod El Dabaani No. 2, faisant partie de la parcelle No. 10.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Fol enchérisseur: Hassan Abdel Mottaleb Bakr.

Nouvelle mise à prix: L.E. 600 outre les frais.

Pour le poursuivant,

641-DC-267 L. et R. Pangalo, avocats.

SUR SURENCHERE.

Date: Samedi 8 Janvier 1938.

A la requête du Sieur Georges Avramoglou, commerçant, hellène, domicilié à Alexandrie, rue Emine Pacha No. 1 (immeuble Sednaoui), et y électivement en l'étude de M. C. Cockinos, et au Caire en celle de M. A. D. Vergopoulos, tous

deux avocats à la Cour, surenchérisseur.

A l'encontre du Sieur Charles N. Wlandi, fils de feu Nicolas Wlandi, de feu Georges, avocat et propriétaire, sujet hellène, demeurant au Caire, rue Borsa No. 20 (Tewfikieh).

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Juillet 1934, huissier A. Jesula, dénoncé au débiteur saisi par exploit du 19 Juillet 1934, huissier P. Vittori, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 26 Juillet 1934 No. 5421 Caire.

2.) D'un 2me procès-verbal de saisie immobilière du 11 Juillet 1934, huissier L. Mastoropoulo, dénoncé au débiteur saisi par exploit du 19 Juillet 1934, huissier P. Vittori, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 2 Août 1934, Nos. 1429 Béhéra et 3746 Alexandrie.

Objet de la vente: une parcelle de terrain d'une superficie de 5728 m² 33 (voir N.B. — in fine), ensemble avec les constructions y élevées, consistant en:

1.) 1 immeuble dénommé Hôtel Nelson ayant une superficie de 803 m² 40 environ, et une grande vérandah élevée sur une superficie de 200 m² environ.

Le dit immeuble ainsi que la vérandah sont construits presque entièrement sur sous-sol, il comprend un rez-de-chaussée et un 1er étage.

2.) Un immeuble élevé sur une superficie de 265 m² 45, construit à l'angle Nord-Est du terrain, composé de 3 magasins donnant sur la grande rue, d'un 1er étage, composé de 2 appartements, et d'un 2me étage, même disposition.

3.) Différentes constructions:

a) 16 magasins couvrant une superficie de 252 m² 75, construits en borduré de la ruelle de 4 m. Est du terrain et sur une longueur de 53 m. 21 environ.

b) 1 garage couvrant une superficie de 42 m² 80 environ, avec deux petites pièces attenantes, construit à l'angle Sud-Ouest du terrain.

c) 1 belvédère sur la façade Nord du terrain et sur la grande rue; le belvédère en bois, à 2 étages, avec escalier en bois et entièrement démontable et qui couvre une superficie de 68 m² environ.

Le tout sis à Aboukir, près de la Gare d'Aboukir (banlieue d'Alexandrie), limité: au Nord, sur une long. de 69 m. 50, par la grande route d'Aboukir; à l'Ouest, sur une long. de 48 m. 30, par une route de 4 m. 60 de largeur; au Sud, sur une long. de 45 m. 80, par une rue de 6 m. de largeur; à l'Est, sur une long. de 72 m. 80, par une rue de 4 m. de largeur.

N.B. — La superficie exacte de l'immeuble est de 3476 m² d'après le mesurage sur l'état actuel des lieux, il est situé au village d'El Maamoura et Aboukir, district de Kafr El Dawar (Béhéra), au hod Tabiet El Raml No. 1, faisant partie des parcelles Nos. 9 et 10 bis, limité comme suit: au Nord, rue se composant de 2 lignes droites, la 1re sur une long. de 65 m. 60 et la 2me sur une long. de 6 m. 25, soit la longueur totale est de 71 m. 85; à l'Est, rue sur une long. de 44 m. 43; au Sud, chemin utilité d'habitation No. 10, au même hod, sur une long. de

48 m. 50; à l'Ouest, rue Aboukir publique, long. 65 m. 85.

Ainsi que le tout se poursuit et se comporte sans aucune exception ni réserve avec tous immeubles par destination qui en dépendent.

Les dits biens expropriés sur poursuites du Crédit Foncier Egyptien à l'encontre du débiteur susnommé ont été adjugés à l'audience du 30 Octobre 1937 au Crédit Foncier Egyptien au prix de L.E. 3000 outre les frais.

Mise à prix sur surenchère: L.E. 3300 outre les frais.

Alexandrie, le 24 Décembre 1937.

Pour le surenchérisseur,
521-AC-855 C. Cockinos, avocat.

Tribunal de Mansourah.

AUDIENCES: dès les 10 h. 30 du matin.

Date: Jeudi 20 Janvier 1938.

A la requête de Ibrahim Moussa Cohen, commerçant, sujet français, demeurant à Zagazig (Ch.).

Contre Hussein Hanafi Mohamed, décédé et pour lui ses héritiers, savoir:

1.) Dame Zeinab Hanafi El Sanan, demeurant à Mit-Ghamr (Dak.).

2.) Dame Hanem Hanafi El Sanan, demeurant à Samanoud (Gh.).

3.) Mohamed Ahmed Hanafi, demeurant à Samanoud (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 15 Février 1933, huissier A. Ibrahim, transcrit le 25 Février 1933, No. 458.

Objet de la vente:

Deux maisons et un café, terres et constructions, situés au bandar de Zagazig, district de même nom (Ch.), quartier El Manchia, dépendant du quartier El Gameh, à la rue Mohamed Hussein No. 59, parcelles Nos. 1 et 3.

La 1^{re} maison et le café existent sous le No. 1 et l'autre maison existe sous le No. 3, le tout de la superficie de 186 m² 56 cm².

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 88 outre les frais.

Mansourah, le 27 Décembre 1937.

Pour le poursuivant,
699-M-189 S. Lévy, avocat.

Date: Jeudi 27 Janvier 1938.

A la requête:

1.) Du Sieur Abdel Hamid Abdine Abdine, sujet local, demeurant à Salaka.

2.) De Monsieur le Greffier en Chef de ce Tribunal pris en sa qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Tous deux par élection à Mansourah, en l'étude de Me Abdel Latif El Chourbagui, avocat.

Contre les Hoirs de feu Abdine Abdine Ahmed, savoir:

1.) Dame Hafiza Aly Hussein, sa veuve.

2.) Abdel Hamid Abdine.

3.) Sleita, connue par Hanem Abdine Abdine.

4.) El Chaféi Abdine Abdine.

5.) Ismaïl Abdine Abdine.

6.) Ahmed El Badawi Abdine Abdine.

7.) Hassiba, connue par Itidale Abdine Abdine.

8.) Dame Adila Abdine Abdine.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Salaka, sauf le 2^{me} à Mansourah et la 3^{me} à Aga.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par ministère de l'huissier A. Georges, en date du 18 Janvier 1936, dénoncée le 28 Janvier 1936 et transcrite avec sa dénonciation en date du 2 Février 1936, sub No. 1342.

Objet de la vente:

Le 1/5 dans 71 feddans, 14 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de Salaka, district de Mansourah (Dak.).

Ainsi que le tout se poursuit et se comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 590 outre les frais. Mansourah, le 27 Décembre 1937.

Pour les poursuivants,
637-M-187 Abdel Latif El Chourbagui, Avocat.

Date: Jeudi 20 Janvier 1938.

A la requête de:

1.) La Dame Naima El Dessouki El Kadi, demeurant à Mit Farès, district de Dékernès.

2.) M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte de Mansourah, pris en sa qualité de Préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Contre le Sieur Ahmed El Sayed Youssef, demeurant à Béni-Ebeid, district de Dékernès.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Octobre 1933, de l'huissier U. Lupo, dénoncé suivant exploit de l'huissier G. Chidiac le 21 Octobre 1933 et transcrit le 30 Octobre 1933 sub No. 9211.

Objet de la vente:

Biens situés à Béni-Ebeid, district de Dékernès.

4^{me} lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 500 m² 20 cm., au hod Dayer El Nahia No. 99, faisant partie de la parcelle No. 41, avec les 2 maisons y élevées, l'une de deux étages et l'autre, construite en briques crues, composée d'un seul étage en ruine.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 125 outre les frais.

Mansourah, le 27 Décembre 1937.

Pour les poursuivants,
741-DM-287. Alphonse Neirouz, avocat.

Date: Jeudi 27 Janvier 1938.

A la requête de la Dame Zeinab Nasr Habib Salem, fille de Nasr, de Habib Salem, agissant en sa qualité de nazira du Wakf Habib Bey Salem, propriétaire, sujette locale, demeurant à Sahrage El Soghra, Markaz Aga (Dak.).

Contre le Sieur Mostafa Akef, fils de Osman Akef, de feu Abdel Hakim, propriétaire, sujet local, demeurant à Kafr Awad El Seneita, Markaz Aga (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Janvier 1937, dénoncé le 26 Janvier 1937 et transcrit le 30 Janvier 1937 sub No. 1220.

Objet de la vente: en deux lots.

1^{er} lot.

14 feddans et 4 kirats de terrains cultivables par indivis dans 56 feddans, 1 kirat et 6 sahmes sis au zimam du village de Chanissa, district de Aga (Dak.), au hod El Docteur No. 9, parcelle No. 6 et faisant partie de la parcelle No. 7.

2^{me} lot.

22 feddans, 18 kirats et 22 sahmes par indivis dans 68 feddans, 8 kirats et 20 sahmes de terrains cultivables sis au zimam du village de El Deir, district de Aga (Dak.), divisés comme suit:

1.) 15 feddans et 12 kirats au hod Marès Moussa No. 3, partie de la parcelle No. 1.

2.) 23 feddans et 5 kirats au hod Marès Moussa No. 3, partie de la parcelle No. 13.

3.) 6 feddans, 17 kirats et 18 sahmes au hod Om Gomaa No. 1, partie de la parcelle No. 46.

4.) 20 feddans, 13 kirats et 8 sahmes au hod Keteet Emara No. 2, partie de la parcelle No. 1.

5.) 2 feddans, 16 kirats et 12 sahmes au hod Keteet Emara No. 2, parcelle No. 10.

Ainsi que le tout se poursuit et se comporte avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1700 pour le 1^{er} lot.

L.E. 2735 pour le 2^{me} lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 27 Décembre 1937.

Pour la poursuivante,
636-M-186 Sobhi Ekdawi, avocat.

Délégation de Port-Fouad.

AUDIENCES: dès les 12 h. 15.

Date: Mardi 18 Janvier 1938.

A la requête des Hoirs de feu Mohamed Aly Karam, savoir:

1.) Dame Zeinab Abdou Chalabi, sa veuve.

2.) Ibrahim Aly Karam, son frère, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de sa nièce mineure El Sayeda, fille du dit défunt.

3.) El Sayeda Aly Karam, sa sœur.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Port-Saïd, admis aux bénéfices de l'Assistance Judiciaire suivant décision de la Commission du Tribunal Mixte de Mansourah rendue le 22 Mai 1935, sub No. 88 de la 60^e A.J.

2.) M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte de Mansourah, pris en sa qualité de Préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires pour le recouvrement des frais.

Contre:

1.) Aly El Adawi.

2.) Hassan El Adawi.

Tous deux fils de Hassan Mohamed El Adawi, propriétaires, égyptiens, demeurant à Port-Saïd.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Juillet 1936, transcrit le 4 Août 1936, No. 231 Port-Saïd.

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

Appartenant à Aly El Adawi.

Une parcelle de terrain avec la maison y construite, située à Port-Saïd, kism talet, à haret El Sadek wa Aboul Fath No. 54, impôts 2/3 ع, moukallafa de 1934, d'une superficie de 72 m² 80 cm², la dite maison composée de 3 étages, le 1er en briques et les 2 autres en bois, limitée: Nord, haret Aboul Fath sur 6 m. 50; Ouest, Salem Mohamed sur 11 m. 20; Sud, Attia Hanna sur 6 m. 50; Est, haret El Sadek sur 11 m. 20.

2me lot.

Appartenant à Hassan El Adawi.

Une parcelle de terrain avec la maison y construite, située à Port-Saïd, kism tani, haret El Adl wa Kéna No. 110, impôts 50/1 ح, année 1934, d'une superficie de 19 m² 50 cm², la dite maison composée de 3 étages, les 1er et 2me «takfis» et le 3me en bois, limitée: Nord, Hassan El Dahchane sur 3 m. 90; Est, haret Kéna sur 5 m.; Ouest, Hassan El Adawi sur 5 m.; Sud, haret El Adl sur 3 m. 90.

Mise à prix:

L.E. 255 pour le 1er lot.

L.E. 75 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 27 Décembre 1937.

Pour les poursuivants,

700-MP-190.

Wadih Saleh, avocat.

VENTES MOBILIERES

Tribunal du Caire.

Date: Mercredi 19 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Téma, Markaz Tahta (Guerghueh).

A la requête de The Egyptian Salt & Soda Cy Ltd.

Contre:

1.) Costandi Raphaël,

2.) Caldas Raphaël,

3.) Khalil Pascalis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 24 Mars 1932.

Objet de la vente: 1 machine marque Winterthur, de la force de 50 H.P.

Pour la requérante,

600-C-203

S. A. Acher, avocat.

Date: Samedi 22 Janvier 1938, dès 9 h. a.m.

Lieu: à Béni-Souef, rue Ghali.

A la requête de The British Thomson Houston Co. Ltd.

Contre Mahmoud Moustapha Kamal.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire en date du 13 Avril 1935, exécuté par jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte de 1re Instance du Caire en date du 23 Mai 1935, R. G. 5967/60e A.J., et de 4 procès-verbaux de récolement et saisie supplémentaire en date des 8 Octobre 1935, 29 Février 1936, 6 Juillet 1936 et 11 Octobre 1937.

Objet de la vente:

1.) 10 radios de diverses marques.

2.) 1 gramophone marque «Saxophone-Electro».

3.) 6 meubles pour radios sans appareils.

4.) l'agencement du magasin consistant en tables, fauteuils, armoires, etc.

Pour la poursuivante,

475-C-135

Mayer Acher, avocat.

Date: Jeudi 13 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Assiout.

A la requête de The British Thomson Houston Co. Ltd.

Contre Michel Angeleidis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire en date du 17 Octobre 1935, exécuté par jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire en date du 21 Novembre 1935, sub R. G. 350/61e A.J.

Objet de la vente:

1.) Un salon composé de 8 chaises et 1 canapé en bois ordinaire peint marron, sièges et dossiers rembourrés de coton, recouverts de velours rouge.

2.) 1 petite table en bois ordinaire, peinte marron foncé.

3.) 2 tapis Assiouti, de 3 m. x 2 m., fond de diverses couleurs.

Pour la poursuivante,

476-C-136

Mayer Acher, avocat.

Date: Lundi 24 Janvier 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au marché de Sohag.

A la requête de The British Thomson Houston Co. Ltd.

Contre Mahmoud Sourour Chérif et Abdel Moneim Hassan El Cherfi.

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte de 1re Instance du Caire le 15 Juin 1936, sub R. G. 7155/60me A.J., d'un procès-verbal de saisie-exécution du 16 Décembre 1935 et d'un autre procès-verbal de saisie supplémentaire du 18 Août 1937.

Objet de la vente:

1.) Divers effets mobiliers, tels que canapés, tables, chaises, lits, tapis, armoire etc.

2.) 1 bufflesse âgée d'un an environ.

3.) Les fruits pendants sur 50 dattiers, au hod El Guenenah.

Pour la poursuivante,

478-C-138

Mayer Acher, avocat.

Date: Samedi 8 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Bedahl, Markaz Béba (Béni-Souef).

A la requête de The British Thomson Houston Co., Ltd.

Contre El Cheikh Aly Meawad.

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 9 Avril 1936, R.G. No. 4794, 61e A.J., d'un procès-verbal de saisie-exécution du 25 Juillet 1936 et d'un procès-verbal de récolement et nouvelle saisie-exécution du 14 Novembre 1936.

Objet de la vente:

1.) 6 canapés à la turque, avec matelas et coussins.

2.) 4 tapis persans fond coloré.

3.) 1 canapé et 4 fauteuils en osier.

4.) 1 table en bois de noyer, avec marbre dessus.

Pour la poursuivante,

479-C-139

Mayer Acher, avocat.

Date: Mardi 1er Février 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au marché de Louxor.

A la requête de The British Thomson Houston Co. Ltd.

Contre Sourial Greiss Sourial.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 13 Mai 1936, exécuté par jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 18 Février 1937, sub R. G. 7190/61e A.J., et d'un procès-verbal de récolement et nouvelle exécution du 20 Septembre 1937.

Objet de la vente:

1.) 15 batteries électriques, de grandes dimensions, pour autos, marque «Oldnam» England, de 6 volts chacune.

2.) 2 appareils de radio, électriques, marque «General Electric», modèle 1934, à 6 lampes.

3.) 4 roues (pneus) d'autos (extérieurs), en caoutchouc, marque «Firestone».

Pour la poursuivante,

477-C-137

Mayer Acher, avocat.

Date: Jeudi 6 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: au village de Ballout, Markaz Manfalout (Assiout).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice des Sieurs:

1.) Fallaos Elias.

2.) Louka Sarabana Saleh.

Tous deux propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Ballout, Markaz Manfalout (Assiout).

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 4 Mars 1937, R.G. No. 3497, 62e A.J., et de deux procès-verbaux des 1er et 19 Juillet 1937.

Objet de la vente: 2 ânesses; la récolte de coton pendante par racines sur 2 feddans, d'un rendement de 4 kantars par feddan.

Le Caire, le 24 Décembre 1937.

Pour la poursuivante,

Albert Delenda,

498-C-158

Avocat à la Cour.

Date: Lundi 10 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, aux entrepôts de l'Egyptian Bonded Warehouses Cy. Ltd., de Saptieh.

A la requête du Sieur Elie M. Adès, banquier, sujet italien, demeurant au Caire, rue Champollion No. 2.

Contre qui de droit.

En vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge de Service près le Tribunal Mixte du Caire, en date du 18 Décembre 1937.

Objet de la vente: 8 caisses de textiles (castor) et 20 caisses de papier.

Conditions: paiement immédiat et au comptant du prix des marchandises adjudgées qui devront être retirées tout de suite après l'adjudication.

Droits de criée 2 1/2 0/0 à la charge des adjudicataires.

L'Expert Commissaire-Priseur,

M. G. Lévy. — Tél. No. 42565.

Pour le poursuivant,

Maurice V. Castro, avocat à la Cour. 668-C-221 (2 CF-28/31).

Date et lieux: Samedi 15 Janvier 1938, aux villages de Sawamaa à 10 h. a.m. et de Nag Bekhit Hamad à 11 h. a.m., dépendant de Sawamaa, Markaz Tahta (Guergueh).

A la requête du Sieur Georges Bistis. **Contre** les Sieurs:

- 1.) Amer Abdallah Mohamed,
- 2.) Mohamed Salman Mohamed,
- 3.) Abbas Bekhit Hammad.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 13 Mai 1937.

Objet de la vente:

- 1.) 3 vaches rougeâtres âgées de 7, 8 et 9 ans.
- 2.) 60 ardebs de blé et 30 hemles de paille.

Pour le poursuivant,
607-C-210 N. et Ch. Moustakas, avocats.

Date: Samedi 8 Janvier 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Chérifein No. 5.

A la requête de Georges Valendi.

Contre Elie Asfar, sujet local, au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie de l'huissier Dayan, du 12 Avril 1935.

Objet de la vente: lustres, bureaux, fauteuils, chaises, tables, classeurs, machines à écrire, etc.

Pour le poursuivant,
691-C-238 Jasmin Caneri, avocat.

Date: Jeudi 6 Janvier 1938, dès 10 h. a.m.

Lieu: à Mit Chammas, district et Moudirich de Guizeh.

A la requête de la Raison Sociale A. Banna & Co., au Caire.

Contre Mohamed Ahmed Hussein, de Mit Chammas.

En vertu d'un procès-verbal de saisie en date du 14 Mars 1935.

Objet de la vente: 1 vache, 2 ânesses; 2 feddans de blé hindi d'un rendement estimé à 8 ardebs.

Le Caire, le 27 Décembre 1937.
Pour la poursuivante,
683-C-237 Georges Bittar, avocat.

Date: Jeudi 6 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Assouan.

A la requête de The British Thomson Houston Co., Ltd.

Contre Hanna Greiss Sourial.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 25 Juillet 1936, d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 21 Janvier 1937, R.G. No. 8902/61e A.J., et d'un procès-verbal de récolement et nouvelle saisie-exécution du 14 Octobre 1937.

Objet de la vente:

- 1.) 1 glacière électrique, marque «Grigibel Ilg Clod», à dynamo marque «General Electric», à l'état de neuf.
- 2.) 1 radio, meuble, modèle «A 75», à 7 lampes, marque «General Electric», à l'état de neuf.
- 3.) 1 radio demi-meuble, à 5 lampes, marque «Air King».
- 4.) 1 machine électrique, servant à l'éclairage, marque «Guilfer Hamme».

Pour la poursuivante,
481-C-141 Mayer Acher, avocat.

Date: Samedi 8 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: au village de Maassara, Markaz Abnoub (Assiout).

A la requête de la Banque Misr, cessionnaire de Zaki Bey Wissa.

Au préjudice des Sieurs:

- 1.) Neeman Hassanein.
- 2.) Abdel Rehim Abdallah.
- 3.) Osman Ismail.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie-exécution des huissiers Abbas Amin et Th. Mikélis, des 15 Août 1936 et 24 Août 1937.

Objet de la vente: la récolte de coton sur 13 feddans et 12 kirats.

Pour la poursuivante,
679-C-232 Antoine Abdel Malek,
Avocat à la Cour.

Date et lieux: Jeudi 6 Janvier 1938, au village de Sawalem Bahari à 9 heures du matin et au village d'Abnoub dès 11 heures du matin, Markaz Abnoub (Assiout).

A la requête de la Banque Misr, cessionnaire de Zaki Bey Wissa.

Au préjudice des Sieurs Abdalla Aly Tantaoui, Sayed Ahmed Abdel Rahman Aboul Ela Tantaoui, Mahmoud Ahmed Hassan, Nosse Matta.

En vertu de quatre procès-verbaux de saisie-exécution en date des 17 Mai 1933, 5 Septembre 1935, 13 Août 1936 et 25 Août 1937, huissiers J. Cicurel, Th. Mikélis et Abbas Amin.

Objet de la vente:

Au village de Sawalem Bahari.
Un moteur agricole de la force de 25 H.P., No. S.0.3416, marque National Engine, avec pompe de 6 x 8, et tous ses accessoires; 1 veau, 1 vache, 9 chèvres; 29 1/2 ardebs de doura, la récolte de coton sur 10 feddans.

Au village d'Abnoub.

La récolte de coton sur 2 feddans, 10 ardebs de doura.

Pour la poursuivante,
690-C-233 Antoine Abdel Malek,
Avocat à la Cour.

Date: Samedi 8 Janvier 1938, dès 11 h. 30 a.m.

Lieu: au village d'El Maassara, Markaz Abnoub (Assiout).

A la requête de la Banque Misr, cessionnaire de Zaki Bey Wissa.

Au préjudice des Sieurs Sayed Aly Refai, Aly Refai, Hoirs de feu Abdel Rehim Mohamed Koneibar, savoir, Dame Wassifa Bent Eid, sa veuve, Attia Abdel Rehim, Zaki Abdel Rehim, Zakia Abdel Rehim, ses enfants.

En vertu de cinq procès-verbaux de saisie-exécution en date des 25 Avril 1933, 6 Août 1934, 20 Mai et 15 Août 1936 et 24 Août 1937, huissiers Boutros, Zoheiri, Cassis, Abbas Amin et Th. Mikélis.

Objet de la vente: 1 chameau, 1 cheval, 1 veau, 2 vaches, 1 âne, 2 ânesses; la récolte de coton sur 12 feddans, celle de helba sur 3 feddans, celle de blé sur 10 feddans, 20 ardebs de blé, 20 hemles de paille.

Pour la poursuivante,
680-C-234 Antoine Abdel Malek,
Avocat à la Cour.

Date: Lundi 10 Janvier 1938, dès 10 h. a.m.

Lieu: au village d'Abou Tig, Markaz Abou Tig (Assiout).

A la requête du Sieur Zaki Bey Wissa.

Au préjudice des Sieurs Nassif Bassali et Bichai Bassali Tawadros.

En vertu de trois procès-verbaux de saisie-exécution en date des 20 Février et 2 Septembre 1935 et 21 Août 1937, huissiers Levendis et Singer.

Objet de la vente:

La récolte de coton sur 6 feddans et 12 kirats.

La récolte de fèves sur 5 feddans.
La récolte de maïs seifi sur 3 feddans.

Pour le poursuivant,
681-C-235 Antoine Abdel Malek,
Avocat à la Cour.

Date et lieux: Jeudi 6 Janvier 1938, à Abnoub, dès midi et à Béni-Ibrahim, dès 2 h. p.m., Markaz Abnoub (Assiout).

A la requête de la Banque Misr, cessionnaire de Zaki Bey Wissa.

Au préjudice des Sieurs Mechehri Abd Rabbou, Abdel Radi Mohamed Badaoui et Nauss Matta.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution de l'huissier Th. Mikélis, du 25 Août 1937.

Objet de la vente:

Au village d'Abnoub.
La récolte de coton sur 2 feddans.
Au village de Béni-Ibrahim.
La récolte de coton sur 10 feddans.

Pour la poursuivante,
678-C-231 Antoine Abdel Malek,
Avocat à la Cour.

Date: Mercredi 5 Janvier 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Fayoum.

A la requête du Sieur Samuel W. Gerchman, négociant, polonais, domicilié à Alexandrie, au Wardian (Mex), rue Sette Misr No. 1.

Au préjudice du Sieur Ayoub Chenouda, négociant, égyptien, demeurant à Abou Guinchou (Fayoum).

Objet de la vente: divers objets mobiliers tels que tables et chaises cannées, fauteuils, canapés, armoire, commode, vitrine, etc.

Saisis par procès-verbal de l'huissier Aziz Tadros en date du 29 Septembre 1937.

Alexandrie, le 27 Décembre 1937.
Pour le poursuivant,
684-AC-929 Alex. Darwiche, avocat.

Tribunal de Mansourah.

Date: Samedi 8 Janvier 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Hanout, Markaz Kafr Sakr (Charkieh).

A la requête des Hoirs Choukri Bey Homsy, savoir:

- 1.) Dame Hélène Homsy, son épouse, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs: Renée, Isabelle, Constantin et Raymond,
- 2.) Joseph Homsy, 3.) Antoine Homsy,
- 4.) Dame Marguerite, épouse Bichara Maatouk.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au Caire.

A l'encontre du Sieur Moustafa Aly Ghanem, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Hanout, Markaz Kafr Sakr.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies des 25 Août et 16 Septembre 1937.

Objet de la vente: 1 bufflesse; 12 1/2 kantars environ de coton Zagora.

Vente au comptant.

Pour les poursuivants,

L. et R. Pangalo,

650-DCM-276

Avocats à la Cour.

AVIS ADMINISTRATIFS

Tribunal du Caire.

Actes Judiciaires signifiés au Parquet conf. à l'art. 10 § 5 du C. de P. Civ. et Com.

29.9.37: Min. Pub. c. Dame Gladys Goodley.

29.9.37: Min. Pub. c. Vincenzo La Grotta.

29.9.37: Min. Pub. c. Georges Hacie-las.

29.9.37: Min. Pub. c. Angela Stuekd.

29.9.37: Min. Pub. c. Emmanuel Florence.

29.9.37: Min. Pub. c. Michel Stoupis.

29.9.37: Min. Pub. c. Evangelos Onagounesto.

29.9.37: Joseph David Boston c. Tardos Bey Abdel Chédid.

29.9.37: Jean Palazzi c. Taha Bey El Biblaoui.

29.9.37: Aristide Caramessinis c. Ali Ahmed El Naggar.

29.9.37: Dame Mérope Grimi c. David Canaan.

29.9.37: Dame Mérope Grimi c. Georges Canaan.

29.9.37: Dame Mérope Grimi c. Emile Canaan.

29.9.37: Crédit Foncier Egyptien c. Dame Dawlat Hussein Ragheb.

29.9.37: Crédit Foncier Egyptien c. Dame Esmah Hussein Ragheb.

29.9.37: R.S. Niebues & Dwetting c. R.S.P. Haginbian.

29.9.37: Aristide Caramessinis c. Aly Ahmed El Naggar.

29.9.37: Sté. Orientale de Publicité c. Dame Amina Moh.

29.9.37: Dame Violetta Peligri c. Osman Youssef El Menchawi.

29.9.37: Athanase Laghopoulo c. Moh. Fikre Sabri.

29.9.37: Dame Fanny Primikiri c. Moh. Hosni.

30.9.37: Min. Pub. c. Christoforo Georgiou.

30.9.37: Greffe Distrib. c. Naguib Hanna Abdel Messih.

30.9.37: Greffe Distrib. c. Dame Neemat Makram.

30.9.37: Min. Pub. c. Ahmed El Sayed El Forely.

30.9.37: Isaac Dayan et autres c. Dame Rokaya Saad Abdallah.

30.9.37: Crédit Foncier Egyptien c. Dame Ekbal Ahmed Fayek.

30.9.37: Greffe Distrib. c. Abdallah Hassab Abdallah.

30.9.37: Crédit Foncier Egyptien c. Ibrahim Abdel Hamid Sallam.

30.9.37: Greffe Distrib. c. Moh. Refaat.

30.9.37: R.S. J. Ebenreck c. Tewfik Moh. Saleh.

30.9.37: Greffe Mixte Caire c. Nessim Hannan.

30.9.37: Major H.L. Fenner c. Zano Nadler.

30.9.37: Anwar Kabli c. Dame Vassiliki Mareno.

30.9.37: The Imperial Chemical Industries c. Abdel Hamid Moh. El Kadi Moh. Moh. Khamis.

30.9.37: Greffe Mixte Caire c. Ghobrial Morcos Bissada.

30.9.37: Greffe Mixte Caire c. Badaoui Abdou.

30.9.37: Greffe Mixte Caire c. César Massara.

2.10.37: Greffe Distrib. c. Mostapha Hassan El Chamachergui.

2.10.37: Greffe Distrib. c. Abdel Ghaffar Moh. Khalifa.

2.10.37: Armand Beiniseh c. Dame Saada Farag.

2.10.37: Caisse Hypothécaire d'Egypte c. El Cheikh Ibrahim Khalil Saad.

2.10.37: Abdou Ibrahim Rayan c. Moh. El Sayed El Tourky.

2.10.37: The Commercial & Estates Cy. of Egypt c. Habachi Nasrallah (retiré le 14.12.1937) (2 actes).

2.10.37: R.S. Tarika Frères c. Moh. Amine Hussein El Ezabi.

2.10.37: Major H.L. Fenner c. Zano Nadler.

2.10.37: Greffe Mixte Caire c. Dame Fatma Talaat.

2.10.37: Banque Misr c. Moukhatar Moh.

2.10.37: Dresdner Bank c. Osman Sabri.

2.10.37: Dresdner Bank c. Moh. Chaker Sabri.

2.10.37: Dresdner Bank c. Ismail Sabri.

2.3.37: Greffe Mixte Caire c. Felin Dana.

3.10.37: Min. Pub. c. Costi Mavro Nicolas.

4.10.37: Min. Pub. c. Jean Macridis.

4.10.37: Greffe Mixte Caire c. Dame Fatma Naim Abdou.

4.10.37: The Land Bank of Egypt c. Dame Fatma Abdel Meguid.

4.10.37: Sté. Moteurs Otto Deutz c. Abdel Razek Moh. Abdel Aal.

4.10.37: Greffe Mixte Caire c. Dame Fatma Talaat.

4.10.37: Crédit Foncier Egyptien c. Amin Ahmed Ahd. El Tassabi.

5.10.37: Min. Pub. c. D. W. Gessman.

5.10.37: Min. Pub. c. Khalil Ahmed Saad.

5.10.37: Min. Pub. c. Fahmi Ibrahim Farag.

5.10.37: Greffe Distrib. c. Salah El Dine Bey El Azme.

5.10.37: Apostolo Pentilidis c. Dame Hami'a Abdel Gawad.

5.10.37: Stilianos Sarpakis c. Moh. Saber Ginawi.

5.10.37: Min. des Wakfs c. Dame Crema Elias.

5.10.37: Dame Béatrice Tebilingui-riou c. Léon Sarafian.

5.10.37: Crédit Foncier Egyptien c. Dame Mariam Bilad Rabie.

5.10.37: National Bank of Egypt c. Yvonne Rahman.

5.10.37: Anglo-Egyptien Credit Cy. c. Artin Joseph Ekmedjian.

5.10.37: Wakf feu Chawarby c. Dame Catherine Vve Sigala.

5.10.37: Dame Béatrice Tchilingui-rian c. Yervan Sarafian.

6.10.37: Greffe Distrib. c. Dame Fayka Moh. Ahd. Gomaa.

6.10.37: Greffe Distrib. c. Nassif Fânous Hanna.

6.10.37: Min. Pub. c. Moh. Tewfik Ali Abdel Kheir.

6.10.37: Min. Pub. c. Dimitri Zottos.

6.10.37: Min. Pub. c. Ibrahim Moh. Chahine.

6.10.37: Min. Pub. c. Dame Fatma Aboul Kheir.

6.10.37: Min. Pub. c. Abdel Razek Aboul Kheir.

6.10.37: Min. Pub. c. Nicolas Petrou.

6.10.37: National Bank of Egypt c. Onont Aslarian.

6.10.37: Greffe Mixte Caire c. Dame Marie Degen Hekekian.

6.10.37: The Land Bank of Egypt c. Dame Amina Ahmed Helmi.

6.10.37: R.S. Zottos & Co. c. Abdel Meguid Attia Deif.

6.10.37: Sté. Orientale de Publicité c. Antoine Abdel Messih.

6.10.37: Greffe Mixte Caire c. Mahmoud Chaker.

6.10.37: R.S. N. E. Tamvaco c. Dame Fatma Aly Fathallah.

6.10.37: R.S. J. Dickinson c. R.S. Abdel Aziz Ismail.

Le Caire, le 20 Décembre 1937.
404-C-95. Le Secrétaire, A. Bayouk.

Tribunal de Mansourah.

Actes Judiciaires signifiés au Parquet conf. à l'art. 10 § 5 du C. de P. Civ. et Com.

13.12.37: Yacoub Armanious c. Panos Frangeskakis.

14.12.37: The Ionian Bank Limited c. Joseph Matalon.

15.12.37: La Banque Chouéri (Michel & Gabriel G. Chouéri) c. Tomaso Ljubenko.

18.12.37: Alfred J. Briffa c. Panayotti Frageskakis.

Mansourah, le 20 Décembre 1937.
Le Secrétaire,

453-DM-263. Michel Boutari.

LE BILLET A ORDRE EN DROIT EGYPTIEN

par

MAURICE DE WÉE

Juge au Tribunal Mixte du Caire

En vente: à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd dans les bureaux du Journal des Tribunaux Mixtes; à Alexandrie, "Au bon Livre" 154, Rue Ambroise Ralli, Ibrahimieh, et au Caire chez M. B. Z. Sandouk, Bibliothécaire de l'Ordre des Avocats, au Palais de Justice Mixte

— P.T. 25 —

AVIS DES SOCIÉTÉS

Egyptian Bonded Warehouses Co., Ltd.
Société des Entrepôts d'Égypte.
(Société Anonyme Égyptienne).

Actions privilégiées.

Le coupon No. 69 est payable à raison de Lstg. 0.2.6 par action aux guichets de la National Bank of Egypt à Alexandrie et au Caire à partir du 31 Décembre 1937.

Alexandrie, le 23 Décembre 1937.
664-A-926.

Egyptian Bonded Warehouses Co., Ltd.
Société des Entrepôts d'Égypte
(Société Anonyme Égyptienne).

Actions privilégiées.

Les porteurs d'actions privilégiées sont informés que les actions ci-après, sorties au tirage, seront remboursées aux guichets de la National Bank of Egypt à Alexandrie et au Caire, à partir du 31 Décembre 1937, à raison de Lstg. 5 (Livres Sterling Cinq) par action:

174	1435	2586	3608	4748	5973	7353	8383
239	1488	2624	3662	4773	5984	7360	8405
252	1566	2678	3683	4835	6147	7456	8412
267	1584	2691	3800	4857	6154	7562	8447
354	1653	2738	3842	4944	6173	7592	8655
477	1689	2739	3870	4959	6177	7600	8718
526	1716	2762	3937	5010	6360	7627	8719
541	1878	2782	3970	5043	6364	7676	8720
548	1903	2811	4053	5054	6370	7691	8745
626	1969	2846	4056	5063	6400	7715	8796
703	2003	2886	4085	5095	6411	7722	8818
710	2024	2917	4130	5122	6478	7732	8842
719	2030	3011	4171	5226	6549	7767	8967
749	2042	3073	4186	5279	6595	7772	8995
773	2069	3087	4260	5326	6652	7805	9116
813	2073	3099	4360	5338	6723	7815	9179
819	2094	3181	4376	5348	6823	7834	9183
828	2115	3218	4394	5466	6827	7869	9197
879	2127	3252	4419	5524	6856	7915	9221
920	2153	3266	4442	5573	6897	8004	9373
1086	2177	3317	4454	5668	6976	8064	9397
1201	2225	3358	4469	5677	6987	8067	9481
1235	2328	3379	4484	5732	6994	8106	9558
1248	2350	3389	4493	5734	7026	8136	9592
1252	2357	3435	4509	5759	7088	8182	9707
1274	2377	3449	4549	5784	7153	8230	9811
1326	2406	3487	4677	5892	7244	8251	9849
1346	2513	3565	4729	5893	7313	8285	9867
1407	2528	3568	4744	5957	7347	8294	9917
1424	2541	3570	4747	5962	7351	8346	9999

Alexandrie, le 23 Décembre 1937.
665-A-927.

**Société Anonyme de Nettoyage
et Pressage de Coton (S.A.E.).**

Assemblée Générale Extraordinaire.

Avis de Convocation aux Actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Vendredi 24 Décembre 1937 n'ayant pas réuni le quorum prévu par l'Article 28 des Statuts, Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de Nettoyage et Pressage de Coton sont priés de

vouloir bien assister, en seconde convocation, à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le Vendredi 14 Janvier 1938, à 4 h. 30 de relevée, au Siège Social, No. 1, rue Fouad 1er, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.) Augmentation du Capital Social de Livres Égyptiennes 38.000, pour être porté à Livres Égyptiennes 114.000 par la création de 9.500 actions nouvelles de L.E. 4 chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits que les actions actuelles.

2.) Libération de ces actions au moyen de prélèvements à opérer sur les réserves spéciales et sur les bénéfices reportés de la Société.

3.) Attribution des actions nouvelles entièrement libérées aux porteurs des actions anciennes à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes.

4.) Modification de l'article 5 des Statuts comme suit:

« Le Capital de la Société est de L.E. 114.000, divisé en 28.500 actions de L.E. 4 chacune, entièrement libérées

Tout Actionnaire possédant au moins 5 actions, pourra prendre part à cette Assemblée en déposant ses actions au Siège de la Société ou dans une des principales Banques, 3 jours au moins avant la date de la dite Assemblée.

Alexandrie, le 24 Décembre 1937.
Le Conseil d'Administration.
713-A-935 (2 N C F 28/8).

**Société Anonyme
des Halles Centrales d'Égypte.**

Avis aux Actionnaires.

Les Actionnaires de la Société Anonyme des Halles Centrales d'Égypte sont informés que, dans sa réunion du Jeudi 23 Décembre 1937, l'Assemblée Générale Ordinaire de la dite Société a décidé la distribution d'un dividende de P.T. 8 par action contre remise du coupon No. 8.

Le paiement sera effectué à partir du Mardi 28 Décembre 1937, au Caire, à la Banque Mosseri.

Le Caire, le 23 Décembre 1937.
667-C-220 Le Conseil d'Administration.

**The Menzaleh Canal & Navigation
Company (S.A.E.).**

Avis aux Obligataires.

La Menzaleh Canal & Navigation Company (S.A.E.) a l'honneur de porter à la connaissance de ses obligataires que par décision du Conseil d'Administration les 35 Obligations 6 0/0 de L.E. 20 chacune, solde de l'émission, seront remboursées au pair le 1er Janvier 1938, à la National Bank of Egypt au Caire.

Les obligations doivent être munies de tous les coupons semestriels non échus; tout coupon manquant sera retenu sur le montant du remboursement.

Ces obligations ne porteront plus d'intérêt à partir du 1er Janvier 1938.

Pour le Conseil d'Administration,
Guido Levi,
Administrateur-délégué.
505-C-165 (2 CF 25/28)

AVIS DIVERS

Consulat Général d'Espagne au Caire.

Succession Nicolas de Gelat.

Le Docteur Nicolas de Gelat y Petra, citoyen espagnol, né à Alexandrie, étant décédé au Caire, le Consulat Général d'Espagne prie tous les ayants droit à la succession d'avoir à se faire connaître à la Chancellerie de ce Consulat Général, 7 rue Ismail, Garden City, et ce dans un délai de 30 jours au plus tard de la date du présent avis.
631-C-217 (2 CF 25/28).

SPECTACLES

ALEXANDRIE:

Cinéma MAJESTIC du 28 Déc. au 3 Janv.

WITHOUT ORDER

avec
ROBERT ARMSTRONG et SALLY EILERS

Cinéma RIALTO du 22 au 28 Décembre

UN JOUR AUX COURSES

avec
MARX BROTHERS

Cinéma RIO du 23 au 29 Décembre

THIS IS MY AFFAIR

avec
ROBERT TAYLOR et BARBARA STANWYCK

Cinéma ISIS du 22 au 28 Décembre

LES ÉPOUX CÉLIBATAIRES

avec
MONA GOYA

Cinéma STRAND du 22 au 28 Décembre

GREAT GUY

avec JAMES CAGNEY
GIRL LOVES BOY
avec CECILIA PARKER

Cinéma LIDO du 23 au 29 Décembre

STOWAWAY

avec
SHIRLEY TEMPLE